



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28  
Votants : 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAATION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)**

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 015/2017 du 23/03/2017 exécutoire le 23/03/2017 : Avenant sans incidence financière à un marché supérieur ou égal au seuil de transmissibilité (209 000 euros HT pour les marchés de services et de fournitures)**

Objet : signature d'un avenant au marché de fourniture de repas en liaison chaude pour les écoles publiques, les crèches et les accueils de loisirs pour :

- . acter le transfert des commandes de fourniture de repas pour les accueils de loisirs du CCAS vers la Ville,
- . préciser les modalités de facturation à la Ville des repas commandés pour les accueils de loisirs.

➤ **Décision N° 018/2017 du 23/03/2017 exécutoire le 29/03/2017 : Désignation d'un avocat pour nomination d'un administrateur provisoire pour la copropriété LESTAL**

Objet : saisine du Président du TGI de Chambéry pour qu'il nomme un administrateur provisoire ayant le rôle de syndic pour la copropriété LESTAL et désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour assigner les copropriétaires en vue de la désignation d'un syndic, en vue du rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété.

➤ **Décision N° 019/2017 du 29/03/2017 exécutoire le 30/03/2017 : Convention d'occupation précaire du domaine privé pour la pose d'un panneau publicitaire**

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire pour la pose d'un panneau publicitaire sur la parcelle BT373 avenue Franklin Roosevelt avec la Société EXTERION MEDIA France pour une durée de six années consécutives et consentie moyennant une redevance d'occupation du domaine public à 1800 euros net non assujetti à la TVA.

➤ **Décision N° 020/2017 du 04/04/2017 exécutoire le 12/04/2017 : Convention d'occupation précaire pour un bien appartenant à l'Association Diocésaine**

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire avec l'Association Diocésaine de Chambéry pour un bien comprenant un immeuble et un terrain 7 avenue de la Liberté afin d'installer un centre de loisirs (la Ville devient le preneur en lieu et place du CCAS).

L'occupation est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2029 pour un loyer mensuel de 1300 euros.

➤ **Décision N° 021/2017 du 04/04/2017 exécutoire le 12/04/2017 : Convention d'occupation précaire au profit de l'association « mission locale jeunes »**

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire avec l'Association « Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains, Lac du Bourget, Albanais, Bauges et Chautagne » d'un local à usage de bureaux dans les bâtiments des Anciens Thermes Nationaux au rez de chaussée de l'aile nord.

L'occupation est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour un loyer trimestriel de 1430 euros.

➤ **Décision N° 025/2017 du 13/04/2017 exécutoire le 13/04/2017 : Désignation d'un avocat dans le cadre de la requête déposée par Philippe Munier**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville devant le TA de Grenoble contre le requête de Philippe MUNIER pour annuler le refus de l'ABF et de la Ville sur l'autorisation d'installer une Pergola sur la terrasse de son appartement.

➤ **Décision N° 022/2017 du 24/04/2017 exécutoire le 27/04/2017 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé au profit de la SARL Grangeat et Fils**

Objet : signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit de terrains situés avenue de St Simond au profit de la SARL Grangeat et Fils pour le pacage de ses chevaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de 1an renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

➤ **Décision N° 027/2017 du 26/04/2017 exécutoire le 26/04/2017 : Convention d'occupation précaire d'un appartement appartenant à l'OPAC de la Savoie**

Objet : signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'un appartement appartenant à l'OPAC au rez-de-chaussée de l'Artimon pour y installer les services institutionnels et associatifs et les médiateurs du quartier de Marlioz. Seules les charges locatives seront à réglées par la Ville. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de 3 ans.

➤ **Décision N° 028/2017 du 04/05/2017 exécutoire le 10/05/2017 : Modification de la désignation d'un avocat pour nomination d'un administrateur provisoire pour la copropriété LESTAL**

Objet : abrogation de la décision 018/2017 en date du 23 mars 2017. Saisine du Président du TGI de Chambéry pour qu'il nomme par ordonnance un administrateur provisoire ayant le rôle de syndic pour la copropriété LESTAL et désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour assigner les copropriétaires en vue de la désignation d'un syndic, en vue du rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété et la réalisation de travaux de mise en conformité.

➤ **Décision N° 030/2017 du 03/05/2017 exécutoire le 05/05/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la Société Alp Aroosage pour l'entretien des bassins et fontaines de la Ville, pour une durée d'un an à compter de la notification et susceptible d'être reconduit une fois pour la même durée. Le montant maximal annuel est de 100 000 euros HT.

➤ **Décision N° 031/2017 du 09/05/2017 exécutoire le 10/05/2017 : Acquisition aux enchères publiques d'une œuvre d'art**

Objet : acquisition par la Ville aux enchères publiques d'une huile sur toile réalisée par François Cachoud lors de la vente du 15 mai 2017 à Chambéry par l'étude Savoie Enchères. Le montant plafonné de l'enchère est fixé à 4500 euros HT et hors frais de vente.

➤ **Décision N° 032/2017 du 12/05/2017 exécutoire le 15/05/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la Société ID VERDE pour l'entretien paysager des espaces verts situés allée promenade des bords du lac, secteur coulée verte ainsi que le secteur nord Jacques Cartier, pour une durée d'un an et susceptible d'être reconduit trois fois pour la même durée. Le montant maximal annuel est de 50 000 euros HT.

➤ **Décision N° 029/2017 du 15/05/2017 exécutoire le 15/05/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la Société LACOSTE pour les fournitures scolaires et matériel divers enfance jeunesse loisirs, pour une durée d'un an à compter du 3 mai 2017 et susceptible d'être reconduit une fois pour la même durée. Le montant maximal annuel est de 78 000 euros HT.

➤ **Décision N° 033/2017 du 30/05/2017 exécutoire le 31/05/2017 : Désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête déposée par M. et Mme TORCHE devant le Tribunal administratif de Grenoble portant sur la non opposition à la déclaration préalable de travaux délivrée le 18/03/2017 à M. CROCE pour la création d'ouvertures et de fenêtres de toit, 15 avenue d'Annecy.



➤ **Décision N° 036/2017 du 07/06/2017 exécutoire le 08/06/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la Société SNEF pour l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine. Le marché est passé pour une durée globale d'exécution de 11 semaines à compter de sa notification. Le montant global est de 103 040,63 euros HT avec un contrat de maintenance annuel de 3 500 euros HT.

➤ **Décision N° 035/2017 du 13/06/2017 exécutoire le 13/06/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché pour les prestations de nettoyages de locaux communaux et vitrerie avec :

- . SAS EXA NET pour lot 1 gymnase des Prés Riants, montant max : 46500 euros HT
- . SAS EXA NET pour lot 2 Espace Puer, montant max : 39200 euros HT
- . ABER Propreté Azur pour lot 3 Bureaux école du Centre, montant max : 13000 euros HT
- . ABER Propreté Azur pour lot 4 le Centre Technique municipal, montant max : 14700 euros HT
- . ABER Propreté Azur pour lot 5 Anciens Thermes, montant max : 15500 euros HT,
- . ABER Propreté Azur pour lot 6 vitrerie école, restaurants scolaires et bat municipaux, montant max : 14000 euros HT.

Les accords cadres seront conclus à compter de leur date de notification et ne seront pas reconductibles.

➤ **Décision N° 037/2017 du 07/06/2017 exécutoire le 08/06/2017 : Vente d'un scooter électrique EVT 4000 E**

Objet : vente d'un scooter électrique EVT 4000 E acquis par la Ville en 2007 au profit de Mohamed HADJ AMOR pour la somme de 150 euros.

### Décision

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.09 2017  
Affiché le : 06.09 2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ...05.09.2017.»

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 1 - Décisions prises par le Maire par délégation

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_1-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM01 Décisions du Maire.doc (

073-217300086-20170626-26062017\_1-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCACTION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**2. ZAC DES BORDS DU LAC  
Compte rendu annuel 2016**

Joaquim TORRES, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions légales (article L.300-5 du Code de l'Urbanisme) la SAS nous a adressé le CRAC 2016 de la zone d'aménagement des Bords du Lac.

Ce document rend compte de l'état d'avancement des projets au 31 décembre 2016 et des principales perspectives pour 2017 en termes de travaux, acquisitions et cessions.

A noter sur ce bilan le maintien à son niveau de la participation d'équilibre prévisionnelle de la Ville (1.547.000 euros HT), montant inférieur à celui des acquisitions foncières de la SAS auprès de la Ville (3.141.831 euros HT).

Ce dossier a été étudié par la commission n° 1 du 20 juin 2017.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve le compte rendu annuel 2016 de la Zac des Bords du Lac.


POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 10/07/2017 »

  
Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains





Jeudi 6 juillet 2017

Ville d'Aix-les-Bains


Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**BORDEREAU D'ENVOI**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 2 – ZAC des Bords du Lac – Compte rendu annuel	1	Pour visa du contrôle de légalité
Rapport activités	1	



Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60



République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**3. OFFICE DE TOURISME - Compte-rendu d'activités 2016**

Claudie FRAYSSE, rapporteur, fait l'exposé du compte rendu d'activités dressé par l'Office de Tourisme pour l'exercice 2016.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme (article 11), un rapport sur l'activité de l'O.T. de l'année écoulée a été soumis dans un premier temps au Comité de Direction de l'O.T. avant d'être communiqué au conseil municipal.

Les principaux résultats sont présentés pour information dans le compte-rendu porté à la connaissance du conseil municipal.

### Décision

**Le conseil municipal donne acte** au Maire de cette communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à  
date du 10.10.2017 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains





Ville d'Aix-les-Bains

Jeudi 6 juillet 2017

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**BORDEREAU D'ENVOI**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 3 - OT - Compte rendu d'activités 2016	1	Pour visa du contrôle de légalité  <div style="border: 1px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"><p><b>PRÉFECTURE de la SAVOIE</b></p><div style="border: 1px solid blue; padding: 2px; display: inline-block;"><p><b>1 0 JUL. 2017</b></p></div><p><b>REÇU</b></p></div>
Rapport activités	1	

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCACTION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**4 AFFAIRES FONCIERES – Création d'une vole communale nouvelle – Quartier de la Liberté**

**A. Achat de la parcelle AY 158p appartenant à Madame Piffault**

Lucie DAL PALU rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune envisage la création d'une voie communale nouvelle (rue Chanéac) qui permettrait de relier un nouvel îlot urbain (l'îlot des Plonges) à l'avenue de Tresserve. En effet, en lieu et place essentiellement d'une activité industrielle (menuiserie Ramus), un ensemble de bâtiments a été construit et le quartier est devenu résidentiel. Plus de 147 logements ont été créés nécessitant une desserte appropriée. Aujourd'hui, un seul accès existe chemin de la Plaine au nord. Un second sera aménagé à l'est prochainement. Cependant, seule une liaison des bâtiments au sud avec l'avenue de Tresserve garantira de bonnes conditions d'accès.

A cette fin, un emplacement réservé a été inscrit dans le plan local d'urbanisme (ER n° 33). Il concerne des parcelles de terrain non bâties propriété de l'Opac de la Savoie et deux parcelles bâties appartenant à des personnes privées. Madame Michelle Piffault est propriétaire de l'une d'elle.

La valeur vénale du terrain nécessaire à la création de la voie nouvelle et les indemnités à verser pour dédommager la propriétaire concernée des nuisances liées à l'ouverture de la route et de la dépréciation de la propriété concernée a été fixée à 138 600,00 €, somme non assujettie à la TVA.

Ce détachement de parcelle est classé au PLU de la Commune d'Aix-les-Bains en zone UB1 (sous-secteur Liberté).

La Commune s'est rapprochée du propriétaire pour acheter à l'amiable le détachement de 03 a 18 ca environ à prélever sur sa propriété et nécessaire à la réalisation de l'ouvrage communal pour 138 600,00 € au vu d'une expertise foncière réalisée par le cabinet Frerault de Chambéry et a obtenu son accord moyennant deux conditions techniques : d'une part la reconstruction du mur existant à l'ouest et d'autre part le maintien d'un accès sur la voie à ouvrir.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 158 (environ 03 a 18 ca) appartenant à madame Piffault pour le prix ferme et définitif de 138 600,00 €.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter France Domaine lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officiels pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article

L1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,



VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,  
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
VU le plan local d'urbanisme de la Commune du 29 mars 2007, révisé le 2 février 2011 (révision simplifiée) et modifié en dernier lieu le 8 décembre 2016 (modification n° 4),  
VU l'expertise du cabinet Frerault, expert près de la cour d'appel de Chambéry, du 10 décembre 2016,  
VU l'accord de principe de madame Piffault,  
Après étude du dossier par la commission municipale n° 1 du 20 juin 2017,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (création d'une desserte suffisante aux ensembles immobiliers réalisés par l'OPAC de la Savoie et d'autres aménageurs dans l'îlot des Plonges),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 158 (environ 03 a 18 ca) appartenant à madame Michelle Piffault, domiciliée 47, avenue de Tresserve à Aix-les-Bains, ou toute personne s'y substituant pour le prix de cent trente huit mille six cents euros (138 600,00 €),
- De PRÉCISER d'une part que la reconstruction du mur existant à l'ouest sera prise en charge par la Ville et que d'autre part un accès à la propriété privée sera aménagé sur la voie nouvelle,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

### **Décision**

A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 158 (environ 03 a 18 ca) appartenant à madame Michelle Piffault, domiciliée 47, avenue de Tresserve à Aix-les-Bains, ou toute personne s'y substituant pour le prix de cent trente huit mille six cents euros (138 600,00 €),
- De PRÉCISER d'une part que la reconstruction du mur existant à l'ouest sera prise en charge par la Ville et que d'autre part un accès à la propriété privée sera aménagé sur la voie nouvelle,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,

- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

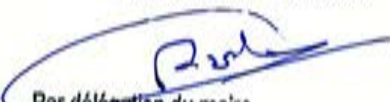
POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2017 »

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017

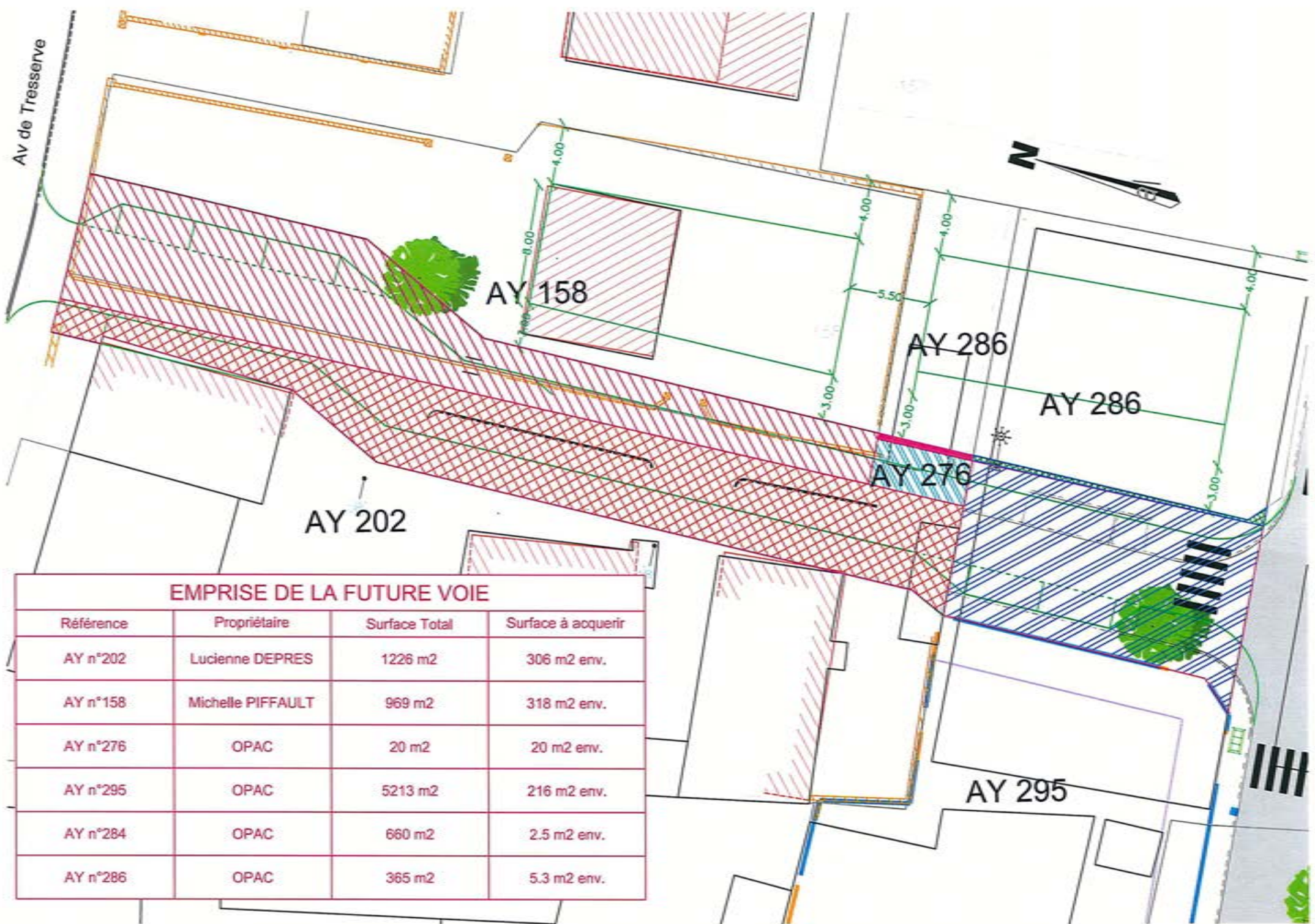


  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Extrait graphique P.L.U. - ER 33 et 37







Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4A - Création d'une voie communale nouvelle - Quartier de la Liberté - Achat de parcelle à Mme Piffault

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_3

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_3-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM04A Quartier de la Liberté Piffault.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_3-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM04A ANNEXE Quartier Liberté Piffault PLAN.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_3-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**4. AFFAIRES FONCIERES – Création d'une vole communale nouvelle – Quartier de la Liberté**

**B - Achat de la parcelle AY 202p appartenant à Madame Déprés**

Lucie DAL PALU rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune envisage la création d'une voie communale nouvelle (rue Chanéac) qui permettrait de relier un nouvel îlot urbain (l'îlot des Plonges) à l'avenue de Tresserve. En effet, en lieu et place essentiellement d'une activité industrielle (menuiserie Ramus), un ensemble de bâtiment été construit et le quartier est devenu résidentiel. Plus de 147 logements ont été créés nécessitant une desserte appropriée. Aujourd'hui, un seul accès existe chemin de la Plaine au nord. Un second sera aménagé à l'est prochainement. Cependant, seule une liaison des bâtiments au sud avec l'avenue de Tresserve garantira de bonnes conditions d'accès.

A cette fin, un emplacement réservé a été inscrit dans le plan local d'urbanisme (ER n° 33). Il concerne des parcelles de terrain non bâties propriété de l'Opac de la Savoie et deux parcelles bâties appartenant à des personnes privées. Madame Lucienne Déprés est propriétaire de l'une d'elle.

La valeur vénale du terrain nécessaire à la création de la voie nouvelle et les indemnités à verser pour dédommager la propriétaire concernée des nuisances liées à l'ouverture de la route et de la dépréciation de la propriété concernée a été fixée à 70 350,00 €, somme non assujettie à la TVA.

Ce détachement de parcelle est classé au PLU de la Commune d'Aix-les-Bains en zone UB1 (sous-secteur Liberté).

La Commune s'est rapprochée du propriétaire pour acheter à l'amiable le détachement de 03 a 06 ca environ à prélever sur sa propriété et nécessaire à la réalisation de l'ouvrage communal pour 70 350,00 € au vu de l'expertise foncière réalisée par le cabinet Frerault de Chambéry et a obtenu son accord.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 202 (environ 03 a 06 ca) appartenant à madame Déprés pour le prix ferme et définitif de 70 350,00 €.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter France Domaine lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article

L1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,



VU le plan local d'urbanisme de la Commune du 29 mars 2007, révisé le 2 février 2011 (révision simplifiée) et modifié en dernier lieu le 8 décembre 2016 (modification n° 4),

VU l'expertise du cabinet Frerault, expert près de la cour d'appel de Chambéry, du 10 décembre 2016,

VU l'accord de principe de madame Déprés,

Après étude de ce dossier par la commission municipale n° 1 du 20 juin 2017,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (création d'une desserte suffisante aux ensembles immobiliers réalisés par l'OPAC de la Savoie et d'autres aménageurs dans l'îlot des Plonges),

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 202 (environ 03 a 06 ca) appartenant à madame Lucienne Déprés, domiciliée résidence l'Hermitage 8, place du Saint-Eynard à Grenoble (38000), ou toute personne s'y substituant (notamment le syndicat des copropriétaires, madame Déprés étant propriétaire de tous les lots de la copropriété sise 49, avenue de Tresserve à Aix-les-Bains), pour le prix de soixante dix mille trois cent cinquante euros (70 350,00 €),
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

### **Décision**

A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 202 (environ 03 a 06 ca) appartenant à madame Lucienne Déprés, domiciliée résidence l'Hermitage 8, place du Saint-Eynard à Grenoble (38000), ou toute personne s'y substituant (notamment le syndicat des copropriétaires, madame Déprés étant propriétaire de tous les lots de la copropriété sise 49, avenue de Tresserve à Aix-les-Bains), pour le prix de soixante dix mille trois cent cinquante euros (70 350,00 €),
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

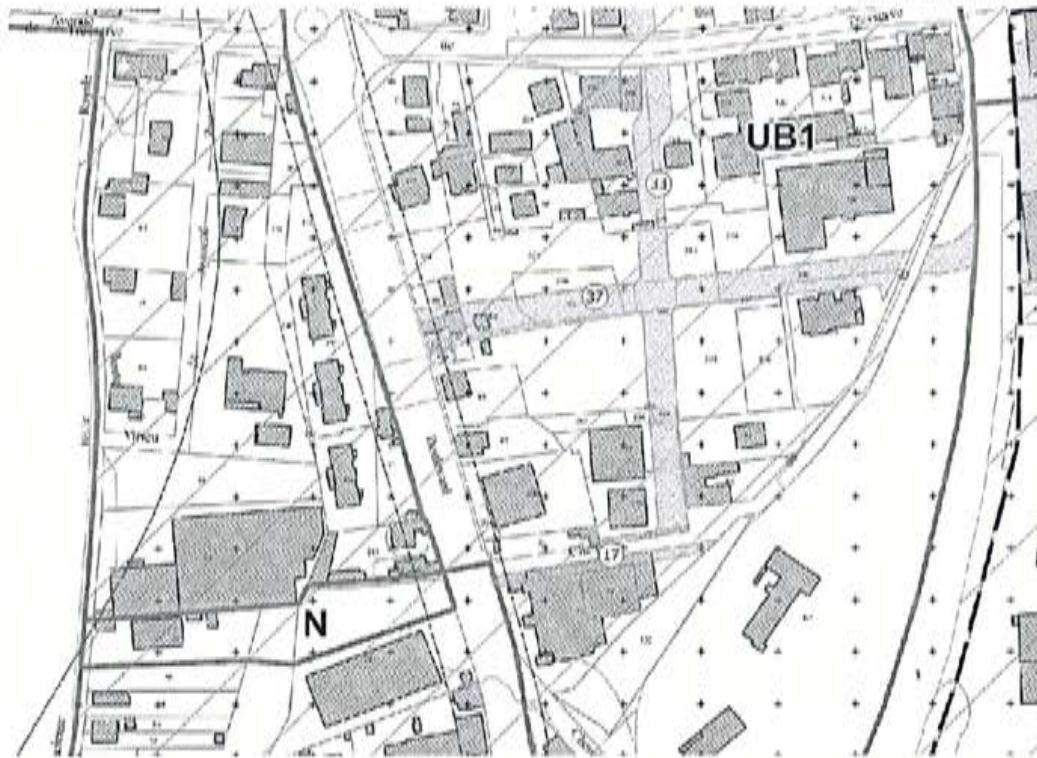
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



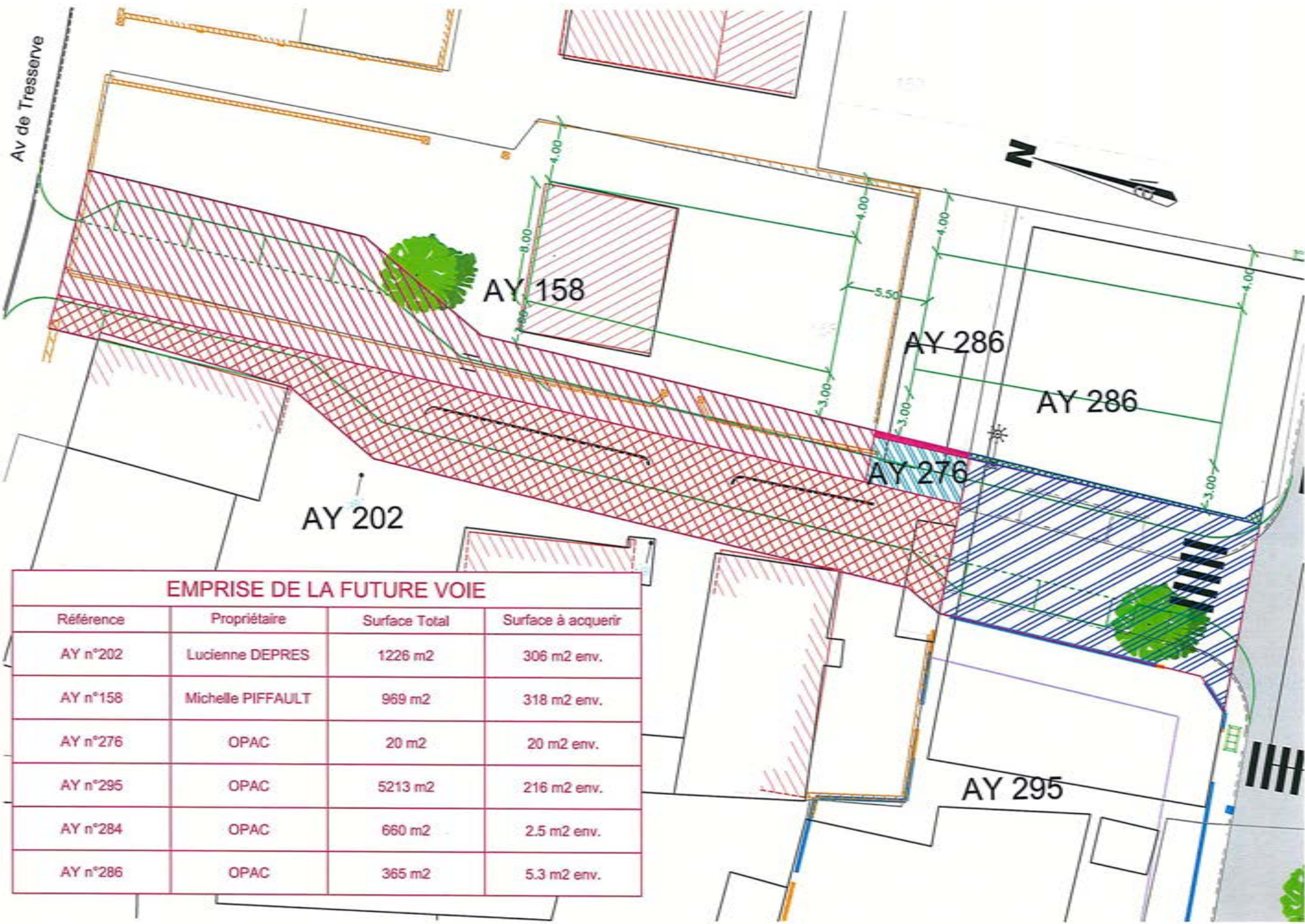
« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2017 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Extrait graphique P.L.U. - ER 33 et 37





**EMPRISE DE LA FUTURE VOIE**

Référence	Propriétaire	Surface Total	Surface à acquérir
AY n°202	Lucienne DEPRES	1226 m <sup>2</sup>	306 m <sup>2</sup> env.
AY n°158	Michelle PIFFAULT	969 m <sup>2</sup>	318 m <sup>2</sup> env.
AY n°276	OPAC	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup> env.
AY n°295	OPAC	5213 m <sup>2</sup>	216 m <sup>2</sup> env.
AY n°284	OPAC	660 m <sup>2</sup>	2.5 m <sup>2</sup> env.
AY n°286	OPAC	365 m <sup>2</sup>	5.3 m <sup>2</sup> env.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4B - Création d'une nouvelle voie - Quartier de la Liberté -  
Achat de parcelle appartenant à Mme DEPRES

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_4B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_4B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .3

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières supérieures à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM04B Quartier de la Liberté Déprés.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_4B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM04B ANNEXE Quartier Liberté Depres PLAN 1.pdf (  
073-217300086-20170626-26062017\_4B-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETARE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**5. AFFAIRES FONCIERES**

**Aménagement de la Rue des Fontaines - Achat de la parcelle dénommée « Montée Henry Bordeaux »**

Christèle ANCIAUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La rue des Fontaines doit faire l'objet de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité de la circulation des piétons notamment. Dans ce but, la Ville envisage son élargissement pour permettre la réalisation de trottoirs en rive est de la rue sur toute la façade de la parcelle cadastrée section BW n° 26.

Par ailleurs, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Savoie a obtenu un permis de construire autorisant la construction de 35 logements sur la parcelle cadastrée section BW n° 26, qui lui appartient. Un projet de cession fixant l'emprise de l'élargissement a été défini dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire. Compte tenu de la configuration des lieux (pente du terrain, présence de circulation d'eau...), il convient de procéder à l'élargissement de la voirie avant la construction des immeubles en surplomb.

Le transfert de propriété de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue des Fontaines à la Ville ne peut pas intervenir avant la réalisation des travaux de voirie. Le Conseil municipal a cependant autorisé le 16 novembre 2016 le maire à signer une convention avec l'OPAC de la Savoie autorisant la réalisation de travaux communaux sur la parcelle cadastrée section BW n° 26 et à prendre la décision de principe d'acheter à l'euro symbolique le détachement de terrain constituant l'emprise de l'élargissement de la rue des Fontaines à l'achèvement des travaux.

L'OPAC s'engage à céder à l'euro symbolique cette emprise en vue de son classement dans le domaine public, les travaux communaux aboutissant à la réalisation d'un ouvrage utile au projet immobilier (mur de soutènement) qui constitue une contrepartie réelle et sérieuse à l'absence du versement d'un prix.

Or, l'élargissement de la voie suppose aussi une appropriation de la parcelle cadastrée section BW n° 503 de 03 a 86 ca environ. Cette parcelle est l'assiette d'une voie privée dénommée Montée Henry Bordeaux.

Ce terrain est classé au PLU de la Commune d'Aix-les-Bains en zone UD et affecté par les prescriptions du PPRI du bassin aixois.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BW n° 503 appartenant à plusieurs indivisaires pour 1 500,00 €.

Il est précisé au Conseil municipal que l'article 1311-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de consulter les services de l'Etat – en l'occurrence le service France Domaine – dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel. Depuis de nombreuses années, ce seuil était fixé à la somme de 75 000,00 € HT pour les acquisitions immobilières.

Un arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 a fixé de nouveaux seuils applicables depuis le 1er janvier 2017.

Aujourd'hui, les collectivités sont tenues de consulter France Domaine lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, France Domaine ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT.



Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article

L1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'accord de principe des indivisaires du 14 avril 2017 pour une vente de la parcelle cadastrée BW section n° 503 (environ 03 a 86 ca) leur appartenant à la Commune d'Aix-les-Bains pour 1 500,00 €,

Après étude de ce dossier par la commission municipale n° 1 du 20 juin 2017,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (création d'un accès sécurisé à l'ensemble immobilier réalisé par l'OPAC de la Savoie),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique ou un acte administratif d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BW n° 503 (environ 03 a 86 ca) appartenant à mesdames Francine Coutaz née Thonin, domiciliée 25 route de saint-Innocent à Aix-les-Bains, Annie Drivon née Pegaz-Fiornet, domiciliée 2, rue Henri Murger à Aix-les-Bains, Lucienne Bernard née Thonin, domiciliée 5 rue de Chateaubriand à Aix-les-Bains et monsieur Marc Pegaz-Fiornet, domicilié 226, allée Louis Clerget à la Tour du Pin, ou toute personne s'y substituant pour le prix de mille cinq cents euros (1 500,00 €),
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier ;
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique ou un acte administratif d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BW n° 503 (environ 03 a 86 ca) appartenant à mesdames Francine Coutaz née Thonin, domiciliée 25 route de saint-Innocent à Aix-les-Bains, Annie Drivon née Pegaz-Fiornet, domiciliée 2, rue Henri Murger à Aix-les-Bains, Lucienne Bernard née Thonin, domiciliée 5 rue de Chateaubriand à Aix-les-Bains et monsieur Marc Pegaz-Fiornet, domicilié 226, allée Louis Clerget à

la Tour du Pin, ou toute personne s'y substituant pour le prix de mille cinq cents euros (1 500,00 €),

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier ;
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

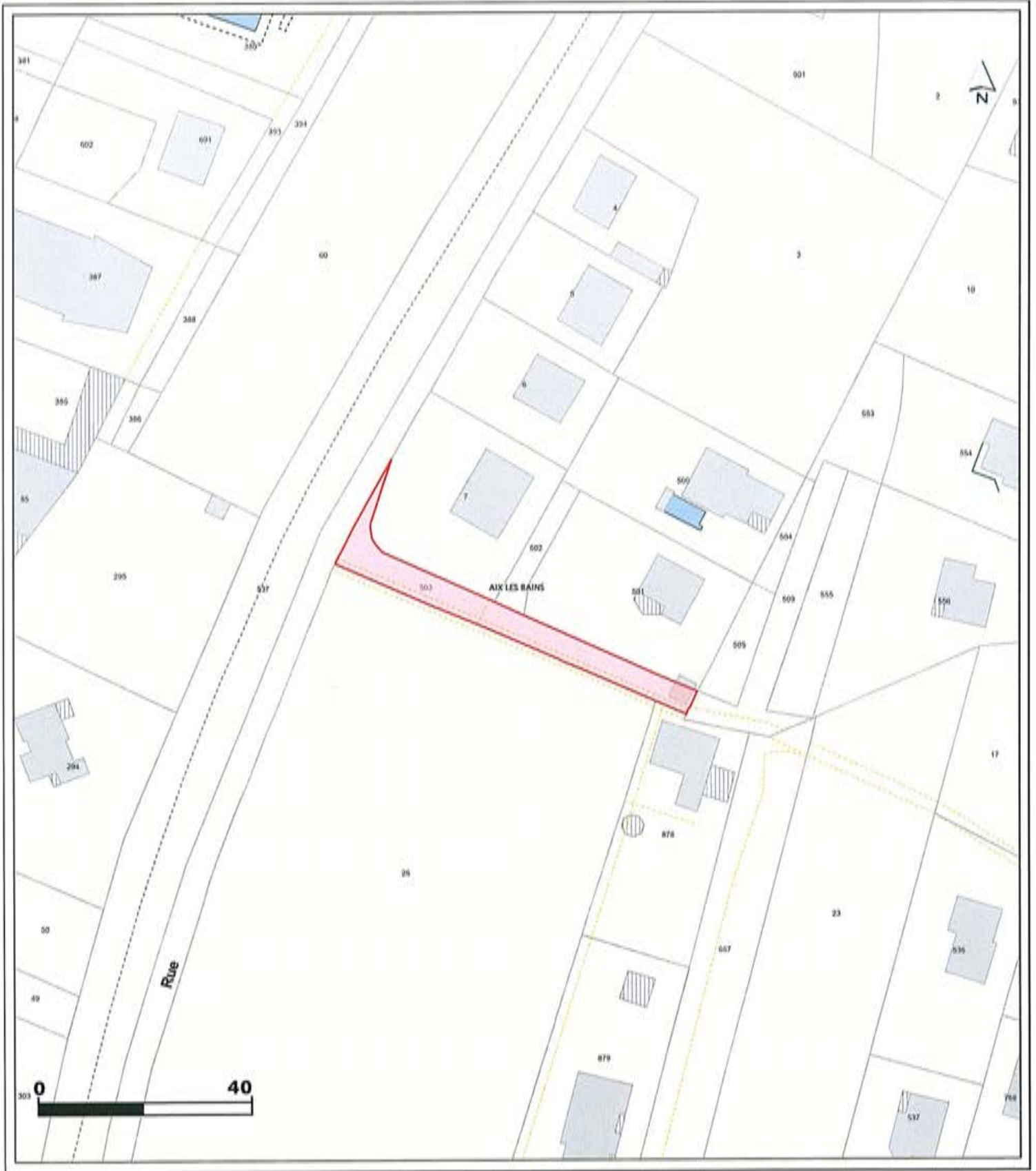
  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2019  
Affiché le : 06.07.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2019 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Légende

- Parcalle
- Bâtiments
  - Dur
  - Léger



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 5 - Aménagement rue des Fontaines - Achat de la parcelle  
Montée Henry Bordeaux

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_5

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_5-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .3

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières supérieures à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM05 Aménagement Rue des Fontaines.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_5-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM05 ANNEXE Rue des Fontaines PLAN.pdf (  
073-217300086-20170626-26062017\_5-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE PLAN



République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAATION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**6. AFFAIRES FONCIERES**

**Aménagement du carrefour giratoire (boulevard Gaston Mollex / Route de St Innocent) -Achat de détachement de parcelles privées**

Nicolas POILLEUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune doit réaliser un carrefour giratoire en lieu et place de l'intersection du boulevard Gaston Mollex et de la route de Saint-Innocent.

Ce projet d'amélioration de la sécurité routière est envisagé depuis plusieurs années, mais il convient de le mettre en œuvre rapidement du fait de l'urbanisation du secteur de Côtefort. En effet, le raccordement des voies privées des ensembles immobiliers à construire ne peut être effectué que sur un nouvel ouvrage mais en aucun cas sur la route existante du fait de sa configuration actuelle.

Il est à noter que le secteur en cours d'urbanisation est soumis à une taxe d'aménagement majorée qui permettra le financement d'une partie de l'ouvrage (en proportion du trafic supplémentaire induit).

Pour réaliser le carrefour giratoire, la Ville doit acquérir de petites surfaces à monsieur Henri Choulet. Elles ne sont pas constructibles par elles-mêmes, mais leur valeur vénale doit s'apprécier notamment à partir des éléments suivants :

- en ce qui concerne la parcelle cadastrée section BL n° 94, celle-ci peut permettre la création de places de stationnement et pourrait constituer une dépendance de propriété bâtie (vente d'opportunité possible au propriétaire riverain) ;
- en ce qui concerne le détachement à prélever sur la parcelle cadastrée section BL n° 118, les conséquences prévisibles pourraient être une possibilité moindre de stationnement, de plus grandes difficultés de manœuvre pour la clientèle motorisée avec un impact éventuel sur la commercialité (la propriété bâtie est l'objet d'un bail commercial avec pour activité la boulangerie-pâtisserie).

Après analyse de ces éléments, la proposition d'achat suivante, moyennant des conditions tant au profit de monsieur Choulet que de la Commune, a été formulée à monsieur Choulet qui l'a acceptée :

- achat de la parcelle BL 94 de 01 a 26 ca et d'un détachement de la parcelle BL 118 au plus de 02 a 50 ca environ pour un prix de 82 400 €.

Les conditions, qui concernent la Commune, sont les suivantes :

- Décaler l'ouvrage sur la parcelle cadastrée section BL n° 94 sous réserve de possibilité technique (la marge de manœuvre est faible et la Ville ne peut s'engager sur aucune obligation de résultat) ;
- Limiter l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section BL n°118 à 02 a 50 ca au maximum ;
- Supprimer du projet d'aménagement un trottoir en limite sud de la propriété de monsieur Choulet pour moins réduire la surface du parking privé ;
- Différer la réalisation du carrefour giratoire définitif au plus tôt en avril 2019 ;
- Réaliser trois places de stationnement au sud-ouest de la propriété de monsieur Choulet ;
- Marquer au sol des places du parc de stationnement privé destinées à la clientèle ;



- Indemniser à l'amiable l'exploitant du commerce pour dommages de travaux publics (du fait de la réalisation du carrefour giratoire provisoire au premier semestre 2017).

Les conditions qui concernent monsieur Choulet sont les suivantes :

- Autoriser le cheminement des piétons dans le parking privé du fait de la non-réalisation d'un trottoir au sud de sa propriété ;
- Autoriser la Commune à faire installer des panneaux de signalisation et un candélabre (éclairage public) sur sa propriété sans que la pose entraîne la suppression d'une seule place privée de stationnement.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat de terrains de 03 a 76 ca environ appartenant à monsieur Choulet au profit de la Commune pour 82 400,00 €.

Il est précisé au Conseil municipal que l'article 1311-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de consulter les services de l'Etat – en l'occurrence le service France Domaine – dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel. Depuis de nombreuses années, ce seuil était fixé à la somme de 75 000,00 € HT pour les acquisitions immobilières.

Un arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 a fixé de nouveaux seuils applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aujourd'hui, les collectivités sont tenues de consulter France Domaine lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, France Domaine ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT.

Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan annexé permet de situer le détachement de parcelle et la parcelle concernés par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article

L1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'accord de principe de monsieur Choulet du 26 avril 2017 pour une vente de terrains de 03 a 76 ca environ lui appartenant à la Commune d'Aix-les-Bains pour 82 400 € moyennant certaines conditions,

VU l'autorisation donnée par monsieur Choulet de réaliser des travaux sur sa propriété dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire provisoire et de

la création de trois places de stationnement (arrêt de courte durée) au sud-ouest de sa propriété avant la signature de l'acte authentique à intervenir,  
Après étude de ce dossier par la commission municipale n° 1 du 20 juin 2017,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (création d'un carrefour giratoire sécurisant le trafic routier route de Saint-Innocent et boulevard Gaston Mollex),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer des avant-contrats et un acte authentique d'achat au profit de la Commune du détachement d'une contenance maximale de 02 a 50 ca environ de la parcelle cadastrée section BL n° 118 et de la parcelle cadastrée section BL n° 94 d'une contenance de 01 a 26 ca à monsieur Henri Choulet, domicilié 104, route de Vallières à Hauteville sur Fier, ou à toute autre personne s'y substituant notamment la société SCI Philjust domiciliée chez monsieur Henri Choulet, pour le prix de quatre-vingt deux mille quatre cents euros (82 400, 00 €),
- De PRÉCISER que les conditions de la vente qui concernent la Commune sont les suivantes :
  - Décaler l'ouvrage sur la parcelle cadastrée section BL n° 94 sous réserve de possibilité technique (la marge de manoeuvre est faible et la Ville ne peut s'engager sur aucune obligation de résultat) ;
  - Limiter l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section BL n°118 à 02 a 50 ca au maximum ;
  - Supprimer du projet d'aménagement un trottoir en limite sud de la propriété de monsieur Choulet pour moins réduire la surface du parking privé ;
  - Différer la réalisation du carrefour giratoire définitif au plus tôt en avril 2019 ;
  - Réaliser trois places de stationnement au sud-ouest de la propriété de monsieur Choulet ;
  - Marquer au sol des places du parc de stationnement privé destinées à la clientèle ;
  - Indemniser à l'amiable l'exploitant du commerce pour dommages de travaux publics (du fait de la réalisation du carrefour giratoire provisoire au premier semestre 2017) ;
- De PRÉCISER que les conditions de la vente qui concernent monsieur Choulet, ou toute personne s'y substituant, sont les suivantes :
  - Autoriser le cheminement des piétons dans le parking privé du fait de la non-réalisation d'un trottoir au sud de sa propriété ;
  - Autoriser la Commune à faire installer des panneaux de signalisation et un candélabre (éclairage public) sur sa propriété sans que la pose entraîne la suppression d'une seule place privée de stationnement.
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

### **Décision**

A la majorité, le conseil municipal par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (André GIMENEZ ayant pouvoir de Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer des avant-contrats et un acte authentique d'achat au profit de la Commune du détachement d'une contenance maximale de 02 a 50 ca environ de la parcelle cadastrée section BL n° 118 et de la parcelle cadastrée section BL n° 94 d'une contenance de 01 a 26 ca à monsieur Henri Choulet, domicilié 104, route de Vallières à Hauteville sur Fier, ou à toute autre personne s'y substituant notamment la société SCI Philjust domiciliée chez monsieur Henri Choulet, pour le prix de quatre-vingt deux mille quatre cents euros (82 400, 00 €),
- De PRÉCISER que les conditions de la vente qui concernent la Commune sont les suivantes :
  - Décaler l'ouvrage sur la parcelle cadastrée section BL n° 94 sous réserve de possibilité technique (la marge de manœuvre est faible et la Ville ne peut s'engager sur aucune obligation de résultat) ;
  - Limiter l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 118 à 02 a 50 ca au maximum ;
  - Supprimer du projet d'aménagement un trottoir en limite sud de la propriété de monsieur Choulet pour moins réduire la surface du parking privé ;
  - Différer la réalisation du carrefour giratoire définitif au plus tôt en avril 2019 ;
  - Réaliser trois places de stationnement au sud-ouest de la propriété de monsieur Choulet ;
  - Marquer au sol des places du parc de stationnement privé destinées à la clientèle ;
  - Indemniser à l'amiable l'exploitant du commerce pour dommages de travaux publics (du fait de la réalisation du carrefour giratoire provisoire au premier semestre 2017) ;
- De PRÉCISER que les conditions de la vente qui concernent monsieur Choulet, ou toute personne s'y substituant, sont les suivantes :
  - Autoriser le cheminement des piétons dans le parking privé du fait de la non-réalisation d'un trottoir au sud de sa propriété ;
  - Autoriser la Commune à faire installer des panneaux de signalisation et un candélabre (éclairage public) sur sa propriété sans que la pose entraîne la suppression d'une seule place privée de stationnement.
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 05.07.2019  
Affiché le : 06.07.2019



**Renald BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2019

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



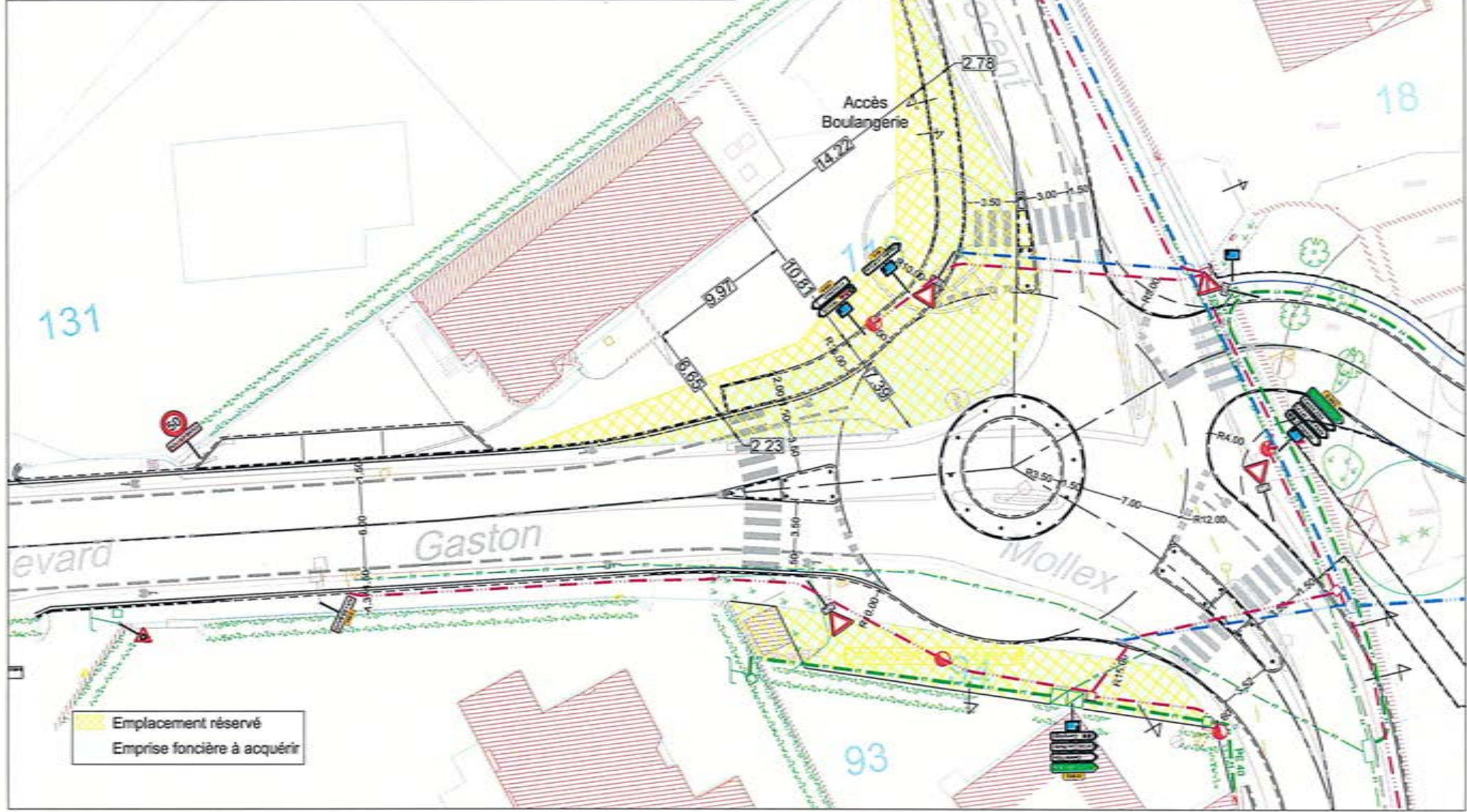
Nom du fichier	PRC_Carrefour_01_SaintInnocent_20-01-17.dwg
Date	07/02/2017
Projeteur	Michel GALETTI
Ingénieur	Philippe MICHAL
Directeur	
Echelle	1 / 250

**Ville d'Aix-les-Bains**  
Services Techniques Municipaux

1500 Boulevard Lape - BP 348 - 73103 AIX-LES-BAINS  
Tel : 04.79.25.04.52    Téléphone : 04.79.25.05.83  
Courriel : stm@aixlesbains.com

**Requalification du carrefour**  
Route de Saint-Innocent  
Boulevard Gaston Mollex

Projet



Emplacement réservé  
Emprise foncière à acquérir

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 6 - Aménagement du carrefour giratoire bld Gaston  
Mollex/Rte de St Innocent - Achat de détachement de parcelles privées

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_6

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_6-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .3

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières supérieures à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM06 Aménagement giratoire Gaston Mollex.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_6-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM06 ANNEXE Giratoire Gaston Mollex PLAN.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_6-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE PLAN





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**7. AFFAIRES FONCIERES**

**Programme immobilier « Les Aiguères » - Transfert amiable et à titre gratuit de parcelles de terrains et de volumes améliorant la circulation routière et piétonnière**

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex  
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02  
Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation du programme dénommé les Aiguières, les aménageurs se sont engagés à transférer à l'amiable et à titre gratuit à la Commune des terrains et des volumes améliorant :

- la circulation routière,
- et piétonne,

tels qu'il étaient définis par le plan d'occupation des sols en vigueur au début de l'opération.

Les parcelles de terrains permettent d'améliorer l'assiette de la voie communale dénommée boulevard Robert Barrier.

Les volumes permettent de créer une liaison piétonne publique entre les voies communales boulevard Robert Barrier et la rue Jacques Cartier.

La liste exhaustive des ouvrages devant être cédés à la Commune se présente comme suit :

1°) la Société d'Aménagement de la Savoie cède le volume 2 de l'état descriptif de division en volumes reçu par Me Daniel BRUNEL le 24 avril 2009, désigné comme suit :

**- VOLUME 2 : destiné à être intégré dans le domaine public communal de la VILLE D'AIX LES BAINS**

### **1. DESCRIPTION**

Ce volume comprend :

- une partie du tréfonds,
- le passage public situé au sud du bâtiment D
- et une partie du sur-sol

### **2. DÉFINITION**

Ce volume est défini par l'altitude de leur base et de leur sommet et par les coordonnées des points périmétriques mentionnées en annexe.

N° VOL.	N° SOUS VOL.	ALTITUDES		N° DE REPERAGE DU PERIMETRE			SURFACE DE LA BASE M²	REF AUX COUPES	Nature	Couleur
		base	sommet	Point	X	Y				
2	1	-∞	+∞	V.25	876541.63	84242.92	122	B-B'	Tréfonds	violet
				V.24	876540.59	84246.44			Passage	
				V.5	876538.98	84249.40			Public	
				V.4	876556.27	84254.49			Sur-sol	
				V.26	876558.23	84247.81				
				V.25	876541.63	84242.92				
				V.21	876518.60	84236.15				
2	2	236.53	+∞	V.21	876518.60	84236.15	178	B-B'	Passage	violet
				V.22	876517.19	84240.94			Public	
				V.23	876511.52	84239.27			Sur-sol	
				V.7	876510.96	84241.17				
				V.6	876538.98	84249.42				
				V.5	876538.98	84249.40				
				V.24	876540.59	84246.44				
				V.25	876541.63	84242.92				
V.21	876518.60	84236.15								

**- Les trois parcelles suivantes destinées à être intégrées dans le domaine public communal de la VILLE D'AIX LES BAINS :**

- section BI sous le numéro 621 pour 00 a 31 ca,
- section BI sous le numéro 663 pour 00 a 16 ca.
- section BI sous le numéro 667 pour 00 a 01 ca,
- section BI sous le numéro 669 pour 00 a 20 ca.

2°) la SCI GRAND PORT cède le volume 3 de l'état descriptif de division en volumes reçu par Me BENAT LE 6 juillet 2015 :

### **3) VOLUME 3 : destiné à intégrer le domaine communal de la Ville d'AIX LES BAINS**

#### **1. DESCRIPTION**

Ce volume comprend :

- une partie du tréfonds,
- le passage public situé au sud du bâtiment G,
- une partie du sur-sol.

## 2. DÉFINITION

Ce volume est défini par l'altitude de leur base et de leur sommet et par les coordonnées les points périmétriques.

N° VOL	N° SOUS VOL	ALTITUDES		N° DE REPERAGE DU PERIMETRE			SURFACE DE LA BASE M <sup>2</sup>	REF AUX COUPES	Nature	Couleur	
		base	sommet	Point	X	Y					
3	1	-∞	+∞	V.15	876453.53	84249.76	314	B-B'	Tréfonds	orange	
				V.16	876466.32	84231.91					Passage
				V.17	876468.95	84229.95					Public
				V.18	876472.23	84229.88					Sur-sol
				V.9	876483.91	84233.32					
				V.10	876485.93	84226.47					
				V.11	876465.41	84220.40					
				V.12	876464.27	84222.76					
				V.13	876451.81	84240.14					
				V.14	876451.03	84239.93					
				V.15	876453.53	84249.76					



2	236.56	+∞	V.7	876510.96	84241.17	170	B-B'	Passage	Orange
			V.6	876511.52	84239.27			Public	
			V.5	876511.54	84239.20			Sur-sol	
			V.4	876505.74	84237.48				
			V.3	876507.14	84232.74				
			V.10	876485.93	84226.47				
			V.9	876483.91	84233.32				
			V.8	876499.81	84238.00				
			V.7	876510.96	84241.17				
3	236.56	+∞	V.2	876518.60	84236.15	59	B-B'	Passage	Orange
			V.1	876517.19	84240.94			Public	
			V.6	876511.52	84239.27			Sur-sol	
			V.5	876511.54	84239.20				
			V.4	876505.74	84237.48				
			V.3	876507.14	84232.74				
			V.2	876518.60	84236.15				

### 3. SERVITUDES PARTICULIERES

*Le volume 3 est grevé d'une servitude de passage pour entretien d'espaces verts au profit de la copropriété E-F.*

*Fonds dominant : copropriété E-F*

*Fonds servants : volume 3.*

Le plan d'ensemble joint à la présente délibération municipale permet de situer les parcelles et les volumes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

CONSIDÉRANT que ce transfert permettra une liaison piétonne entre le boulevard Robert Barrier et la rue Jacques Cartier et que la voie communale dénommée boulevard Robert Barrier voit son assiette améliorée et qu'il constitue donc un intérêt public local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer un acte authentique de transfert gratuit à l'amiable, dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section BI sous le numéro 621 pour 00 a 31ca, section BI sous le numéro 663 pour 00 a 16 ca, section BI sous le numéro 667 pour 00 a 1 ca, section BI sous le numéro 669 pour 00 a 20 ca et du volume 2 de l'état descriptif de division en volumes reçu par Me Daniel BRUNEL le 24 avril 2009, avec la Société d'aménagement de la Savoie, dont le siège social est 137, rue François de Guise à Chambéry (73000),
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer un acte authentique de transfert gratuit à l'amiable, dans le domaine public communal du volume 3 de l'état descriptif de division en volumes reçu par Me Daniel BRUNEL le 24 avril 2009, avec la SCI du Grand Port, dont le siège social est 48, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100),
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer un acte authentique de transfert gratuit à l'amiable, dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section BI sous le numéro 621 pour 00 a 31ca, section BI sous le numéro 663 pour 00 a 16 ca, section BI sous le numéro 667 pour 00 a 1 ca, section BI sous le numéro 669 pour 00 a 20 ca et du volume 2 de l'état descriptif de division en volumes reçu par Me Daniel BRUNEL le 24 avril 2009, avec la Société d'aménagement de la Savoie, dont le siège social est 137, rue François de Guise à Chambéry (73000),
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer un acte authentique de transfert gratuit à l'amiable, dans le domaine public communal du volume 3 de l'état descriptif de division en volumes reçu par Me Daniel BRUNEL le 24 avril 2009, avec la SCI du Grand Port, dont le siège social est 48, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100),

- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2017 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 7 - Programme immobilier Les Aiguières - Transfert amiable  
et à titre gratuit de parcelles de terrains

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_7

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_7-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4  
Domaine et patrimoine  
Acquisitions  
Autres acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM07 Programme immo Les Aiguières transfert amiable.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_7-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM07 ANNEXE les Aiguières PLAN.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_7-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatih BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**8. AFFAIRES FONCIERES**

**Régularisation de l'emprise chemin des Combaruches – Achat d'un détachement de parcelles**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Une régularisation dans le cadre d'un permis de construire accordé à monsieur Lagay pour la construction d'un petit immeuble de quatre logements situé au lieu-dit « les Combaruches », sur la Commune d'Aix-les-Bains. Le terrain comprenant cette construction est accessible depuis la voie en impasse du chemin des Combaruches.

La Commune doit régulariser l'emprise du chemin des Combaruches.

L'acquisition d'un détachement de 00 a 19 ca environ de la propriété bâtie (parcelle cadastrée section AM sous le n° 313) de monsieur Sébastien Lagay est nécessaire.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter France Domaine lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officiels pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat du détachement de terrain de 00 a 19 ca environ appartenant à monsieur Lagay au profit de la Commune au prix de 100,00 €.

Le plan annexé permet de situer le détachement de parcelle concerné par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article

L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (régularisation de l'emprise foncière d'une voie communale),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique ou un acte administratif d'achat au profit de la Commune du détachement d'une contenance de 00 a 19 ca environ de la parcelle cadastrée section AM sous le n° 313 à monsieur Sébastien Lagay, domicilié 86, impasse du Mollard à Drumettaz, ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de cent euros (100,00 €),
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document administratif référent à ce dossier.

## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique ou un acte administratif d'achat au profit de la Commune du détachement d'une contenance de 00 a 19 ca environ de la parcelle cadastrée section AM sous le n° 313 à monsieur Sébastien Lagay, domicilié 86, impasse du Mollard à Drumettaz, ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de cent euros (100,00 €),
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document administratif référent à ce dossier.


POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.09.2017  
Affiché le : 06.09.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.09.2017 »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale





Conformément à la déclaration préalable DP.07300813CS200 délivrée le 19/12/2013, la surface constructible des parcelles AM 315 + AM 316 n'excède pas 447 m<sup>2</sup>. La surface de plancher de la parcelle AM 315, cotée par ce permis, n'excède pas 223 m<sup>2</sup> (SP = 220 m<sup>2</sup>). La parcelle 316, non cotée par ce permis, est en cours de construction.

Conformément au certificat d'urbanisme CU. 07300814c-2154 délivré le 09/04/2014, la parcelle AM 313 sera rétroclassée à la Ville d'Alx Les Bains pour élargissement de la voirie.

**LAGAY Sébastien**  
 construction immeuble 4 logements  
 Chemin des Combaruches - 73100 ALX LES BAINS

permis de construire	PC2
PLAN MASSE	02
	006/1
	PARCOURS

DÉPÔT EN VERTU DE L'ARTICLE 1709 DU CODE DE CONSTRUCTION - PERMIS DE CONSTRUIRE - PLAN DE MASSE - PLAN DE MASSE - PLAN DE MASSE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 8 - Régularisation de l'emprise chemin des Combaruches -  
Achat d'un détachement de parcelles

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_8

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_8-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM08 Regul emprise chemin combaruches.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_8-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM08 ANNEXE Achat parcelle monsieur Lagay.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_8-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAATION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**9. AFFAIRES FONCIERES – Chemin des Pacots**

**A - Autorisation de déposer un permis de construire sur une propriété communale et mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP)**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire d'une propriété non bâtie sise chemin des Pacots, constituée par les parcelles cadastrées section AH sous les n° 284 d'une contenance de 11 a 77 ca et 138 de 00 a 52 ca.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Cette propriété est classée en zone UD du plan local d'urbanisme d'Aix-les-Bains. Elle a vocation à accueillir des logements. La société European Homes a manifesté son intérêt pour réaliser une opération sur le tènement.

Il est proposé en conséquence aux élus d'autoriser la société European Homes, ou toute autre personne s'y substituant, de déposer un permis de construire des logements sur le tènement ci-dessus désigné.

Dans ce cadre et en termes d'ouvrages, l'élargissement, la création d'une aire de retournement et l'extension du chemin des Pacots (sur Grésy-sur-Aix) nécessiteraient la constitution d'un PUP qui relève de la compétence intercommunale de « Grand Lac » permettant ainsi la contractualisation préalable du financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.423-1,

CONSIDERANT que le dépôt de permis de construire des logements contribuera à l'intérêt général local (l'opération s'engage à réaliser 20 % de logements locatifs sociaux sur le total livré dans le cadre de son programme),

CONSIDERANT que le PUP est une pièce constitutive du dossier de demande de permis de construire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER la société European Homes France, domiciliée 10, place Vendôme à Paris (75001), avec pour n° de SIRET : 78481812200045 (code NAF/APE : 4110A /promotion immobilière de logements) ou à toute autre personne s'y substituant à déposer un permis de construire et toutes autres demandes d'autorisation d'urbanisme de logements sur la propriété non bâtie constituée des parcelles cadastrées section AH sous les n° 284 d'une contenance de 11 a 77 et 138 de 00 a 52 ca, sise chemin des Pacots, appartenant au domaine privé de la Commune,
- D'AUTORISER le maire à solliciter « Grand Lac » sur la mise en œuvre d'un PUP (projet urbain partenarial),
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER la société European Homes France, domiciliée 10, place Vendôme à Paris (75001), avec pour n° de SIRET : 78481812200045 (code NAF/APE : 4110A /promotion immobilière de logements) ou à toute autre personne s'y substituant à déposer un permis de construire et toutes autres demandes d'autorisation d'urbanisme de logements sur la propriété non bâtie constituée des parcelles cadastrées section AH sous les n° 284 d'une contenance de 11 a 77 et 138 de 00 a 52 ca, sise chemin des Pacots, appartenant au domaine privé de la Commune,



- D'AUTORISER le maire à solliciter « Grand Lac » sur la mise en œuvre d'un PUP (projet urbain partenarial),
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



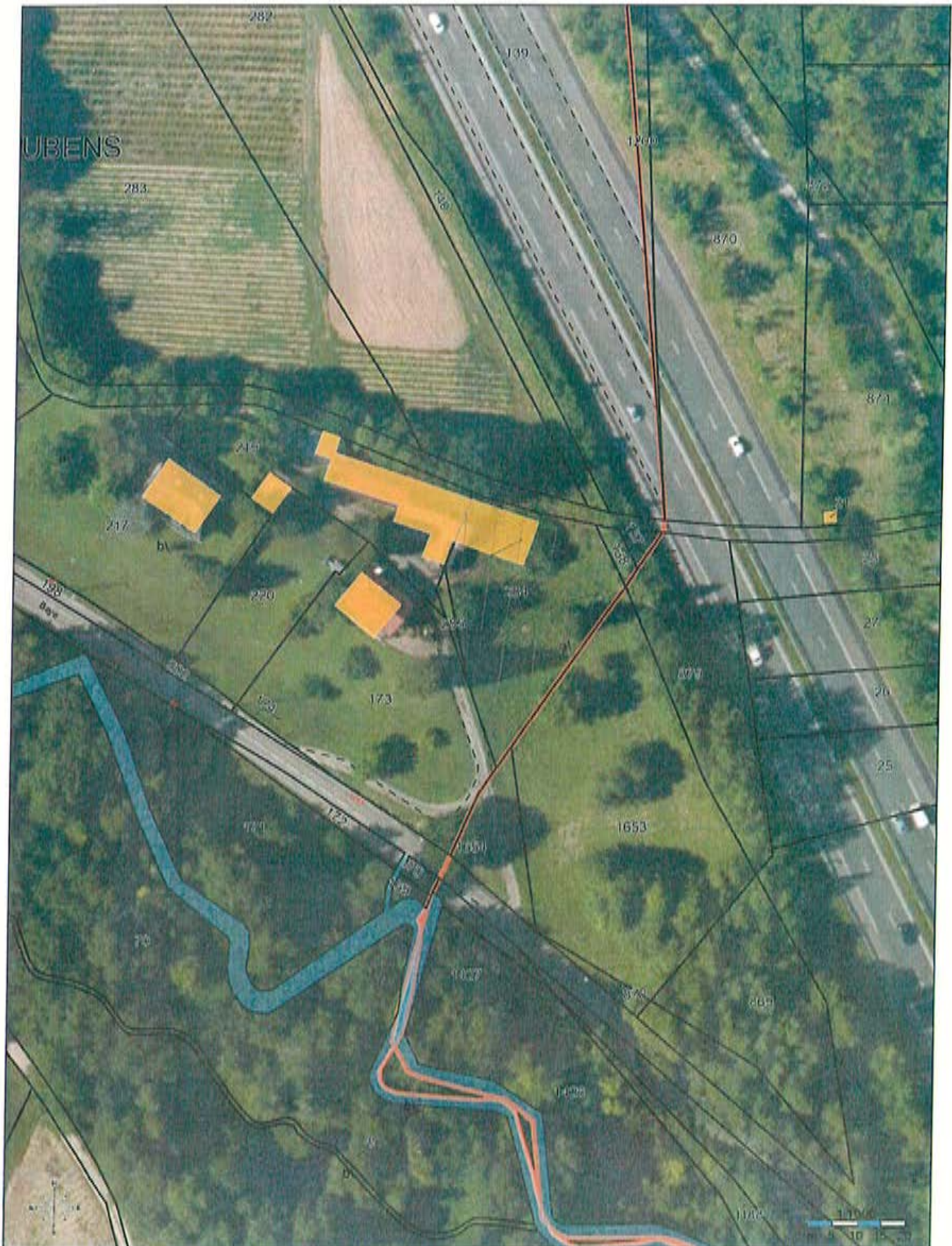
« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06/07/2017 »

  
Pierre-Jean FUSTNONT  
D.G.A. Ville d'Aix-les-Bains



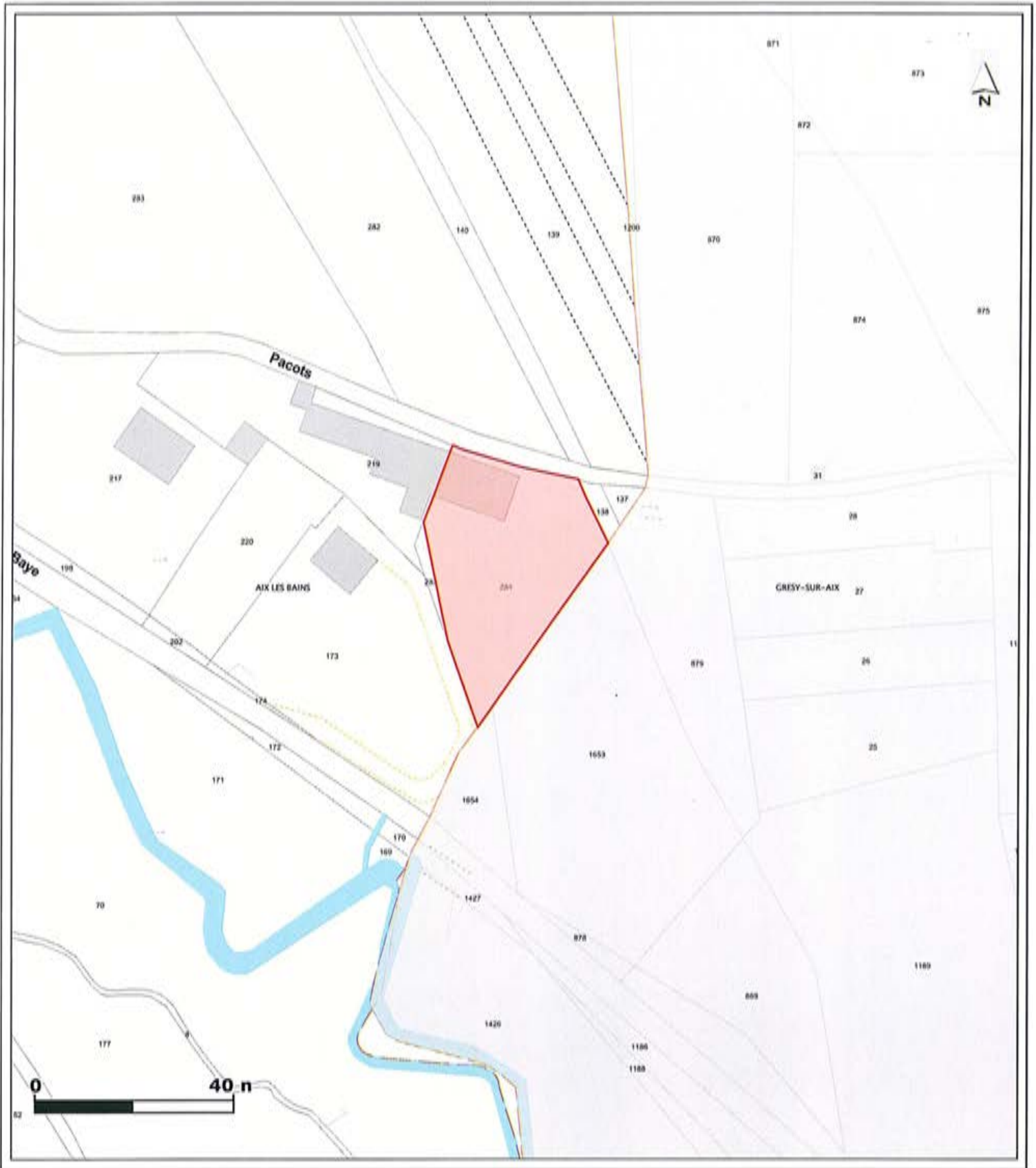
AH 284.

RIS.net Gestion


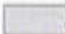



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée  
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 22 février 2016





### Légende

-  Parcelle
- Bâtiments**
-  Dur
-  Léger



Ville d'Aix-les-Bains


Jeudi 6 juillet 2017

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**BORDEREAU D'ENVOI**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 9 - Chemin des Pacots - Autorisation dépose PC	1	Pour visa du contrôle de légalité  
Plans	2	

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darce@aixlesbains.fr](mailto:c.darce@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**9. AFFAIRES FONCIERES – Chemin des Pacots**  
**B - Déclassement du domaine public d'un délaissé**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire d'un délaissé du domaine public attenant au nord des parcelles AH 138 et AH 284 qui finit en impasse à l'est (autoroute A 43). Ce délaissé est constitué d'une bande de terrain d'environ 4,00 mètres de large sur une longueur approximative de 80 mètres. Le délaissé n'est plus entretenu. Il est à ce jour envahi par la végétation.

Il est en conséquence de l'intérêt de la collectivité de déclasser ce délaissé du domaine public communal, et de le classer dans le domaine privé communal. Ce projet ne modifiant ni les conditions de circulation ni de desserte, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (article L141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière). Il est à noter que le déclassement porte sur une surface d'environ 03 a 20 ca. Le terrain est actuellement complètement soustrait à l'usage public et de fait entièrement désaffecté. Le bien est classé en zone UD du PLU de la Commune.

La Commune n'a en conséquence aucun intérêt à conserver ce bien dans son domaine public.

Le plan annexé permet de situer le délaissé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le déclassement d'un délaissé de 03 a 20 ca environ du domaine public communal et de procéder à son classement dans le domaine privé de la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,  
VU le code de la voirie routière, et notamment son article L141-3, alinéa 2,  
CONSIDERANT la désaffectation matérielle du délaissé du domaine public communal d'une contenance d'environ 03 a 20 ca, et sa non affectation à l'usage direct du public,  
CONSIDERANT que ce délaissé du domaine public communal d'une contenance d'environ 03 a 20 ca n'a aucune fonction de desserte ou de circulation,  
CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local du déclassement du délaissé communal d'une contenance d'environ 03 a 20 ca, situé au nord des parcelles AH 138 et AH 284 qui finit en impasse à l'est (autoroute A 43),

Il est proposé au conseil municipal :

- De CONSTATER la désaffectation matérielle du délaissé communal d'une contenance d'environ 03 a 20 ca, situé au nord des parcelles AH 138 et AH 284 qui finit en impasse à l'est (autoroute A 43),
- De DECIDER de déclasser du domaine public communal le délaissé communal d'une d'environ 03 a 20 ca, situé au nord des parcelles AH 138 et AH 284 qui finit en impasse à l'est (autoroute A 43),
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- De CONSTATER la désaffectation matérielle du délaissé communal d'une contenance d'environ 03 a 20 ca, situé au nord des parcelles AH 138 et AH 284 qui finit en impasse à l'est (autoroute A 43),
- De DECIDER de déclasser du domaine public communal le délaissé communal d'une d'environ 03 a 20 ca, situé au nord des parcelles AH 138 et AH 284 qui finit en impasse à l'est (autoroute A 43),
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.09.2017  
Affiché le : 06.09.2017

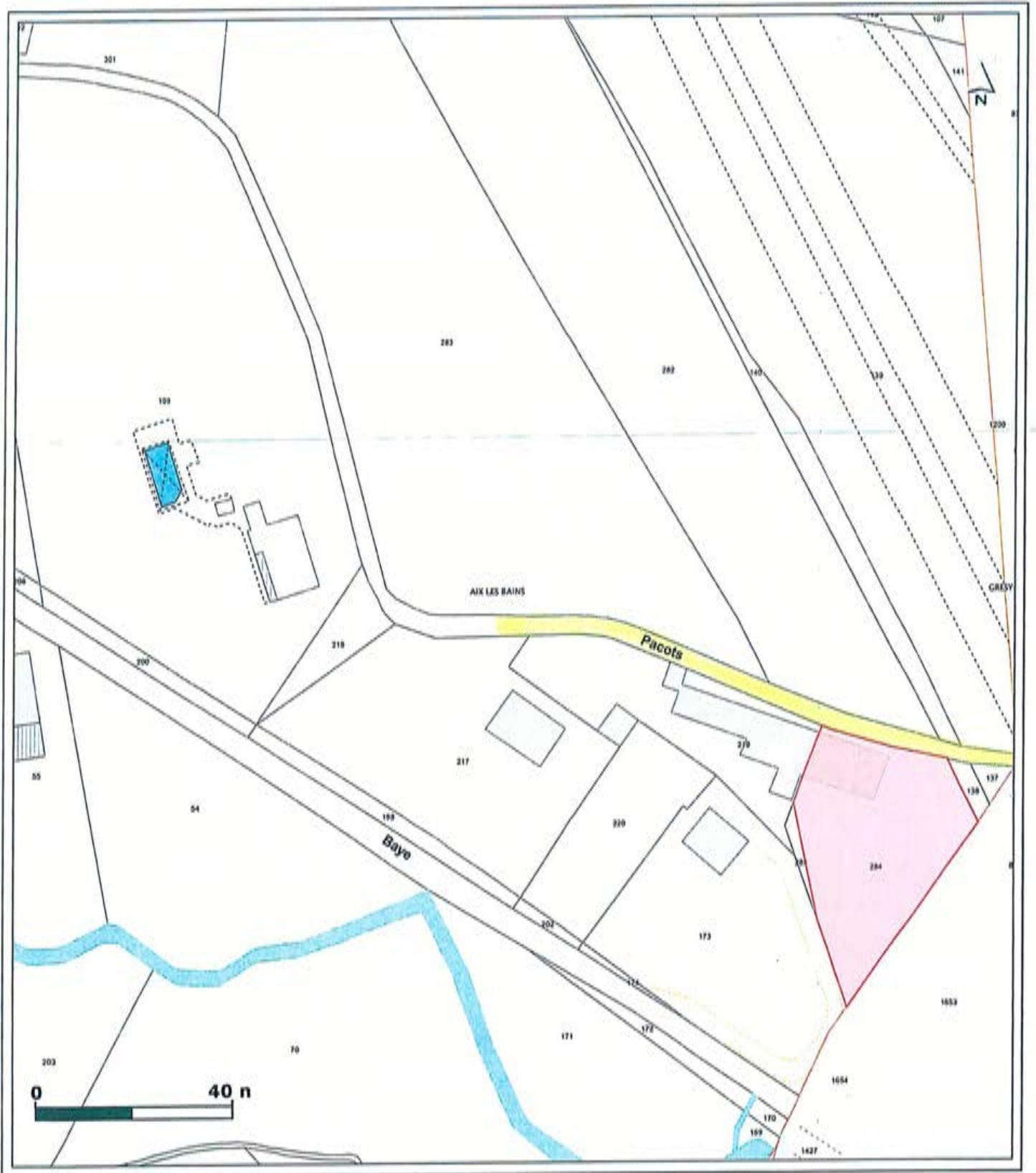


« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.09.2017 »








Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale





Légende

-  Parcelle
-  Bâtiments
-  Dur
-  Léger

 *Délaissé à déclasser*



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9B - Chemin de Pacots - Déclassement du domaine public  
d'un délaissé

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_9B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_9B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

- Domaine et patrimoine
- Autres actes de gestion du domaine public
- Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM09B Chemin des Pacots Déclassement du DP d'un délaissé.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_9B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM09B ANNEXE Chemin des Pacots Déclassement du DP d'un délaissé  
PLAN 1.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_9B-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**10. AFFAIRES FONCIERES – Boulevard Madame Mourichon  
A - Vente d'une parcelle à la société Artis**

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section BW n° 156 qui a été divisée en trois nouvelles parcelles dont une de 05 a 79 ca environ (la plus grande) constructible. Cette dernière ne présente aucun intérêt pour la Commune. Elle restera propriétaire de l'aire de retournement pour le service de collecte d'ordures ménagères à l'ouest et d'une bande d'environ trois mètres de large au nord (et d'une contenance d'environ 00 a 96 ca).

Dans ce cadre, la cession de cette parcelle communale à la société Artis qui a émis une proposition d'achat constitue la possibilité de générer une recette d'investissement pour la Commune.

Une servitude de cour commune grèvera le détachement conservé au nord par la Ville au profit de la partie vendue. Une servitude non altius tollendi dont la cote est de 11 m pour toute construction ou végétaux par rapport à la voie sera instituée pour garantir que la hauteur de la construction réalisée et des végétaux plantés le cas échéant, ne pourra pas être dépassée dans l'avenir. Le fonds servant est la partie cédée par la Ville et les fonds dominants les détachements conservés.

Il sera ultérieurement proposé au propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BW

n° 155 d'échanger la bande de 3 mètres de large détachée au nord de la parcelle communale anciennement cadastrée section BW n° 156 contre un détachement d'environ 00 a 90 ca de sa propriété bâtie en vue de l'élargissement du boulevard madame Mourichon.

Le terrain est situé en zone UD du PLU de la Commune.

Le plan joint à la présente délibération municipale permet de situer le terrain objet de la vente.

Il est proposé au conseil municipal de céder :

- la parcelle cadastrée section BW n° 156p de 05 a 79 ca à la société Artis, ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de 170 000,00 € (vente non assujettie à la TVA) conforme à l'avis de France Domaine.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'avis de France Domaine n° 2017-008V0442 du 16 juin 2017,

Après étude faite par la commission municipale n° 1 du 20 juin 2017,

CONSIDERANT que cette vente concerne un élément du domaine privé de la Ville sans utilité pour elle, qu'elle génère un produit communal et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de la société Artis (RCS Chambéry 350 383 881 000 90), domiciliée L'Iris – 121, rue Albert Sylvestre 73 000

Chambéry, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cent soixante seize mille euros (176 000,00 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle cadastrée section BW n° 156p d'une surface d'environ 05 a 79 ca sise boulevard madame Mourichon,

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de constitution de servitude non alius tollendi dont la cote est de 11 m par rapport à la voie pour toute construction et végétaux instituée pour garantir que la hauteur de la construction réalisée et des végétaux plantés le cas échéant ne pourra pas être dépassée dans l'avenir, le fonds servant étant la partie cédée par la Ville et les fonds dominants les détachements conservés,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de constitution de servitude de cour commune, le fonds dominant étant la partie cédée par la Ville et le fonds servant le détachement conservé au nord,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier ;
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **Décision**

A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de la société Artis (RCS Chambéry 350 383 881 000 90), domiciliée L'Iris – 121, rue Albert Sylvestre 73 000 Chambéry, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cent soixante seize mille euros (176 000,00 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle cadastrée section BW n° 156p d'une surface d'environ 05 a 79 ca sise boulevard madame Mourichon,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de constitution de servitude non alius tollendi dont la cote est de 11 m par rapport à la voie pour toute construction et végétaux instituée pour garantir que la hauteur de la construction réalisée et des végétaux plantés le cas échéant ne pourra pas être dépassée dans l'avenir, le fonds servant étant la partie cédée par la Ville et les fonds dominants les détachements conservés,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de constitution de servitude de cour commune, le fonds dominant étant la partie cédée par la Ville et le fonds servant le détachement conservé au nord,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier ;



- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2017. »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Le 16/06/2017

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : [ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire  
Mairie d' AIX LES BAINS  
Service Foncier  
BP 348  
73100 AIX LES BAINS

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : [christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017-008V0442

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN**

**ADRESSE DU BIEN : BOULEVARD MADAME MOURICHON, 73100 AIX LES BAINS**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

*Commune d' Aix les Bains*

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

*Martine Hepp-Viry*

**2 – Date de consultation**

: 11/05/2017

**Date de réception**

: 17/05/2017

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 17/05/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un terrain à bâtir à la société Artis.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section BW n° 156p.

Description du bien : terrain situé boulevard Madame Mourichon d'une contenance de 579 m<sup>2</sup>.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Aix Les Bains.
- situation d'occupation : libre

## 6 – URBANISME ET RESEAUX

*PLU modifié au 24/09/2015 : zone UD*

*Zone urbaine, secteur de densités moyennes à faible caractérisé par un mélange de typologies de constructions plus ou moins anciennes, maisons de ville à l'architecture particulière ou encore de villas récentes avec une architecture variée.*

Terrain soumis à une servitude non altius tollendi dont la cote est de 11 mètres pour toute construction ou végétaux par rapport à la voirie .

Terrain bénéficiant d'une servitude de cour commune sur le détachement de 96 m<sup>2</sup> au nord conservé par la commune.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques du bien et des règles d'urbanisme dont il relève, la cession envisagée au prix de **cent soixante dix mille euros hors taxes (170 000 € HT)** se situe dans la fourchette des valeurs observées au plan local pour des biens comparables et n'appelle donc pas d'observation particulière de la part du service.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Christine SOUCARRE  
Inspectrice des Finances Publiques



Luc DEVUN  
GÉOMÈTRE-EXPERT S.P.L.C

Sébastien VINCENT  
INGÉNIEUR-GÉOMÈTRE E.S.T.P.

Successieurs d'André FALCOZ

"Le Zénith"

6, rue des Prés Éiants  
73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
VILLE D'AIX-LES-BAINS

Section BW Lieudit "Chantemerle"

PROPRIETES VILLE d'AIX LES BAINS - DELERUE




PROJET d'AMENAGEMENT et de  
REGULARISATION d'EMPRISES

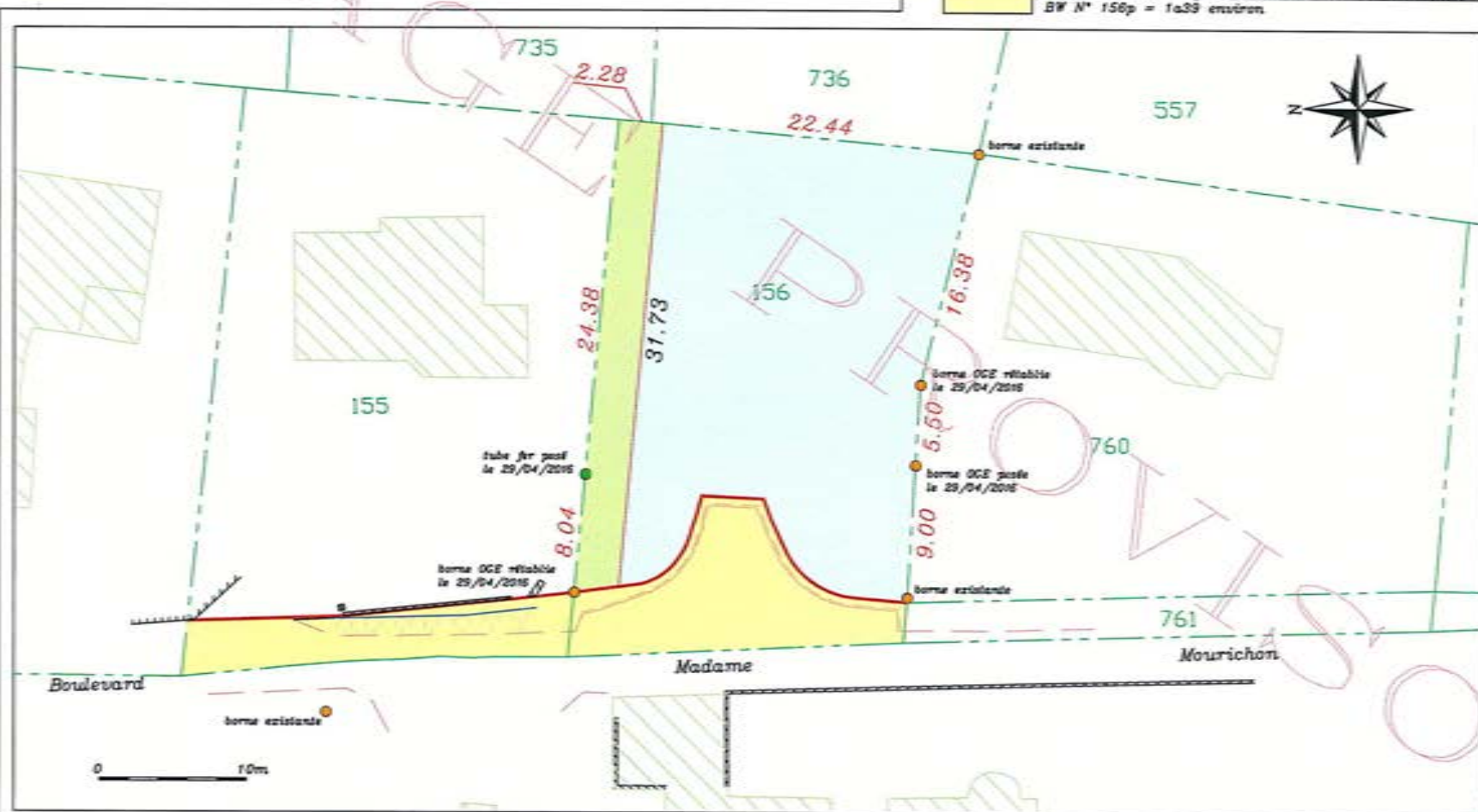
Propriété DELERUE :

Regularisation d'emprise Boulevard Madame MOURICHON ;  
Cession DELERUE à VILLE d'AIX-LES-BAINS : BW N° 156p = 0a90 environ

Propriété VILLE d'AIX LES BAINS :

Le projet d'aménagement consiste, dans le cadre d'une Déclaration Préalable, en un lotissement de 1 (un) lot en vue de la construction, avec réalisation de bâtiments à usage d'habitations le tènement détaché.

-  Partie détachée objet de la demande de Déclaration Préalable : BW N° 156p = 5a79 environ
-  Partie détachée et rattachée à la propriété riveraine N°155 : BW N° 156p = 0a56 environ
-  Regularisation d'emprise Boulevard Madame MOURICHON ;  
BW N° 156p = 1a39 environ



 Application cadastrale des bâtiments

 Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.

La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | Rattachement GPS au Réseau TERM le 6 avril 2016

Altimétrie : Nivellement NCP

Dossier N°: 16090\_201704

Dressé le : Mai 2017

Minute : trav2016

Tel: 04 79 61 05 47

Fax: 04 79 34 00 38

E-mail: vincent.devun-geometres@laposte.net

N° 447 345 882 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10A - Boulevard Mme Mourichon - Vente parcelle à la Sté  
Artis.

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_10A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_10A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .3

Finances locales  
Interventions économiques  
Ventes de terrain aux entreprises

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM10A Vente d'un terrain à la société Artis.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_10A-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM10A ANNEXE Vente d'un terrain à la société Artis PLAN.pdf (  
073-217300086-20170626-26062017\_10A-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE PLAN

Annexe : DCM10A ANNEXE Avis des Domaine Artis.pdf (  
073-217300086-20170626-26062017\_10A-DE-1-1\_3.pdf )  
AVIS DOMAINE



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCACTION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatih BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**10. AFFAIRES FONCIERES – Boulevard Madame Mourichon**  
**B - Echange de terrains pour élargissement de la voirie**

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune projette l'élargissement du boulevard Madame Mourichon. Il est proposé au Conseil municipal de traiter notamment la question de l'assiette foncière au droit de la parcelle BW 155.

Les propriétaires de la parcelle BW 155 acceptent d'échanger avec la Commune un détachement de 00 a 90 ca à l'ouest de leur parcelle contre un détachement de 00 a 96 ca au nord de la parcelle communale BW 156.

Cet échange de terrains permettant un élargissement de voie communale contribue donc à l'intérêt général. Il se fait sans soulte. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Les élus sont invités à autoriser le maire à signer au nom de la Commune l'acte authentique d'échange de terrains à intervenir.

Les terrains sont situés en zone UD du PLU de la Commune.

Le plan joint à la présente délibération municipale permet de situer les terrains objets du présent échange.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-4 relatif à l'échange de biens ou de droits à caractère mobilier ou immobilier et

L 3221-1, relatif à l'avis du service de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1702 à 1707,

VU l'avis de France Domaine n° 2017/008V0512 du 16 juin 2017,

VU le plan d'échange,

Après étude de ce dossier par la commission municipale n°1 du 20 juin 2017,

CONSIDERANT que cet échange permet un élargissement de voie et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan d'échange qui lui est présenté,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte d'échange sans soulte du terrain communal privé : parcelles cadastrées section BW sous le numéro 156p pour 00 a 96 ca environ, avec madame et monsieur Delerue, domiciliés à Aix-les-Bains (Savoie), 44, boulevard madame Mourichon, ou à toute autre personne s'y substituant, contre le terrain suivant leur appartenant : parcelle cadastrée section BW sous le numéro 155p pour 00 a 90 ca environ,
- De PRÉCISER que l'accès actuel à la propriété de madame et monsieur Delerue ne sera pas modifié et que la consolidation du mur de soutènement existant sera prise en charge par la Commune dans le cadre des travaux à venir d'élargissement de la voie,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## Décision

A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- D'APPROUVER le plan d'échange qui lui est présenté,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte d'échange sans soulte du terrain communal privé : parcelles cadastrées section BW sous le numéro 156p pour 00 a 96 ca environ, avec madame et monsieur Delerue, domiciliés à Aix-les-Bains (Savoie), 44, boulevard madame Mourichon, ou à toute autre personne s'y substituant, contre le terrain suivant leur appartenant : parcelle cadastrée section BW sous le numéro 155p pour 00 a 90 ca environ,
- De PRECISER que l'accès actuel à la propriété de madame et monsieur Delerue ne sera pas modifié et que la consolidation du mur de soutènement existant sera prise en charge par la Commune dans le cadre des travaux à venir d'élargissement de la voie,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2017 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale





**Luc DEVUN**  
GÉOMÈTRE-EXPERT S.P.L.C.

**Sébastien VINCENT**  
INGÉNIEUR-GÉOMÈTRE E.S.T.P.

Successieurs d'André FALCOZ

"Le Zénith"  
6, rue des Prés Riants  
73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
**VILLE D'AIX-LES-BAINS**

Section BW Lieudit "Chantemerle"

PROPRIETES VILLE d'AIX LES BAINS - DELERUE


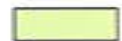

**PROJET d'AMENAGEMENT et de  
REGULARISATION d'EMPRISES**

Propriété DELERUE :

 Régularisation d'emprise Boulevard Madame MOURICHON ;  
Cession DELERUE à VILLE d'AIX-LES-BAINS : BW N° 155p = 0a90 environ

Propriété VILLE d'AIX LES BAINS :

Le projet d'aménagement consiste, dans le cadre d'une Déclaration Préalable, en un lotissement de 1 (un) lot en vue de la construction, avec réalisation de bâtiments à usage d'habitations le bâtiment détaché.

-  Partie détachée objet de la demande de Déclaration Préalable : BW N° 156p = 5a79 environ
-  Partie détachée et rattachée à la propriété riveraine N°155 : BW N° 156p = 0a96 environ
-  Régularisation d'emprise Boulevard Madame MOURICHON ;  
BW N° 156p = 1a39 environ



 Application cadastrale des bâtiments

 Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.

La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | Rattachement GPS au Réseau TERIA le 6 avril 2016

Altimétrie : Nivellement NCF

Dossier N°: 16090\_201704

Dressé le : Mai 2017

Minute : trav2016

Tel: 04 79 61 05 47

Fax: 04 79 34 00 38

E-mail: vincent.devun-geometres@laposte.net

N° 447 525 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €



Le 16/06/2017

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire  
Mairie d' AIX LES BAINS  
Service Foncier  
BP 348  
73100 AIX LES BAINS

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-008V0512

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS****ADRESSE DU BIEN : BOULEVARD MADAME MOURICHON, 73100 AIX LES BAINS****1 – SERVICE CONSULTANT***Commune d' Aix les Bains***AFFAIRE SUIVIE PAR :***Martine Hepp-Viry***2 – Date de consultation**

: 30/05/2017

**Date de réception**

: 06/06/2017

**Date de constitution du dossier « en état »**

. : 06/06/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Echange de terrains avec un propriétaire riverain dans le cadre de travaux d'élargissement du boulevard Madame Mourichon

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales et description des biens :

*- Terrains cédés par M. et Mme DELERUE : section BW n°155p pour 90 m<sup>2</sup>.*

Terrain en nature de dépendance de propriété bâtie.

*- Terrain cédé par la Commune d'Aix les Bains : section BW n°156p.*

une bande de terrain de 96 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 156, jouxtant l'actuelle propriété des acquéreurs. Cette bande de terrain sera grevée d'une servitude de cour commune au profit du reliquat de la parcelle BW 156 (terrain à bâtir de 579 m<sup>2</sup>).

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Commune d'Aix Les Bains/M. Et Mme DELERUE.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*PLU modifié au 24/09/2015 : zone UD*

*Zone urbaine, secteur de densités moyennes à faible caractérisé par un mélange de typologies de constructions plus ou moins anciennes, maisons de ville à l'architecture particulière ou encore de villas récentes avec une architecture variée.*

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques du bien et des règles d'urbanisme dont il relève, le service estime la valeur des biens échangés sur les bases suivantes :

- terrains cédés par M. et Mme DELERUE :

*90 m<sup>2</sup> x 110 € = 9 900 €*

- terrains cédés par la commune d'Aix les Bains :

*96 m<sup>2</sup> x 110 € = 10 560 €*

Soit une valeur d'ensemble des biens échangés de **vingt mille quatre cent soixante euros (20 460 €)**.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Christine SOUCARRE  
Inspectrice des Finances Publiques

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10B - Echange de terrain bld Mme Mourichon - Echange de terrains pour élargissement de la voirie

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_10B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_10B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

Nom du fichier : DCM10B Echange de terrains avec les consorts Delerue.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_10B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM10B ANNEXE Elargissement voirie Avis des domaine.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_10B-DE-1-1\_2.pdf )  
AVIS DOMAINE

Annexe : DCM10B ANNEXE Echange de terrain avec les consorts Delerue PLAN.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_10B-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE PLAN





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**11. AFFAIRES FONCIERES**

**Copropriété LESTAL - Vente de lots communaux à la société Alter Ego**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire :

- sur la parcelle cadastrée section CE n° 609 de 03 a 84 ca, sise rue Jean Monard, dans le bâtiment connu sous le nom de « Lestal Espace Sabaudia », de trois étages avec grenier sur sous-sol des lots définis, ci-après, d'une surface totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup> (à déterminer précisément par un géomètre-expert):
  - lot bâti 8 (pièces, 1<sup>er</sup> étage, représentant 254 tantièmes de copropriété),
  - lot bâti 9 (pièces, 2<sup>ème</sup> étage, représentant 259 tantièmes de copropriété),
  - lot bâti 10 (pièces et terrasses, combles, représentant 121 tantièmes de copropriété),Ces trois lots, sus énoncés, étant à usage de bureaux, de locaux associatifs et d'habitation,
  - lot bâti 4 (local, sous-sol représentant 15 tantièmes de copropriété),
  - lot bâti 5 (local, sous-sol représentant 5 tantièmes de copropriété).

L'ensemble des lots font partie de la copropriété de l'immeuble « Lestal », avec pour autres copropriétaires le club de bridge et l'association Fratlac (contraction de Fraternité du Lac);

- du volume 2 dans l'immeuble attenant à la copropriété « Lestal », sis rue Victor Hugo ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes dressé, par maître Jacques Rey, notaire associé à Aix-les-Bains, le 30 septembre 1999, comprenant deux niveaux de locaux plus combles au dessus du rez-de-chaussée (salle de culte protestant) et le surplomb sur la parcelle cadastrée section CE n° 606 de 01 a 53 ca lieu-dit rue l'institut Zander ;
- des parcelles de terrain cadastrées section CE n° 608 de 02 a 76 ca et n° 610 de 04 a 76 ca respectivement situées pour la première à l'ouest et pour la seconde à l'est des bâtiments.

Dans le cadre de l'achat de ces biens au précédent propriétaire (l'association philanthropique de la Savoie gestionnaire du cadre matériel du culte protestant), la Commune avait pris certaines obligations (essentiellement la prise en charge des fluides et du chauffage du temple) en compensation du prix de vente faible (qui était de 920 000,00 francs en 1999).

Les lots communaux ont abrité jusqu'à une période récente plusieurs services municipaux (sports, affaires scolaires, sécurité ERP, logement, affaires économiques notamment). Ils étaient au dessus de deux associations (club de Bridge au rez-de-chaussée et Fratlac au sous-sol) et au dessus et à côté du temple.

Pour les services de sécurité, le temple, le club de bridge, Fratlac et les locaux communaux constituaient un groupement d'établissements recevant du public (ERP). Ce dernier est sous avis défavorable de la commission communale de sécurité, notamment en raison d'un défaut d'isolement des ERP les uns des autres. Pour rendre le groupement plus sûr, la première mesure prise a été le départ des services municipaux installés aujourd'hui dans l'école du Centre. La seconde mesure consiste à aménager les locaux communaux en logements isolés des ERP. La troisième consistera pour les trois ERP restant à finir l'isolement les uns des autres.

Dans ce contexte, la cession des lots communaux en vue de leur aménagement en logements est non seulement la possibilité de générer une recette d'investissement, mais aussi et surtout une des clés de la mise en sécurité complète des ERP qui est un point de vigilance fort pour la Ville et l'Etat.

Après une mise en concurrence de différents candidats, l'offre technique et financière la plus avantageuse pour la collectivité est celle de la société Alter Ego, qui propose un prix non assujetti à la TVA de 880 000,00 € et qui s'engage à reprendre les obligations de la Commune envers l'AIPS et à les éteindre le cas échéant après avoir trouvé un accord avec l'association dans la limite d'un plafond de 268 000,00 € TTC valeur de dation.

Les biens sont situés en zone UA du PLU de la Commune.

L'extrait cadastral joint à la présente délibération municipale permet de situer les terrains désignés ci-dessus. Le plan joint permet de distinguer les lots principaux dont est propriétaire la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de céder :

- les lots bâtis 8, 9, 10, 4 et 5 sur la parcelle cadastrée section CE n° 609 de 03 a 84 ca sise rue Jean Monard sur le territoire communal dans la copropriété « Lestal » (les lots ont une surface totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à déterminer exactement par un géomètre-expert) ;
- le volume 2 dans l'immeuble attenant au précédent, sis rue Victor Hugo comprenant deux niveaux de locaux plus combles au dessus du rez-de-chaussée (salle de culte protestant) et le surplomb sur la parcelle cadastrée section CE n° 606 de 01 a 53 ca lieudit rue l'institut Zander ;
- les parcelles de terrain cadastrées section CE n° 608 de 02 a 76 ca et n° 610 de 04 a 76 ca respectivement situées pour la première à l'ouest et pour la seconde à l'est des bâtiments ;

à la société Alter Ego, ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de 880 000 € (vente non assujettie à la TVA) conforme à l'avis de France Domaine, la société prenant à sa charge les obligations de la commune envers l'AIPS dans le cadre de cette vente. La vente sera soumise à des conditions suspensives, notamment l'obtention d'un permis de construire par l'acquéreur.

Le désamiantage sera à la charge de l'acquéreur dans la limite de 15 000,00 €.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU l'avis de France Domaine n° 2017-008V0445 du 22 juin 2017,

VU la proposition d'achat de la société Alter Ego,

CONSIDÉRANT que cette vente concerne un élément du domaine privé de la Ville sans utilité pour elle, qu'elle génère un produit communal tout en permettant de

sécuriser des établissements recevant du public associatifs et culturel et contribue donc à l'intérêt général local,

Après étude de ce dossier par la commission municipale N°1 du 20 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente et un acte authentique de vente au profit de la société Alter Ego (SIRET 490 839 396 00010) domiciliée 30, avenue de Marlioz – BP 80532 – 73105 Aix-les-Bains cedex, ou à toute autre personne s'y substituant, qui sera solidairement liée à ATELIER ALTER EGO (garantissant ainsi l'absence de spéculation sur le bien) au prix de huit cent quatre-vingt mille euros (880 000,00 €), pour les éléments du domaine privé communal constitués par :
  - les lots bâtis 8 (quote-part de 254/1000<sup>ème</sup>), 9 (quote-part de 259/1000<sup>ème</sup>), 10 (quote-part de 121/1000<sup>ème</sup>), 4 (quote-part de 15/1000<sup>ème</sup>) et 5 (quote-part de 5/1000<sup>ème</sup>) sur la parcelle cadastrée section CE n° 609 de 03 a 84 ca sise rue Jean Monard sur le territoire communal dans la copropriété « Lestal » (les lots ont une surface totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à déterminer exactement par un géomètre-expert) ;
  - le volume 2 dans l'immeuble attenant au précédent, sis rue Victor Hugo comprenant deux niveaux de locaux plus combles au dessus du rez-de-chaussée (salle de culte protestant) et le surplomb sur la parcelle cadastrée section CE n° 606 de 01 a 53 ca lieudit rue l'institut Zander ;
  - les parcelles de terrain cadastrées section CE n° 608 de 02 a 76 ca et n° 610 de 04 a 76 ca respectivement situées pour la première à l'ouest et pour la seconde à l'est des bâtiments ;
- De PRÉCISER que la vente sera subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes : expiration du délai de recours et de retrait du préfet contre le permis de construire à intervenir après sa délivrance ;
- De PRÉCISER que le désamiantage sera à la charge acquéreur dans la limite de 15 000,00 € ;
- De PRÉCISER que la Commune prendra en charge la mise en sécurité et d'accessibilité de l'édifice eu égard au programme envisagé ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à faire réaliser des travaux dans les parties communes du bâtiment dans le cadre de la mise en sécurité du bâtiment en vue de sa vente ;
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier ;
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- De PRÉCISER que dans le cadre de cette vente, la société Alter Ego, ou toute autre personne s'y substituant, prend en charge les obligations de la Commune envers l'AIPS dans la limite d'un plafond de 268 000,00 € TTC valeur dation,
- D'AUTORISER la société Alter Ego, ou toute autre personne s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'aménagement de logements.



## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente et un acte authentique de vente au profit de la société Alter Ego (SIRET 490 839 396 00010) domiciliée 30, avenue de Marlioz – BP 80532 – 73105 Aix-les-Bains cedex, ou à toute autre personne s'y substituant, qui sera solidairement liée à ATELIER ALTER EGO (garantissant ainsi l'absence de spéculation sur le bien) au prix de huit cent quatre-vingt mille euros (880 000,00 €), pour les éléments du domaine privé communal constitués par :
  - les lots bâtis 8 (quote-part de 254/1000<sup>ème</sup>), 9 (quote-part de 259/1000<sup>ème</sup>), 10 (quote-part de 121/1000<sup>ème</sup>), 4 (quote-part de 15/1000<sup>ème</sup>) et 5 (quote-part de 5/1000<sup>ème</sup>) sur la parcelle cadastrée section CE n° 609 de 03 a 84 ca sise rue Jean Monard sur le territoire communal dans la copropriété « Lestal » (les lots ont une surface totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à déterminer exactement par un géomètre-expert) ;
  - le volume 2 dans l'immeuble attenant au précédent, sis rue Victor Hugo comprenant deux niveaux de locaux plus combles au dessus du rez-de-chaussée (salle de culte protestant) et le surplomb sur la parcelle cadastrée section CE n° 606 de 01 a 53 ca lieudit rue l'institut Zander ;
  - les parcelles de terrain cadastrées section CE n° 608 de 02 a 76 ca et n° 610 de 04 a 76 ca respectivement situées pour la première à l'ouest et pour la seconde à l'est des bâtiments ;
- De PRÉCISER que la vente sera subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes : expiration du délai de recours et de retrait du préfet contre le permis de construire à intervenir après sa délivrance ;
- De PRÉCISER que le désamiantage sera à la charge acquéreur dans la limite de 15 000,00 € ;
- De PRÉCISER que la Commune prendra en charge la mise en sécurité et d'accessibilité de l'édifice eu égard au programme envisagé ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à faire réaliser des travaux dans les parties communes du bâtiment dans le cadre de la mise en sécurité du bâtiment en vue de sa vente ;
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier ;
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- De PRÉCISER que dans le cadre de cette vente, la société Alter Ego, ou toute autre personne s'y substituant, prend en charge les obligations de la Commune envers l'AIPS dans la limite d'un plafond de 268 000,00 € TTC valeur dation,

- D'AUTORISER la société Alter Ego, ou toute autre personne s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'aménagement de logements.

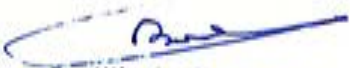
**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2017 »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Le 22/06/2017

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire  
Mairie d' AIX LES BAINS  
Service Foncier  
BP 348  
73100 AIX LES BAINS

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-008V0445

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAUX A RÉNOVER****ADRESSE DU BIEN : RUE JEAN MONARD, 73100 AIX LES BAINS****1 – SERVICE CONSULTANT***Commune d' Aix les Bains***AFFAIRE SUIVIE PAR :***Martine Hepp-Viry***2 – Date de consultation**

: 11/05/2017

**Date de réception**

: 17/05/2017

**Date de la visite**

: 23/05/2017

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 23/05/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de biens immobiliers, avec terrain attenant, dans l'ensemble immobilier dénommé « L'Estal Espace Sabaudia » et dans l'immeuble contigu, à un promoteur en vue de leur rénovation et de leur aménagement en logements.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN****Références cadastrales et description des biens :**

au centre ville, dans des bâtiments abritant également le Temple de la fondation évangélique, l'association Fratlac et l'association bridge club, les locaux communaux suivants :

- section CE n° 609 (régime de la copropriété)

lots n°4, 5 : au sous sol, 3 pièces, une pièce d'eau, chaufferie

lots 8, 9 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages : locaux à usage de bureaux et locaux associatifs

lot 10 : combles : anciens locaux d'hébergement pour curistes, terrasse

- section CE n° 606 (division en volumes), le volume 2 : dans l'immeuble attenant à la copropriété « L'Estal », deux niveaux de locaux plus combles au dessus du rez de chaussée (salle du culte protestant) et surplomb sur la parcelle
- section CE n° 608 et 610 d'une contenance respective de 276 m<sup>2</sup> et 476 m<sup>2</sup> : terrain de dépendance entourant les bâtiments (jardin, cour et parking).

Les locaux d'une superficie totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup> sont en état médiocre et devront faire l'objet de travaux de rénovation lourde, de mise aux normes et de mise en sécurité.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Aix Les Bains.

-situation d'occupation : libre

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*PLU modifié au 08/12/2016 : zone UA*

*Zone urbaine, secteur de densité très forte correspondant au centre ville historique et à ses extensions.*

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

La cession est envisagée au prix de **huit cent quatre vingt mille euros (880 000 €)**. Elle est assortie de l'obligation pour l'acquéreur pressenti de reprendre les obligations de la commune envers l'Association Immobilière Philanthropique de Savoie, association propriétaire du volume 1 de l'immeuble cadastré CE n°606, à savoir la prise en charge par la commune ad vitam des fluides et énergies du volume 1, et à les éteindre le cas échéant par la remise en dation d'un appartement d'une valeur de 268 000 €.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques des biens et des règles d'urbanisme dont ils relèvent, et des conditions spécifiques de la vente, la cession envisagée se situe dans la fourchette des valeurs observées au plan local pour des biens comparables et n'appelle donc pas d'observation particulière de la part du service.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Nadine GRONDIN

Responsable du service Missions domaniales





### Légende

-  Parcelle
- Bâtiments**
-  Dur
-  Léger

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11 - Copropriété LESTAL - Vente de lots communaux à la  
Sté Alter Ego

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_11

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Autres cessions

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

Nom du fichier : DCM11 Vente volume lots terrains à la société Alter Ego.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_11-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM11 ANNEXE Estimation Vente volume lots terrains à la société Alter  
Ego.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_11-DE-1-1\_2.pdf )  
ESTIMATION

Annexe : DCM11 ANNEXE Vente volume lots terrains à la société Alter Ego  
PLAN.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_11-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAATION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**12. RESSOURCES HUMAINES - Ouverture de postes saisonniers – Eté 2017**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

La création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est régie par l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale



Chaque année, pendant la période estivale, notre commune et son CCAS se dotent des renforts saisonniers dont ils ont besoin pour renforcer les services en période estivale en raison de l'afflux de touristes, des congés annuels des agents et de la saisonnalité de l'activité des accueils de loisirs.

Pour l'année 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante, l'ouverture des emplois suivants :

#### **Pour la Ville**

##### Emplois d'été

60 postes d'adjoints techniques, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 2 semaines.

Période de création des postes : juillet et août 2017

Rémunération : indice brut 347 (échelle C3, 1er échelon).

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation.

##### Saisonniers des accueils de loisirs

40 postes d'adjoints d'animation, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 2 à 4 semaines.

Période de création des postes : juillet et août 2017

Rémunération : indice brut 347 (échelle C3, 1er échelon).

Nature des fonctions : animateurs des centres de loisirs.

##### Brigade verte

2 postes d'adjoint administratif, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 5 mois.

Période de création des postes : mai à septembre 2017

Rémunération : indice brut 347 (échelle C3, 1er échelon).

Nature des fonctions : sensibilisation des usagers au respect des espaces verts.

#### **Pour le CCAS**

10 postes d'adjoints techniques, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 2 semaines.

Période de création des postes : juillet et août 2017

Rémunération : indice brut 347 (échelle C3, 1er échelon).

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.


### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR approuve l'ouverture des postes saisonniers de l'Eté 2017 au bénéfice des services de la Ville et du CCAS telle que présentée dans le rapport ci-dessus.

#### **POUR EXTRAIT CONFORME**

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2017 »

  
**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 - Ouverture de postes saisonniers Eté 2017

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_12

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_12-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1 .5

Fonction publique

Personnel contractuel

Création et transformation d'emploi contractuel

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM12 Ouverture de postes saisonniers.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_12-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

## **13, RESSOURCES HUMAINES**

### **Le nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017**

*Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;*

*Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,*

*Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,*

*Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

*Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2017*

*Après étude du dossier par la commission municipale N°1 du 20 juin 2017,*

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce texte prévoit également que les collectivités doivent instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Ainsi, notre collectivité (Ville et CCAS) a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire et prenant en compte les Fonctions, Sujétions, Expertise et l'Engagement Professionnel. Afin d'atteindre cet objectif, le texte prévoit deux modalités cumulatives ou non :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs fixés par la réforme réglementaire sont les suivants :



- o Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- o Susciter l'engagement des collaborateurs,
- o Mettre en place un cadre en matière d'évolution de salaire : cohérent, transparent et équitable,
- o Renforcer le rôle du manager dans la valorisation des primes de ses collaborateurs,
- o Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les fonctions exercées
- 2) valoriser l'expérience professionnelle
- 3) tenir compte de l'engagement professionnel

Un groupe technique associant, l'encadrement (représentatif de tous les secteurs d'activité), les représentants du personnel et la direction des ressources humaines a été constitué pour faire des propositions dans le cadre de la mise en place ce nouveau régime indemnitaire dans la collectivité.

### **COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents pourrait ainsi prévoir :

- o Titre I : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- o Titre II : un complément lié à l'engagement professionnel
- o Titre III : des montants planchers
- o Titre IV : un plafond réglementaire
- o Titre V : le sort des primes en cas d'absence,
- o Titre VI : les conditions de versement
- o Titre VII : Les cumuls possibles

### **TITRE I – Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) :**

#### **A. Les groupes de fonction**

L'IFSE est axée sur l'appartenance de chaque emploi de la collectivité à un groupe de fonctions déconnectées du grade des intéressés.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Un montant est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions. Ainsi, lorsqu'un agent change de poste, il est possible que le montant de l'IFSE soit augmenté ou diminué, en fonction du classement du nouveau poste par rapport à l'ancien. Un

réexamen du montant de l'IFSE du fonctionnaire lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

Chaque emploi doit être réparti au sein des groupes de fonctions selon les critères suivants, explicités par la circulaire :

1 - *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :*

- *la responsabilité d'encadrement,*
- *le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,*
- *la responsabilité de gestion budgétaire,*
- *la responsabilité de projet ou d'opération, coordination,*
- *la responsabilité de formation d'autrui,*
- *l'ampleur du champ d'action en nombre de missions,*
- *l'importance du poste sur les résultats sur la mise en œuvre des politiques publiques.*

2 - *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :*

- *les connaissances (de niveau élémentaire à expertise,*
- *la complexité,*
- *le niveau de qualification requis,*
- *la diversité des tâches, des dossiers ou des projets,*
- *la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,*
- *la diversité des domaines de compétences.*

3 - *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment:*

- *la vigilance, la sécurité, les risques d'accident pour les agents,*
- *les risques de maladie professionnelle,*
- *la valeur du matériel utilisé,*
- *la responsabilité pour la sécurité d'autrui,*
- *la pénibilité physique,*
- *la tension mentale, nerveuse,*
- *les horaires particuliers,*
- *les facteurs de perturbation, intempéries, exposition aux aléas,*
- *l'isolement,*
- *la gestion d'un public difficile.*

*Sur la base de ces critères tous les postes ont été cotés (cf. annexe 1) pour permettre leurs classements au sein de groupes de fonctions*

- *4 groupes de fonctions pour les emplois relevant de la catégorie A;*
- *3 groupes de fonctions pour les emplois relevant de la catégorie B ;*
- *2 groupes de fonctions pour les emplois relevant de la catégorie C.*

Le régime indemnitaire sera versé pour chaque groupe de fonction sur la base de l'IFSE pour les cadres d'emplois suivants :

- o Administrateurs territoriaux

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- ATSEM
- Agents sociaux territoriaux
- Educateurs territoriaux des APS
- Opérateurs territoriaux des APS
- Animateurs territoriaux
- Adjointes territoriaux d'animation
- Adjointes territoriaux du patrimoine

Pour les autres cadres d'emploi, aucune modification n'est apportée à leur régime indemnitaire. En effet,

- ▶ soit le corps homologue de l'Etat servant de référence au cadre d'emploi de la FPT ne bénéficie pas du RIFSEEP comme pour les infirmiers civils de soins généraux par exemple ;

- ▶ soit le corps homologue de l'Etat servant de référence au cadre d'emploi de la FPT ne sera intégré qu'ultérieurement au dispositif comme les ingénieurs TPE prévus par exemple au 01/01/2018 ;

- ▶ soit les arrêtés définissant les plafonds du nouveau régime indemnitaire n'ont pas été pris comme pour les adjointes techniques de Préfecture.

Il est entendu que, pour ces cadres d'emploi, le régime indemnitaire actuel reste en vigueur jusqu'à son remplacement automatique par l'IFSE qui interviendra progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence, au sein de la fonction publique d'État.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, étaient créés au sein de la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite des plafonds réglementaires.

## **B. La valorisation de l'expérience professionnelle**

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- *la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)* ;
- *l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel)* ;

- les conditions d'acquisition de l'expérience :
  - \* l'autonomie
  - \* la complexité
  - \* la polyvalence
  - \* la multi-compétence
  - \* la transversalité
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;
- les formations suivies liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires.

Tous les 3 ans une revalorisation sera possible. Une enveloppe globale de 2.5% de l'IFSE sera allouée pour permettre la valorisation du montant mensuel de l'IFSE des agents dans la limite individuelle de 8%. Cette revalorisation sera appliquée sur proposition du responsable de service.

### **C. Critères d'attribution individuelle et modulation**

Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voyait doté d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une attribution individuelle équivalente au montant antérieurement perçu,

Par ailleurs dans un nombre limité de cas, l'autorité territoriale pourra tenir compte de contraintes afférentes à l'emploi occupé par l'agent ou à la charge de travail assumée lors de l'intérim sur des fonctions complémentaires d'un agent ou à la situation de pénurie de compétences sur le marché de l'emploi pour le versement d'une attribution individuelle.

Si le comportement professionnel et la manière de servir d'un agent ne correspondaient pas aux attentes de l'autorité territoriale l'IFSE pourrait être inférieure aux montants planchers définis ci-dessous.

### **TITRE II – Complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel :**

Il s'agit de l'instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Dans l'immédiat le CIA ne sera pas mis en œuvre dans la collectivité. Cependant, le fait de délibérer sur le principe et les montants permettra une mise en œuvre immédiate et sur ces bases dès que l'autorité territoriale le souhaitera.



L'autorité territoriale pourrait verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte les critères retenus par le comité technique pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des événements exceptionnels et l'atteinte des objectifs.

Le montant de ce complément annuel n'excédera pas un double plafond :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité pour les fonctionnaires de catégorie C

Et, entre 0% et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant et réparti pour chaque groupe de fonction.

Le complément annuel serait versé à la fin du 1er semestre suivant l'année de l'évaluation.

### **TITRE III – Montants planchers**

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants planchers suivants :

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</b>		<b>Montants plancher IFSE</b>		<b>Montants plancher CIA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Mensuel</b>	<b>Annuel</b>	<b>Annuel</b>
<b>CATÉGORIE A</b>				
Groupe A1	Direction générale	800	9600	1440
Groupe A2	Cadres 1 <sup>er</sup> niveau	600	7200	1080
Groupe A3	Cadres 2 <sup>ème</sup> niveau	450	5400	810
Groupe A4	Cadres 3 <sup>ème</sup> niveau	300	3600	540
<b>CATÉGORIE B</b>				
Groupe B1	Fonctions intermédiaires 1 <sup>er</sup> niveau	280	3360	403.2
Groupe B2	Fonctions intermédiaires 2 <sup>ème</sup> niveau	230	2760	331.2
Groupe B3	Fonctions intermédiaires 3 <sup>ème</sup> niveau	200	2400	288
<b>CATÉGORIE C</b>				
Groupe C1	Fonctions d'exécution 1 <sup>er</sup> niveau	180	2160	216
Groupe C2	Fonctions d'exécution 2 <sup>ème</sup> niveau	130	1560	156

### **TITRE IV – PLAFOND RÉGLEMENTAIRE :**

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'État de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991.

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à III ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous. Ces primes seront ainsi versées sur les crédits de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret du 27 décembre 2016, affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (IFSE + CIA éventuel).

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la ville et du CCAS d'Aix-les-Bains.

#### **TITRE V – ABSENTÉISME :**

Comme cela se pratique actuellement, les primes seront supprimées à compter du 22<sup>ème</sup> jour d'arrêt pour maladie au prorata du nombre de jours d'absence (à compter du 22<sup>ème</sup> jour) sur l'année glissante.

En cas d'absence injustifiée aux visites médicales du travail, une retenue forfaitaire de 40 € sera appliquée.

#### **TITRE VI – CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires :** stagiaires, titulaires, contractuels de droit public pour des besoins permanents ou temporaires autres que l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Sont ainsi notamment exclus, les agents recrutés pour :

- un acte déterminé (vacataires)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, CDDI, contrats d'avenir...)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

**Exception :** Les agents de la filière police municipale sont exclus du RIFSEEP en l'absence de corps équivalents dans la fonction publique d'Etat. Ils restent assujettis à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale et à l'IAT.

**Temps de travail :** proratisation à temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Cas particuliers :**

**Contractuels :** Une réfaction des primes des contractuels avec un transfert primes/points équivalent aux fonctionnaires sera appliquée par équité.

**Stagiaires :** lorsqu'un contractuel nommé stagiaire opte pour la reprise de ses services publics le montant de l'IFSE pourra être réduit. En effet, le calcul de l'indice conservé à titre personnel est dorénavant calculé (au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la catégorie C) sur la rémunération des 6 meilleurs mois des 12 mois précédents et non sur le traitement. Ceci a pour effet de revaloriser fortement cet indice et de prendre en compte 2 fois le régime indemnitaire s'il continue d'être perçu intégralement.

#### **TITRE VII – CUMULS POSSIBLES:**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il n'est donc cumulable, par nature, qu'avec les primes ci-après :

- 1- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- 2- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- 3- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- 4- l'indemnité pour service de jour férié ;
- 5- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- 6- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- 7- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- 8- l'indemnité d'astreinte ;
- 9- l'indemnité de permanence ;
- 10- l'indemnité d'intervention ;
- 11- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...).

Il est demandé au Conseil municipal de valider, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la mise en place du RIFSEEP selon les modalités et conditions reprises dans le rapport qui vient de lui être présenté et d'inscrire les crédits correspondant au budget.

#### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR valide, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la mise en place du RIFSEEP selon les modalités et conditions détaillées dans le rapport ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondant au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le présent  
exécutoire du présent  
date du 06.07.2017

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

**Mairie et CCAS d'Aix-les-Bains**

**RIFSEEP : Cotation des postes**

**A compter du 1er avril 2017**

<b>A1</b>
DGA domaine public et sécurité
DGA Enfance Jeunesse, sports et culture
DGA finances et commande publique
Directeur Communication
Directeur de l'administration générale
DRH
<b>A2</b>
Responsable des finances
Responsable du PAJF
Responsable du service carrière et paie
<b>A3</b>
Responsable des affaires juridiques
Responsable des affaires scolaires
Responsable du periscolaire
Responsable du service emploi formation
Responsable du service vie du Citoyen



**Mairie et CCAS d'Aix-les-Bains**

**RIFSEEP : Cotation des postes**

**A compter du 1er avril 2017**

<b>A4</b>
Chargé de missions ressources humaines
Responsable mission habitat
<b>B1</b>
coordonateur des ETAPS
Responsable du service ATSEM et agents d'entretien
<b>B2</b>
NEANT

**Mairie et CCAS d'Aix-les-Bains**

**RIFSEEP : Cotation des postes**

**A compter du 1er avril 2017**

<b>B3</b>
Adjoint au directeur domaine public et sécurité
Adjoint au responsable de service vie du citoyen
Chargé de la valorisation du patrimoine
Coordinatrice politique jeunesse
Coordonateur comptable
coordonateur sportif
ETAPS
Gestionnaire de patrimoine
Référent handicap
Responsable financier et juridique
Responsable sécurité incendie
Secrétaire de cabinet
<b>C1</b>
Assistante de direction
Chargé des relations sociales et juridiques
Gestionnaire carrière et paie
Médiateur
Receveur placier
Responsable d'accueil de loisirs
Responsable d'activités périscolaires

**Mairie et CCAS d'Aix-les-Bains**

**RIFSEEP : Cotation des postes**

**A compter du 1er avril 2017**

<b>C2</b>
Agent d'accueil
Agent de bibliothèque ou de musée
Agent de service des restaurants scolaires
Agent du service vie du citoyen
Animateur activité périscolaire
Appariteur
Assistant administratif
ASVP
ATSEM
Chargé de mission communication
Gardien de cimetière
gestionnaire comptable
Opérateur du CSU



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13 - Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Ville d'Aix-les-Bains

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Régime indemnitaire

Indemnités et primes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM13 Nouveau régime indemnitaire.doc (

073-217300086-20170626-26062017\_13-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM13 ANNEXE PV RIFSEEP Cotation postesVille.pdf (

073-217300086-20170626-26062017\_13-DE-1-1\_2.pdf )

Cotation





République française  
Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNIAK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**14. RESSOURCES HUMAINES - Don de jours de repos**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

**Références juridiques :**

Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature,

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreinte et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale des l'administration du Ministère de l'intérieur,

Loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

#### Les donateurs :

Un agent public peut par écrit renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte-épargne temps (CET), au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Seuls des jours entiers peuvent faire l'objet d'un don.

Les jours de repos pouvant faire l'objet d'un don sont :

- Les congés annuels : de 1 à 20 jours maximum par an et par agent
- Les RTT : de 1 jour à la totalité.

Ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateurs,
- Les jours de congés bonifiés.

#### Les bénéficiaires :

Seuls les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du don de jours de repos.

La demande doit être formulée par écrit auprès de l'employeur. L'agent doit fournir un certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident.

L'employeur a 15 jours pour donner une réponse. Le chef de service sera consulté pour avis.

La durée de ce congé est plafonnée à 90 jours par année civile et par enfant. Elle peut être fractionnée à la demande du médecin de l'enfant. Le don est pris sous forme de jours entiers quel que soit la quotité de temps de travail de l'agent qui en bénéficie.

L'agent bénéficiaire de ce type de congé peut s'absenter plus de 31 jours consécutifs. Il peut cumuler la durée des congés annuels avec la durée d'un don de jours de repos.

Les jours de repos non utilisés ne peuvent pas alimenter le CET de l'agent bénéficiaire, ni être rémunérés. Ils sont restitués à l'autorité territoriale qui pourra en faire profiter un autre agent.

Pendant ce congé, l'agent a droit au maintien de sa rémunération à l'exclusion du régime indemnitaire. La durée de ce congé est assimilée à du service effectif.

L'employeur peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées. Elle peut y mettre fin en cas de non-respect.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette disposition aux agents volontaires de faire don de tout ou partie de ses congés au profit d'un collègue parent d'un enfant gravement malade.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR approuve le rapport présenté ci-dessus fixant les modalités du don de jours de repos entre agents municipaux.


### POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2017 »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 14 - Don de jours de repos

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_14

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_14-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM14 Don jours repos.doc (

073-217300086-20170626-26062017\_14-DE-1-1\_1.pdf )





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCACTION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**15, RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

**Les indemnités de fonction des élus titulaires de mandats municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).**

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Elles sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a déterminé les élus indemnisés et, pour chacun d'eux, a fixé le montant de l'indemnité, dans la limite d'une enveloppe globale liée au niveau démographique de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aix-les-Bains en date du 28 mars 2014 modifiée le 14 mars 2016 et le 26 septembre 2016, déterminant les élus indemnisés et, pour chacun d'eux, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégué,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et classée station touristique et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Considérant que la commune compte 30 895 habitants,

Après étude de ce dossier par la commission municipale N°1 du 20 juin 2017,

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la délibération du 28 mars 2014 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégué est modifiée comme suit :

la référence à « l'indice brut 1015 » est remplacée par « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

#### Article 2

A compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du 28 mars 2014 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégué est modifiée comme suit :

le montant de l'indemnité de fonction du maire est portée à 77% de l'indice brut terminal de la fonction publique;

Les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune.

Conformément à l'article L.2123-20-1 alinéa 4 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **Décision**

A la majorité, le conseil municipal par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ pouvoir de Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve le rapport et sur tableau annexé tels qu'ils lui ont été présentés et détaillant les indemnités de fonction allouée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Marina FERRARI**  
**Adjoint au maire**



Transmis le : 30.06.2017  
Affiché le : 30.06.2017

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante par délibération du 26 juin 2017**

FONCTIONS	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	MAJORATION CHEF LIEU CANTON	MAJORATION STATION TOURISTIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	77%	15%	25%	4 172,57 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	77%	15%	25%	4 172,57 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
9 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
10 <sup>ème</sup> Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
TOTAL MENSUEL				21 025,39 €
TOTAL ANNUEL				252 304,68 €



Enveloppe maximale autorisée	273 113,04 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15 - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 30/06/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_15

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_15-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .1  
Institutions et vie politique  
Exercice des mandats locaux  
Indemnités des élus

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM15 Indemnités de fonction des élus.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_15-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAATION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**16. Ressources humaines -**

**Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

**Textes de référence :**

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 34)  
Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)  
VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique du 13 juin 2017,

La présente délibération concerne les modifications au tableau des emplois rendues nécessaires pour les besoins des services.

Les transformations des postes 193 et 267 correspondent à des mutations d'agents CCAS sur des postes libérés par 2 départs en retraite, celles des postes 131 et 270 permettent respectivement la mise en stage d'un agent sur un poste rendu vacant et le reclassement d'un agent pour raisons de santé suite, à deux départs en retraite.

Les suppressions de postes correspondent à des départs en retraite, des mobilités ou des mutation, non remplacés.

Les autres transformations de postes interviennent suite à la CAP du 1<sup>er</sup> juin 2017.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS**

<b>FILIERE</b>	<b>N° POSTE</b>	<b>Intitulés POSTES</b>	<b>POSTES SUPPRIMES</b>	<b>POSTES CREES</b>	<b>DATE DE MODIFICATION</b>
ADMINISTRATIVE	193	Régisseur taxe de séjour => assistante de direction	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/07/2017
	275	Chargé de mission développement économique	1 poste d'attaché TC		01/07/2017
	433	Responsable politique de la ville	1 poste d'attaché TC		01/07/2017
	270	Agent de service vie du citoyen	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/07/2017
	267	Agent de service vie du citoyen	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint administratif territorial	01/09/2017
	179	D.G.A. enfance jeunesse grade d'origine	1 poste d'attaché TC	1 poste d'attaché principal TC	01/07/2017
	197	Directeur administration générale	1 poste de directeur territorial TC	1 poste d'attaché hors classe TC	01/07/2017
	203	Responsable sécurité incendie	1 poste de rédacteur TC	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/07/2017
	12, 222, 421, 428		4 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	4 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/07/2017
ANIMATION	460	Directeur accueil périscolaire	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/07/2017
CULTURELLE	651	Chargé de la documentation et des collections / guide conférencier	1 poste d'assistant de conservation TNC 60%		01/07/2017



	362	Directeur des archives municipales	1 poste d'attaché de conservation du patrimoine TC	1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine TC	01/07/2017
	366	Agent de bibliothèque secteur jeunesse	1 poste d'adjoint territorial du patrimoine TC	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/07/2017
	360	Agent des archives municipales	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/07/2017
	401	Enseignant Hautbois	1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale TC	1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe TC	01/07/2017
POLICE	288	Agent de police municipale	1 poste de brigadier chef principal TC		01/07/2017
	293	Chef de service de la Police municipale	1 poste de chef de service police municipale TC	1 poste de chef de service police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/07/2017
	296	Agent de police municipale	1 poste de gardien de police municipale TC	1 poste de brigadier TC	01/07/2017
SOCIALE	652	Assistante sociale du personnel	1 poste d'assistant socio-éducatif TNC 50%		01/07/2017
	310	Conseiller en relogement	1 poste d'assistant socio-éducatif TNC 50%		01/07/2017
	314 317 344	ATSEM	3 postes d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	3 postes d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/07/2017
	232	ETAPS	1 poste d'éducateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC		01/07/2017
TECHNIQUE	131	Mécanicien auto poids lourd	1 poste d'agent de maîtrise principal TC	1 poste d'adjoint technique TC	01/07/2017
	207	Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 50%		01/07/2017
	346	Agent d'entretien des écoles	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 85,71%		01/07/2017
	376	Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC		01/07/2017
	655	Technicien énergie	1 poste de technicien TC		01/07/2017

46	Agent de sécurité incendie	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC		01/07/2017
63	Projeteur voirie et réseaux	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC		01/07/2017
128	Maître d'œuvre en gestion patrimoniale eau potable	1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		01/07/2017
129 152 167		3 postes d'adjoint technique TC	3 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/07/2017
110 171 244 249		4 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	4 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/07/2017
168 82		2 postes d'agent de maîtrise TC	2 postes d'agent de maîtrise principaux TC	01/07/2017

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les transformations et créations de postes ci-dessus et d'allouer les crédits nécessaires au budget principal.

#### Décision :

**Le conseil municipal à la majorité par 33 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune, telle qu'elle vient de lui être présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Renau BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.07.2017 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Ville d'Aix-les-Bains

Objet de l'acte : Délibération 16 - Actualisation du tableau des emplois permanents

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM16 Modificatin tableau Emplois.doc (

073-217300086-20170626-26062017\_16-DE-1-1\_1.pdf )





**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCATION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**17. ENFANCE JEUNESSE**

**Convention d'objectifs 2017-2020 entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la culture**

Georges BUISSON rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans la mesure où la MJC contribue depuis cinquante ans au développement de l'action socioculturelle de la Ville, tout particulièrement en direction de l'enfance et de la jeunesse, la Ville soutient cette association en lui versant une subvention annuelle.



Afin de répondre à l'obligation fixée par la loi N° 2000-495 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Ville conclut avec la MJC une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ainsi que les modalités d'évaluation de l'utilisation de la subvention.

La présente convention précise l'ensemble des engagements mutuels pris entre la Ville et la MJC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le montant de la subvention versée au titre de l'année 2017 s'élèvera à 132 500 €. Ce concours financier est réévalué chaque année au regard des projets proposés par l'association en direction de ses adhérents (845 en 2017 dont 60 % de moins de 25 ans) mais aussi du grand public, et des possibilités financières de la Ville.

La mise à disposition des locaux au sein de la Maison des Arts et de la Jeunesse (MAJ) fait l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.

Outre la transmission annuelle des éléments administratifs et comptables, la MJC a choisi, dans un souci de transversalité et de transparence, de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Par ailleurs, un travail de mutualisation des moyens en personnel et en matériel dans le cadre du montage de projets communs est engagé depuis le début de l'année afin de faire converger les actions menées sur le territoire, d'apporter plus de cohérence et d'efficacité aux actions proposées, notamment en direction de la jeunesse, et de pouvoir toucher des publics nouveaux.

Cette convention d'objectifs fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la présente convention d'objectifs et de moyens.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR** approuve le rapport présenté ci-dessus et autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017/2020 avec la Maison des Jeunes et de la Culture dont le texte est annexé à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.07.2017 »

**Renald BERETTI**  
Premier adjoint au maire



  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - Convention d'objectifs entre Ville et MJC

Ville d'Aix-les-Bains

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM17 Convention objectifs MJC.doc (

073-217300086-20170626-26062017\_17-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM17 ANNEXE Convention objectifs MJC.doc (

073-217300086-20170626-26062017\_17-DE-1-1\_2.pdf )

CONVENTION

## **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens**

### **Entre les soussignés**

La Ville d'Aix les Bains

Représenté par son Maire en exercice, Monsieur Dominique DORD

ci-après dénommé par les termes « la Ville d'Aix les Bains »,

d'une part,

**ET**

La Maison des Jeunes et de la Culture d'Aix les Bains

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel MASCRET, mandaté par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 mai 2016

ci-après dénommée par les termes « MJC d'Aix les Bains »,

d'autre part

### **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives, dont la MJC d'Aix les Bains, permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

La présente convention d'objectifs et de moyens entend répondre à des obligations légales. En vertu de la loi N° 2000-495 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Mais la présente convention d'objectifs et de moyens entend aussi répondre à un engagement de la Ville d'Aix les Bains à accompagner le mouvement associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, sous forme de partenariat avec les associations locales.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'action socioculturelle et plus particulièrement en direction de la Jeunesse, la Ville d'Aix les Bains souhaite conclure une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC d'Aix les Bains dont l'objet est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Cette convention d'objectifs et de moyens respectera le statut comme l'objet de la MJC d'Aix les Bains, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, défini à l'article 2 de ses statuts déposés en Préfecture le 19.11.1968 sous le numéro 1030, et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 25.04.2002, modification déclarée en Préfecture le 29.04.2002. L'association, dans le respect de ses statuts, s'engage sur les procédures régissant le fonctionnement de toute association, en particulier :

- à tenir une assemblée générale tous les ans ;
- à réunir régulièrement son conseil d'administration ;
- à publier et transmettre à la Ville d'Aix les Bains les rapports moraux et bilans financiers annuels ;
- à établir et mettre en œuvre son nouveau projet associatif réalisé dans le cadre d'un dispositif local d'accompagnement.

Cette convention d'objectifs et de moyens annule et remplace les précédents accords signés entre la Ville d'Aix les Bains et la MJC d'Aix les Bains.

En cas de nécessité, la présente convention d'objectifs et de moyens pourra être aménagée par voie d'avenant.

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Aix les Bains et la MJC d'Aix les Bains.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville d'Aix les Bains suivant les règles fixées dans la présente convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

#### **Article 2 – Durée**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 sauf résiliation prévue à l'article 11.

Six mois au moins avant l'expiration de la convention d'objectifs et de moyens, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître ses intentions :

- quant au renouvellement par avenant de la convention pour une durée à déterminer
- quant à sa dénonciation selon les dispositions de l'article 11

#### **Article 3 – Objectifs**

Les objectifs poursuivis par la Ville d'Aix les Bains et la MJC d'Aix les Bains sont définis aux articles 14 et 15 de la présente convention.

Chaque partie s'engage pour ce qui la concerne à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

#### **Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville d'Aix les Bains**

Pour les années couvertes par la présente convention d'objectifs et de moyens, les moyens accordés par la Ville d'Aix les Bains sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers, soumis à la règle de l'annualité budgétaire sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par la MJC d'Aix les Bains.



Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à la MJC d'Aix les Bains.  
Pour l'année 2017, la subvention sera d'un montant de 120 500 €.

## **Article 5 – Versement de la subvention**

Sous réserve des dispositions de l'article 7, il est procédé au versement de la subvention après le vote de la subvention lors du conseil municipal de la Ville d'Aix les Bains du mois de décembre, c'est-à-dire en janvier pour l'année en cours.

## **Article 6 – Moyens mis à disposition**

La Ville d'Aix les Bains met à disposition de la MJC d'Aix les Bains des locaux dans le bâtiment Maison des Arts et de la Jeunesse, en plus de la subvention versée.  
Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville d'Aix les Bains et la MJC d'Aix les Bains.

## **Article 7 – Engagement de la MJC d'Aix les Bains**

### **7.1. Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

- *7.1.1. comptabilité*  
La MJC d'Aix les Bains s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.  
Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- *7.1.2. certification des comptes*  
La MJC d'Aix les Bains transmet les documents comptables signés par le Président de la MJC d'Aix les Bains auxquels sont joints :
  - le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes et
  - le rapport du Commissaire aux comptes
- *7.1.3. contrôle des fonds publics*  
La MJC d'Aix les Bains s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville d'Aix les Bains. A ce titre, la Ville d'Aix les Bains peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la MJC d'Aix-les-Bains et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville d'Aix les Bains.  
A défaut de la production des documents comptable et de ceux stipulés à l'article 7.4., la Ville d'Aix les Bains se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### **7.2. Gestion**

La MJC d'Aix les Bains veille, chaque année, à équilibrer son budget et à développer ses ressources propres.

### **7.3. Promotion de la Ville d'Aix les Bains**

La MJC d'Aix les Bains doit faire état du soutien de la Ville d'Aix les Bains dans tout document tant à usage interne qu'à destination du public.

Elle s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville d'Aix les Bains et la participation de la Ville d'Aix les Bains (mise à disposition de locaux par l'apposition de son logo.)

L'utilisation du logo de la Ville d'Aix les Bains doit respecter les chartes graphiques fournies à cet effet.

#### **7.4. Information sur l'activité de la MJC d'Aix les Bains**

La MJC d'Aix-les-Bains fournit chaque année

- Un bilan d'activité détaillé de l'année précédente,
- Le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire,
- Un programme d'activités pour l'exercice suivant.

La MJC d'Aix les Bains doit également informer la Ville d'Aix les Bains sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son conseil d'administration ou de son bureau.

#### **7.5. Demande de subvention**

La Ville d'Aix les Bains transmet à la MJC d'Aix les Bains, avant la fin du mois de septembre de chaque année au plus tard, le dossier de demande de subvention avec la liste des pièces à fournir.

La MJC d'Aix les Bains retourne le dossier dûment complété, pour le 15 octobre soit par courrier, soit par mail en format PDF, au service référent désigné par la Ville d'Aix les Bains, pour instruction.

La subvention sera ensuite soumise au vote du conseil municipal de la Ville d'Aix les Bains.

La MJC d'Aix les Bains s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à son projet associatif et aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'en fonction des orientations définies par les différents financeurs dont la Ville d'Aix les Bains et le Conseil départemental de la Savoie.

#### **Article 8 – Evaluation annuelle**

Sous réserve de dispositions éventuellement précisées à l'article 16 de la présente convention d'objectifs et de moyens, la MJC d'Aix les Bains et la Ville d'Aix les Bains se réunissent au minimum une fois par trimestre, afin d'évaluer les actions réalisées par la MJC d'Aix les Bains au cours de l'exercice achevé et en cours et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis par la Ville d'Aix les Bains (article 14).

#### **Article 9 – Assurance-Responsabilités**

Les activités de la MJC d'Aix les Bains sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La MJC d'Aix les Bains doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité de façon à ce que la Ville d'Aix les Bains ne puisse être recherché ou inquiété.

#### **Article 10 – Impôts et taxes**

La MJC d'Aix les Bains se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville d'Aix les Bains ne puisse être inquiété à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention d'objectifs et de moyens et après mise en demeure restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

#### **Article 12 – Conflits**

La présente convention d'objectifs et de moyens doit permettre le respect des règles de coopération et de bonne entente entre la Ville d'Aix les Bains et la MJC d'Aix les Bains.

Toutefois, en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties ou de conflit éventuel qui n'aurait pu être réglé dans les instances de la MJC d'Aix les Bains, une commission paritaire pourra être convoquée à la demande du Maire de la Ville d'Aix les Bains ou du Président de la MJC d'Aix les Bains, à laquelle participeront, d'une part, trois représentants du conseil municipal de la Ville d'Aix les Bains et, d'autre part, trois membres du conseil d'administration de la MJC d'Aix les Bains. Cette commission sera présidée par le Maire d'Aix les Bains dont la voix est prépondérante (quorum 50% des membres +1)

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 13 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention d'objectifs et de moyens les parties font élection de domicile :

- Pour l'association, en son siège social, 4 rue Vaugelas, Bâtiment Maison des Arts et de la Jeunesse, 73100 Aix les Bains
- Pour la Ville, Place Maurice Mollard, 73100 Aix les Bains

### **Article 14 – Objectifs de la Ville d'Aix les Bains**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville d'Aix les Bains sont les suivants.

Pour l'Enfance et la Jeunesse :

- Proposer un cadre d'accueil sécurisant, structurant et équitable, dans le respect des valeurs du service public
- Favoriser le mieux-vivre ensemble en transmettant les valeurs citoyennes et en favorisant la tolérance
- Favoriser la curiosité et la découverte par la pratique en veillant à développer l'autonomie et le libre-arbitre chez les jeunes de 3 à 25 ans
- Intégrer et responsabiliser les jeunes en tant qu'acteurs de la vie sociale,
- Offrir aux jeunes l'accès à la connaissance et l'ouverture au Monde,
- Animer un partenariat local entre les structures présentes dans la Ville dont les accueils de loisirs par la Ville d'Aix les Bains et mettre en cohérence et en complémentarité leurs actions et leurs objectifs,
- Développer différentes thématiques sur l'ensemble de la Ville : temps scolaire et périscolaire, loisirs, sports et culture, formation et emploi, santé, famille, logement, citoyenneté, respect de l'environnement.

Pour la Culture :

- Valoriser le patrimoine et l'architecture aixois à l'attention de tous les publics (aixois enfants et adultes, touristes, curistes...) par le biais de médiations, d'expositions, de projets, d'événementiels et d'animations.
- Développer l'accès à la culture pour les publics éloignés et retisser pour tous du lien social via la culture
- Amener plus de transversalité entre les acteurs culturels du territoire afin de proposer une programmation concertée et des thématiques transversales
- Développer un partenariat culturel sur des espaces nouveaux afin de valoriser des artistes contemporains, locaux ou débutants et de favoriser le dialogue entre le patrimoine et les différentes formes de créations contemporaines.

### **Article 15 – Objectifs de la MJC d'Aix les Bains ou projet associatif**

Les objectifs principaux poursuivis par la MJC d'Aix les Bains sont les suivants.

Pour l'Enfance et la Jeunesse :

- Favoriser l'émergence de projets venant des jeunes
- Développer les propositions en direction des adolescents
- Favoriser l'accès des jeunes aux activités de la MJC
- Aller à la rencontre des jeunes
- Encourager les jeunes à prendre des responsabilités (bénévoles, administrateurs...)
- Promouvoir et développer des actions éco-citoyennes

Pour la Culture :

- Valoriser la pratique amateur et favoriser la rencontre, l'échange et le partage entre professionnels et amateurs
- Soutenir l'émergence et la création artistique
- Rendre accessible à tous la découverte et la pratique de différentes formes d'expressions

- artistiques, culturelles et de loisirs
- Développer une culture de proximité ouverte à tous
  - Développer le partenariat avec des associations culturelles

La MJC d'Aix les Bains s'engage à informer la Ville d'Aix-les-Bains de toute évolution de son projet susceptible d'intervenir.

**Article 16 – Concertation entre la Ville d'Aix les Bains et la MJC d'Aix les Bains**

Une instance de concertation est créée par la Ville d'Aix les Bains au niveau de la politique Jeunesse à laquelle participe l'association (membres du Bureau ou salarié de la MJC d'Aix les Bains).

La ville d'Aix-les-Bains invite le ou les représentants de la MJC d'Aix les Bains aux réunions ou instances de coordination qu'elle anime.

**Article 17 – Pièce annexe**

Est annexé aux présentes la pièce suivante :

- Le projet associatif de la MJC d'Aix les Bains.

Fait en deux exemplaires

A Aix les Bains, le

Le Président  
de la MJC d'Aix les Bains

Le Maire  
d'Aix les Bains





**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**18, ENFANCE JEUNESSE**

**B. Accueils de loisirs extrascolaires - Modification de la tarification pour la rentrée 2017-2018**

Pascal PELLER rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville dispose de plusieurs accueils de loisirs extrascolaires répartis dans les différents quartiers, proposant des animations aux enfants de 3 à 17 ans durant les mercredis après-midis, les petites et les grandes vacances.

Auparavant gérées par le CCAS pour quatre d'entre elles (Sierroz-Franklin, Marlioz, Bords du Lac et Liberté) et par la Ville pour la cinquième (Centre), ces structures sont regroupées au sein du secteur enfance jeunesse sport et culture depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est désormais nécessaire d'harmoniser leurs pratiques, que ce soit en termes d'horaires d'accueil des enfants, de programmes pédagogiques mais aussi de tarifs.

Aussi, à compter de la rentrée de septembre 2017, il est prévu de proposer :

- une tarification identique entre les 5 accueils, basée sur le quotient familial
- une extension des horaires d'ouverture jusqu'à 18h30 (au lieu de 17h45 pour plusieurs d'entre elles) afin de répondre aux besoins des familles.

Au vu de cette amplitude horaire plus importante, les tarifs des temps d'activités seront revalorisés de 5 % en moyenne pour les aixois, et 7 % pour les non-aixois.

Ces augmentations seront variables selon les ressources des familles : plus faibles pour les QF les plus modestes et plus fortes pour les QF les plus élevés.

Il est précisé que les tarifs des repas restent inchangés.

Concernant les familles dont les enfants fréquentaient l'accueil du Centre, cette nouvelle tarification conduira soit à une baisse des tarifs (QF1 à QF4), soit à une augmentation qui leur fera atteindre une tarification raisonnable, conforme aux tarifs proposés par les structures enfance jeunesse du territoire.

Le passage d'une tarification au QF sur l'accueil du Centre permettra en outre à la collectivité de percevoir les aides de la CAF auxquelles elle ne pouvait prétendre jusqu'à maintenant, ce qui constituera une recette nouvelle.

Enfin, la tarification concernant les camps organisés par les accueils de loisirs, dans le cadre ou non de chantiers, est revalorisée de +2% pour les aixois et +5% pour les non-aixois.

Les nouveaux tarifs proposés sont annexés et le conseil municipal est sollicité pour les mettre en place dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Décision

**A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Fatima BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI)** approuve le rapport présenté ci-dessus relatif à la modification de la tarification des accueils de loisirs extrascolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018 et autorise la mise en place cette nouvelle tarification dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 06.07.2017

Affiché le : 04.07.2017



Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2017 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 37 - Enfouissement de réseaux - Autorisation signature de convention

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017  
de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_37

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_37-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .1

- Commande Publique
- Conventions de Mandat
- Délibérations
- Autorisation de signer la convention

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

Nom du fichier : DCM37 TRX ENFOUISSEMENT RESEAUX AV LIBERTE.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_37-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**18. ENFANCE JEUNESSE**

**C. Règlement intérieur des restaurants scolaires et des activités périscolaires**

Pascal PELLER rapporteur fait l'exposé suivant :



Afin d'actualiser nos documents de référence en fonction de l'évolution des services municipaux, il est proposé de mettre en place un nouveau règlement intérieur à compter de la rentrée 2017-2018.

Il concerne toutes les activités périscolaires, c'est-à-dire :

- l'accueil du matin
- l'accueil du midi
- la restauration scolaire
- l'accueil du soir
- l'accueil du mercredi après-midi en accueil de loisirs
- les temps d'activités périscolaires du vendredi après-midi

Sont notamment déclinées les prestations proposées, les modalités d'inscription des enfants et de paiement, ainsi que les conséquences en cas de manquements au règlement intérieur (comportement de l'enfant, impayés...).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce règlement intérieur à compter du 1er septembre 2017.

### Décision

**A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve la mise en place du règlement intérieur des restaurants scolaires et des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2017.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.07.2017 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 18 C - Règlement intérieur des restaurants scolaires et activités périscolaires

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_18C

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_18C-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM18C Règlement intérieur des restaurants scolaires et des activités périscolaires.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_18C-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM18C ANNEXE RI restauration et activités périsko.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_18C-DE-1-1\_2.pdf )  
REGLEMENT INTERIEUR

---

# VILLE D'AIX-LES-BAINS



## **Règlement intérieur des restaurants scolaires et des activités périscolaires**

## **INTRODUCTION**

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Aix-les-Bains organise des temps d'accueils périscolaires. La réforme des rythmes scolaires est venue modifier l'organisation initiale pour imposer à la collectivité un nouveau temps d'activités périscolaires en lien avec les nouveaux horaires des écoles.

Ainsi les accueils périscolaires regroupent l'accueil du matin, du midi, du soir, un service de restauration scolaire, un temps d'activités périscolaires le vendredi après-midi et les centres de loisirs les mercredis après-midi et les jours de petites vacances.

Ces accueils périscolaires sont des lieux où l'on rit, s'amuse, joue, mais ce sont aussi des espaces éducatifs. Des espaces éducatifs dans lesquels il s'agit de favoriser le mieux vivre ensemble, la mixité, la laïcité et l'autonomie dans un cadre sécurisant, structurant et équitable.

Toutes les équipes de direction, d'animation et de service partagent le projet éducatif et ses principes.

Ils s'engagent à élaborer des espaces où les enfants seront accueillis avec les mêmes droits et les mêmes devoirs, où les liens qui les unissent sont basés sur la solidarité, la bienveillance, où l'on devient citoyen dans le respect des autres et des lois.

Ainsi, ce règlement intérieur définit le cadre général qu'implique l'utilisation de ce service communal.

## **ARTICLE 1 : DÉFINITION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le règlement s'applique aux accueils périscolaires gérés par la Ville d'Aix-les-Bains ) :

. En période scolaire lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (dans toutes les écoles primaires publiques : maternelles et élémentaires)

- . Accueil du matin de 07h20 à 8h20
- . Restauration de 11h30 à 13h30 (sauf le mercredi midi)
- . Accueil du midi de 11h30 à 12h30
- . Accueil du soir de 16h30 à 18h30 (sauf mercredi soir) ; à l'école du Centre : jusqu'à 19 h)
- . Accueil du vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 (temps d'activités périscolaires)

. En période scolaire, le mercredi à de 11h30 à 18h30 (dans les cinq accueils de loisirs)

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

### 2.1. L'inscription

Les familles doivent se rendre au Guichet Unique Aix'Pass situé dans le hall des anciens Thermes, place Maurice Mollard, en face de la mairie pour créer un « compte famille » qui permettra la préinscription des enfants aux services d'accueil et le paiement des prestations.

Les documents suivants doivent être fournis par le représentant légal de l'enfant :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- justificatif de domicile (facture ou bail de location)
- attestation de quotient familial
- attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant lors des activités périscolaires et extrascolaires



L'inscription est définitive uniquement lors de la remise de la carte AIX'PASS et des identifiants de connexion au Guichet Unique.

La première carte Aix'Pass est gratuite. En cas de perte ou de vol, les délivrances suivantes seront facturées à la famille, suivant le tarif voté chaque année, par le Conseil municipal.

### 2.2 La pré-inscription aux TAP

La pré-inscription des enfants aux Temps d'accueils périscolaires (TAP) se fait pour l'instant sur site auprès des directeurs périscolaires.

## **ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour toutes les activités, les conditions d'admission sont les suivantes :

- Famille à jour des paiements de l'année scolaire précédente ou ayant régularisé les impayés auprès du Trésor Public
- Et
- Famille dont le dossier d'inscription est complet.

### 3.1 Service de restauration

Les enfants des familles dans les cas suivants seront accueillis en priorité :

- enfants dont la mère ou le père est seul titulaire de l'autorité parentale et exerce une profession dont les horaires ne lui permettent pas de prendre en charge l'enfant à 11h30.
- enfants dont les deux parents exercent une profession ayant des horaires qui ne leur permettent pas de prendre en charge leurs enfants à 11h30.

Si la capacité d'accueil le permet, tout enfant dans un autre cas que ceux mentionnés ci-avant, pourra être accueilli.

### 3.2 Service d'accueils périscolaires

Pour toutes les activités, les conditions d'admission sont les suivantes :

- Famille à jour des paiements de l'année scolaire précédente ou ayant régularisé les impayés auprès du Trésor Public
- Et
- Famille dont le dossier d'inscription est complet.

### 3.3 Conditions applicables à tous les services

L'inscription doit être renouvelée avant chaque rentrée scolaire.

Tout enfant dont le dossier d'inscription n'est pas complet sera refusé.

Un enfant non inscrit ne peut pas être pris en charge sur les temps d'accueil périscolaire, de restauration scolaire ou d'accueil de loisirs du mercredi après-midi. S'il se présente, il sera demandé aux responsables légaux de venir le chercher immédiatement. Si les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant peut être confié à la garde de la police nationale jusqu'à leur arrivée.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS SERVICES

### 4.1. Accueils périscolaires

Les jours et horaires d'accueil des différents sites périscolaires de la Ville d'Aix-les-Bains sont les suivants :

	Adresse	accueil du matin	accueil du midi	accueil du soir	restauration	TAP
		Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Vendredi
École de BONCEUN	Route de Pigny	7h20 – 8h20	11h30 – 12h30	16h30 – 18h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30
École du CENTRE	Rue Vaugelas	7h20 – 8h20	11h30 – 12h30	16h30 – 19h00	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30
École de CHOUDY	78 boulevard Pierpont-Morgan	7h20 – 8h20	11h30 – 12h30	16h30 – 18h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30
École de FRANKLIN ROOSEVELT	32 boulevard des Généraux Forestier	7h20 – 8h20	11h30 – 12h30	16h30 – 18h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30
École de LAFIN	14 chemin des Marmillons	7h20 – 8h20	11h30 – 12h30	16h30 – 18h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30
École de la LIBERTE	13 avenue de la Liberté	7h20 – 8h20	11h30 – 12h30	16h30 – 18h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30
École de MARUOZ	74 boulevard de la Roche du Roi	7h20 – 8h20	11h30 – 12h30	16h30 – 18h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30
École de SAINT SIMOND	36 chemin des Prés de la tour	7h20 – 8h20	11h30 – 12h30	16h30 – 18h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30
École du SIERROZ	Rue du Docteur François Gaillard	7h20 – 8h20	11h30 – 12h30	16h30 – 18h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30

#### 4.1.1 Activités proposées

- Accueil du matin : les enfants accueillis peuvent bénéficier d'un temps calme avant le début de l'école ; des jeux et activités manuelles sont proposées
- Accueil du midi : des petits jeux ou des activités manuelles sont proposées aux enfants
- Restauration : un repas est proposé aux enfants sous forme de service à table ou de self-service ; il est l'occasion d'une découverte des aliments et des notions de nutrition santé
- Accueil du soir : après un temps de récréation et de goûter, les enfants peuvent faire leurs devoirs, bénéficier d'un temps calme ou jouer seuls ou en groupe
- TAP : des activités manuelles, sportives, culturelles et citoyennes diverses sont proposées ; elles sont organisées sous forme de cycles, de vacances à vacances, afin de permettre aux enfants de découvrir et de progresser sur les activités proposées. Pourront se dérouler au cours de l'année : des rencontres inter-écoles, des projets d'inclusion avec des enfants porteurs de handicap, des projets transversaux avec d'autres services municipaux (ex : Parcs et Jardins), des temps d'accueil des familles...

#### 4.1.2 Santé et traitements médicaux

Il convient de se reporter à l'article 4.2.1.3.2

## 4.2. Restauration scolaire

### 4.2.1 Présentation des différents types de menus

Une commission Menus, composée de l'Adjoint délégué aux affaires scolaires, de Directeurs d'école, de Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale et d'agents municipaux du service périscolaire se réunit tous les 3 à 4 mois et valide... les menus proposés par le prestataire pour la période à venir.

#### 4.2.1.1 Les menus classiques

Les repas sont constitués de 5 composantes : un hors-d'œuvre , un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légume vert ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert.

Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Une fois par semaine, un menu « bio » est servi aux enfants.

En cas de grève ou d'incident, le menu initial pourra être modifié.

#### 4.2.1.2 Les menus complets sans porc

Constitués des 5 mêmes composantes que les menus classiques, ils s'en distinguent par le fait que le plat composé de porc est remplacé par de la volaille, du poisson, des œufs ou autres produits protidiques.

#### 4.2.1.3 Les menus sans viande

Il est possible de demander à bénéficier d'un menu sans viande.

Toutefois, aucun substitut à la viande ne pourra être assuré.

#### 4.2.1.4 Les projets d'accueil individualisé

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou la prise d'un traitement médicamenteux font l'objet d'un accueil spécifique.

##### *4.2.1.3.1 Les enfants soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales*

Ces enfants ne peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires qu'après mise en place d'un projet d'accueil individualisé par le médecin scolaire (PAI). Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

Si tel est le cas, la famille doit se munir d'un certificat du médecin traitant puis prendre contact avec le médecin scolaire pour étudier la situation médicale de l'enfant. L'enfant est alors admis au restaurant scolaire, sous réserve de l'avis médical, via un PAI signé par les responsables légaux. Ce contrat est valable jusqu'au renouvellement du PAI par le médecin scolaire.

Toutefois, si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans un restaurant, l'accès au restaurant lui sera refusé jusqu'à la mise en place d'un PAI.

Après la signature d'un PAI, l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire est fait avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Et dans les cas exceptionnels de santé incompatibles avec l'environnement du restaurant scolaire, après avis des médecins, l'enfant ne pourra être accueilli.

L'adaptation des tarifs pour l'accueil des enfants avec un « panier repas » implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais de garderie et de fonctionnement.

4.2.1.3.2 *Les enfants ayant des besoins de santé particuliers et un traitement à prendre.*

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire de demande d'inscription périscolaire si leur enfant présente des difficultés de santé particulières. Si tel est le cas, il est recommandé aux responsables légaux de prendre contact avec le médecin scolaire pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Dans ce cas, un PAI sera établi entre les parents et la direction des services périscolaires qui définira les médicaments et leurs règles d'administration par le personnel à l'enfant concerné.

Une ordonnance devra impérativement être fournie et actualisée tous les 6 mois.

#### 4.2.2 Déroulement des repas

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi, le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout sans pour autant les obliger. Dans l'éventualité d'un enfant refusant de s'alimenter, la direction des services périscolaires prendra contact avec le service médico-social et les responsables légaux de l'enfant afin de décider d'un retrait temporaire de l'enfant.

#### 4.2.3 L'affichage

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : <http://aixlesbains.fr> en recherchant « menu des restaurants scolaires ».

4.2.4 En cas de grève (mais de maintien de l'ouverture du restaurant scolaire), le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu unique sans viande, convenant à tous les convives.

#### 4.2.5 Le choix des menus

Il y a quatre possibilités de repas lors de l'inscription :

- le menu classique.
- le menu complet sans porc.
- le menu sans viande
- le repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI.

### **ARTICLE 5 : LA TARIFICATION DES SERVICES**

Les principes de la tarification de tous les services sont les suivants :

Les accueils du matin, du midi, de la pause méridienne, du soir et du mercredi sont payants.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

Ils sont établis suivant le quotient familial ainsi qu'en fonction de l'adresse de la famille (commune/hors commune) et comportent des tranches par type de prestation.

Toutes les familles n'ayant pas fourni leur QF ou leur avis d'imposition seront valorisées aux tarifs maximum et aucune rétroactivité ne sera possible.

En cas de dégradation de la situation financière familiale, il est possible de changer de tranche de QF. La famille doit, alors, se présenter au Guichet Unique "MonAix'Pass" et fournir son nouveau QF. Une aide temporaire du CCAS peut être mise en place sur les tarifs de la restauration scolaire suite à une demande de l'assistante sociale.



A ce jour, les temps d'activité périscolaires du vendredi après-midi sont gratuits. S'ils venaient à être payants, les modalités décrites ci-dessus s'appliqueraient automatiquement.

## **ARTICLE 6: LE BADGEAGE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL**

Grâce à la carte AIX'PASS, les enfants pré-inscrits accèdent rapidement aux services d'accueil.

Le matin, dès leur arrivée, les enfants ou leur parents dans le cas des maternelles, badgent sur les bornes situées à l'entrée des structures, afin de valider leur présence à tous les services qu'ils vont utiliser dans la journée .

A l'heure du déjeuner les enfants de la garderie du midi badgent en partant pour calculer leur temps de présence

Le soir, les enfants ou leur parents dans le cas des maternelles, badgent en partant sur les bornes pour valider le temps de la garde. Par mesure de sécurité, après le badgeage, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la Ville.

### Le mercredi après-midi et durant les vacances :

Une pré-inscription doit être effectuée en amont sur le site Aix'Pass ou bien auprès des agents des accueils de loisirs. Un courriel de confirmation d'acceptation ou bien de refus d'inscription sera envoyé à la famille. Les enfants badgent en arrivant uniquement pour la validation de leur présence.

En cas d'oubli de la carte Aix'Pass, les enfants ou leurs parents doivent le signaler au responsable de la structure qui procédera à une régularisation pour permettre l'accès à l'activité.

La carte Aix'Pass n'étant pas un porte-monnaie électronique, elle ne contient donc pas d'argent et il n'y a pas de risque financier pour les familles.

En cas de perte, vol ou détérioration, il convient de le signaler le plus rapidement possible auprès du guichet unique qui désactivera immédiatement la carte et en créera une nouvelle (tarif actuel de 5 € revalorisé chaque année) à la charge des parents. La carte égarée ou endommagée sera alors refusée par les bornes et ne pourra pas être réactivée, ni remboursée.

Enfin, il est techniquement impossible de badger deux fois de suite. La borne rejettera l'utilisateur au deuxième passage. Il ne pourra donc pas y avoir deux facturations pour la même prestation.

## **ARTICLE 7 : LE MODE DE PAIEMENT**

Le paiement des services se fait par pré-paiement par l'intermédiaire du compte famille dont le solde doit être consulté régulièrement et approvisionné par les parents sur le site [www.aixlesbains.fr](http://www.aixlesbains.fr), portail "MonAix'Pass".

Lorsque le solde du compte famille est en négatif , le représentant légal de l'enfant reçoit un SMS pour le prévenir de réapprovisionner.

L'approvisionnement du compte famille peut être fait de trois manières :

- paiement en ligne sur le site "MonAix'Pass", sécurisé par carte bancaire
- envoi d'un chèque à l'ordre de régisseur CVQ au Guichet Unique, Anciens thermes, Place M. Mollard 73100 AIX-LES-BAINS

- paiement par chèque, en espèces ou par CESH au Guichet Unique, situé dans le hall des anciens thermes, Place Maurice Mollard, en face de la mairie

En cas de solde négatif du compte famille, un titre de recette exécutoire est alors émis et le paiement des arriérés et des frais supplémentaires se fait auprès de la Trésorerie Principale d'Aix-les-Bains.

Les familles en difficulté financière peuvent faire une demande d'aide au CCAS d'Aix-les-Bains, 6 rue des Prés Riants, 73100 AIX LES BAINS.

## **ARTICLE 8 : LES MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT INTERIEUR**

### **8.1 Au niveau financier**

En cas de non paiement dans les délais prévus, la procédure suivante est mise en œuvre :

#### **8.1.1 Relance SMS**

Lorsque le compte Aix'Pass affiche un solde négatif, le représentant légal de l'enfant reçoit un SMS pour le prévenir de réapprovisionner.

#### **8.1.2 Courrier d'avertissement avant titrage**

Après deux semaines sans rechargement du compte, un courrier est envoyé aux parents en donnant un délai d'une semaine pour recharger le compte avant l'émission d'un titre de recette payable auprès de la Trésorerie Principale avec une pénalité. Pour les sommes dues inférieures à 20 €, un courrier d'avertissement est envoyé aux parents pour les informer que le badgeage par l'enfant ne sera plus possible tant que la dette ne sera pas payée auprès du Guichet Unique et donc que l'enfant sera exclu du service d'accueil.

#### **8.1.3 Émission d'un titre**

Après écoulement des délais mentionnés au 6.1.2, un titre de recette est émis et envoyé aux parents. Les parents doivent alors régler la somme due auprès de Trésorerie principale d'Aix-les-Bains, avenue Victoria à Aix-les-Bains.

#### **8.1.4 Avertissement du service des Affaires scolaires et du CCAS**

Au bout d'un mois, après titrage, sans règlement au trésor public, le directeur des affaires scolaires et la directrice du CCAS sont informés des difficultés financières rencontrées par la famille. Un rendez-vous entre la famille et le Président du CCAS est programmé pour essayer de trouver une solution ou bien d'orienter la famille vers une assistante sociale.

#### **8.1.5 Entretien avec la famille**

Pour la famille qui se présente au rendez-vous au CCAS, un délai d'un mois est proposé pour rétablir la situation ou mettre en place un échéancier avec engagement de le respecter.

Si la famille ne se présente pas au rendez-vous ou si la famille ne respecte pas l'échéancier de paiement défini lors du rendez-vous, une lettre recommandée avec accusé de réception de radiation des services est envoyée immédiatement aux représentants légaux.

#### **8.1.6 Conditions de radiation des services d'accueils**

Quels que soient les services d'accueils concernés, la radiation est effective sous un délai de trois semaines après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception par les parents ou trois semaines à partir de la date de présentation de la lettre si les parents ne vont pas la chercher à la poste.

Dans tous les cas, des instructions sont données au personnel des structures d'accueils pour refuser les enfants qui se présenteraient après l'expiration du délai de trois semaines.

Si les enfants se présentent seuls pour accéder aux structures d'accueil et que ses représentants légaux ne sont pas joignables, l'enfant est confié à la garde de la police nationale jusqu'à leur arrivée.

En cas de manquements répétés, le service départemental de protection de l'enfance sera informé de la situation préoccupante de l'enfant.

#### 8.1.7 Réouverture des services

Les services d'accueil sont de nouveau accessibles aux enfants dès que la dette a été entièrement payée par la famille et que le compte Aix'Pass est positif, c'est à dire suffisamment approvisionné pour couvrir les services d'accueil pré-réservés par la famille.

#### 8.2 Au niveau des horaires

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable de la structure d'accueil (directeur du centre de loisirs ou de l'accueil périscolaire) d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ont un retard important et/ou sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux. En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel de l'accueil périscolaire.

Des retards fréquents peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et un signalement au service départemental de protection de l'enfance.

### **ARTICLE 9 : DISCIPLINE - EXCLUSIONS**

#### 9.1 Règles de discipline

Durant les accueils périscolaires, les enfants sont encadrés par du personnel municipal garant de la sécurité physique et morale des enfants.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les heures de classe ou après la classe. Ces moments doivent permettre un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. Il est donc nécessaire qu'il y règne la discipline et les enfants doivent respecter des règles simples de vie collective : le respect des autres, les lieux d'accueil et d'environnement :

- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement et de ses camarades
- se conformer aux consignes données par le personnel
- participer aux jeux et activités organisés en collectivité sauf dérogation
- éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration, sauf autorisation préalable
- respecter le matériel mis à sa disposition par la ville : lieux, jeux, mobiliers, vaisselle...
- au restaurant scolaire, respecter la nourriture qui lui est servie.

Les responsables légaux de l'enfant et les accompagnants sont tenus de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

#### 9.2 Permis à points de bonne conduite

Le permis à point est un dispositif personnalisé de suivi de comportement. Il a pour objectif de responsabiliser les enfants contre les actes d'incivilité, suscitant des démarches de réparation plutôt que de sanction.

L'enfant dispose de neuf points.

A 7 points, le directeur périscolaire convoque la famille pour un entretien visant à mettre en place des outils concertés.

A 6 points, les familles reçoivent un courrier d'avertissement.

A 3 points, les enfants sont exclus deux semaines du champ périscolaire.

A 0 point, les enfants sont exclus du champ périscolaire.

### 9.3 Sanctions - Exclusions

En cas de non respect des règles de vie par l'enfant, le responsable de la structure d'accueil se met en lien avec l'équipe enseignante et/ou l'équipe médico-sociale pour prendre des mesures appropriées et les familles sont averties par écrit, des agissements de leur enfant pendant le temps périscolaire. Cela prend la forme d'un avertissement, notifié aux parents ou aux représentants légaux de l'enfant.

Après trois avertissements, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, le responsable de la structure d'accueils demande, sur rapport motivé adressé à la direction Enfance-Jeunesse, l'exclusion temporaire de l'enfant. Le nombre de jours d'exclusion relève de l'appréciation de la personne rédigeant le rapport, en lien avec le comportement de l'enfant.

En cas de comportement répréhensible sur plusieurs activités, la direction Enfance-Jeunesse procède au cumul de ces actes pour l'établissement d'un rapport motivé d'exclusion, temporaire ou définitive.

Les représentants légaux de l'élève concerné sont alors convoqués, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par remise en mains propres par la Police Municipale, pour notification préalable du rapport dans le cadre d'une procédure contradictoire.

A partir de la notification, ils ont alors 48 heures pour donner leurs éléments de réponse par écrit.

Après étude de toutes les pièces versées au dossier, le Maire prend la décision d'exclure ou non l'enfant.

Si les parents ne viennent pas prendre copie du rapport, c'est la date de présentation du recommandé qui fait foi de notification. L'enfant est exclu par défaut des différentes structures d'accueils et/ou du restaurant scolaire dans les termes demandés par le personnel des structures concernées.

La Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS**

### 10.1 Enfants sortant d'une activité scolaire sans être inscrits à une autre activité

Si l'enfant est à l'école maternelle, il ne peut être remis que directement à ses parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées au directeur ou à l'enseignant.

Si l'enfant est à l'école élémentaire, il peut partir seul sous réserve que les parents en aient donné l'autorisation écrite.

### 10.2 Enfants sortant d'une activité scolaire et inscrits à une autre activité

Si l'enfant se rend à la cantine scolaire, la responsabilité de sa surveillance est transférée par les enseignants aux agents de la restauration scolaire, donc à la Ville .



Si l'enfant a été exclu de la cantine scolaire ou d'une autre activité, il relève jusqu'à sa sortie des locaux de la responsabilité des enseignants, donc de l'État.

Si l'enfant est scolarisé en maternelle, il ne peut être remis que directement à ses parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées au directeur de la structure d'accueil.

### 10.3 Enfants sortant d'une activité autre que scolaire

Si l'enfant sort d'une activité périscolaire, centre de loisirs ou restauration, la responsabilité de sa surveillance incombe aux agents de la structure d'accueil, donc à la Ville .

Si l'enfant est scolarisé en maternelle, il ne peut être remis que directement à ses parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées au directeur de la structure d'accueil.

## **ARTICLE 11 : ACCIDENT – ASSURANCES**

Si un enfant est accidenté, les parents de l'enfant sont prévenus immédiatement. Si besoin, il est fait appel soit aux Sapeurs Pompiers, soit au SAMU qui décideront des mesures à prendre.

D'après les témoignages des personnes présentes sur le lieu au moment de l'accident, le personnel des différentes structures d'accueils remplit le cahier des incidents dans lequel sont notamment consignés tous les accidents survenus au cours de l'année scolaire : déroulement des faits et circonstances, avec les informations suivantes : nom de la structure, nom, prénom, date de naissance de l'enfant accidenté, l'adresse de ses parents ou représentants légaux, la nature des blessures, la date.

Une déclaration est adressée dans les 24 heures par le personnel ayant établi le rapport au Service Assurances de la Ville. Les parents de l'enfant doivent déclarer l'incident auprès de leur assurance, qui se rapprochera, si besoin, du service Assurance de la Ville pour le traitement du dossier.

La Ville d'Aix-les-Bains est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement des structures d'accueils périscolaires et de restauration scolaire. Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants, les couvrant dans leurs activités péri et extrascolaires.

## **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE**

Les parents sont informés que les centres de loisirs et les accueils périscolaires peuvent exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant dans les supports de communication de la Ville d'Aix-les-Bains, exclusivement à des fins non commerciales.

S'ils ne sont pas d'accord, ils doivent le signaler par écrit lors de l'inscription à la structure en début d'année scolaire.

## **ARTICLE 13 : OBJETS DANGEREUX ET OBJETS DE VALEUR**

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte pas d'objets qui puissent présenter de dangers pour lui-même ou pour les autres. De même, les enfants ne seront porteur d'aucun objet de valeur. En cas de perte ou vol, la Ville d'Aix-les-Bains décline toute responsabilité.

#### **ARTICLE 14 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription aux accueils périscolaires, restauration scolaire et centres de loisirs, vaut acceptation du présent règlement.

La Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

#### **ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2017.  
Il abroge et remplace tous les règlements précédents relatifs aux accueils péri-scolaires et à la restauration scolaire de la Ville d'Aix-les-Bains.



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatïha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**19. ENFANCE JEUNESSE**

**contrat enfance/Jeunesse 2014/2017 avec la CAF - Modificatif**

Georges BUISSON rapporteur fait l'exposé suivant :



A Aix les Bains, le premier contrat a été signé entre la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie et la Ville le 22 décembre 1990.

Le CCAS a engagé en novembre 2013, une démarche globale qui s'est appuyé sur un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires et les équipes qui a défini un nouveau contrat Enfance/Jeunesse 2014/2017

Cette démarche, dans le volet Petite Enfance, a conduit à trois axes de préconisations :

- L'adéquation de l'offre d'accueil petite enfance aux besoins actuels des familles
- L'amélioration du fonctionnement et de la visibilité du Relais d'Assistantes Maternelles
- La clarification et le développement des actions et dispositifs de soutien à la parentalité.

1) Dans ce cadre, le CCAS a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un Lieu d'Accueil Enfant/Parent (LAEP). C'est un lieu d'accompagnement à la fonction parentale en présence d'accueillants qui proposent un espace de rencontre et d'échanges entre parents et enfants jusqu'à 6 ans). Il offre un temps de partage autour de l'exercice de la parentalité en utilisant des supports variés et adaptés (livres, jeux...). La fréquentation du lieu est volontaire, anonyme et libre dans sa durée et son rythme. Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

2) Au vu du déploiement ces dernières années des services dédiés à la petite enfance sur la commune : accroissement de l'activité du Relais Assistantes maternelles, création du LAEP, ouverture de deux micro crèches privées, d'une troisième Maison d'Assistantes maternelles, de l'extension du Multi Accueil Les Moussaillons, la Ville sollicite également auprès de la CAF une augmentation du temps de coordination Petite Enfance qui passerait de 1 ETP à 1,3 ETP et de son financement par la CAF.

Il est proposé de :

- Permettre au maire, Président du CCAS de solliciter la CAF afin qu'elle intègre le LAEP dans le Contrat Enfance/Jeunesse en cours et d'obtenir, ainsi, les financements dédiés de la Caf.
- Permettre au maire, Président du CCAS de solliciter la CAF afin qu'elle intègre cette augmentation, également, dans le contrat Enfance/Jeunesse en cours.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR autorise :**

- le maire, Président du CCAS de solliciter la CAF afin qu'elle intègre le LAEP dans le Contrat Enfance/Jeunesse en cours et d'obtenir, ainsi, les financements dédiés de la Caf.
- le maire, Président du CCAS de solliciter la CAF afin qu'elle intègre cette augmentation, également, dans le contrat Enfance/Jeunesse en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 06.07.2016

Affiché le : 06.07.2017



Renauld BERETTI  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.07.2017 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 19 - Enfance Jeunesse - Contrat enfance jeunesse avec la  
Objet de l'acte : CAF

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_19

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_19-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes  
Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM19 Contrat enfance jeunesse.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_19-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**20. INTERCOMMUNALITE**

**Schéma de mutualisation de Grand Lac**

Nathalie REYMOND, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La communauté d'agglomération du lac du Bourget, conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a adopté par délibération

du Conseil communautaire en date du 26 mai 2016 un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté et les communes membres.

Les voies de mutualisation suivantes avaient alors été adoptées :

- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun Marchés publics et Achats entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, avec une possibilité d'ouvrir ce service, à moyen terme, aux autres communes membres ;
- La mise en réseau des référents juridiques de Grand Lac et de ses communes membres ;
- La mutualisation des formations, dans le cadre des ressources humaines ;
- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun gérant les systèmes d'informations, entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, ce service pouvant être ouvert à d'autres communes ;
- La mise en place, à court terme, d'un SIG commun, géré par un chef de projet ;
- La mise à disposition d'un agent entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, pour la gestion des espaces publics et des infrastructures ; À moyen terme, un service commun "Centre de Surveillance Urbain" pourrait être mis en place avec les communes membres ;
- En matière d'énergie et de climat, la mise à disposition d'agents entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac ;
- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun pour la gestion des archives ;
- La mise en place, à long terme, d'une police communautaire

La fusion des 3 EPCI réalisée ce 1er janvier 2017 a eu notamment pour effet de modifier le champ des compétences de la communauté d'agglomération, ce qui justifie une révision du schéma de mutualisation.

Avant de mettre en œuvre une nouvelle concertation autour de ce sujet, et afin de ne pas freiner dans l'intervalle les projets de mutualisation en cours ou projetés, Le Président de Grand Lac a proposé d'adopter le schéma de mutualisation tel qu'il avait été élaboré au sein de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, en y adjoignant deux possibilités nouvelles de mutualisation :

- La mutualisation entre communes de services petite enfance, enfance, jeunesse ;
- La mutualisation entre Grand Lac et communes, et entre communes, de services techniques

Tous ces projets de mutualisation sont basés sur le volontariat de chacun des acteurs concernés, la commune pouvant choisir d'adhérer ou non à l'un ou l'autre de ces dispositifs.

Le projet de schéma de mutualisation de services doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, son avis étant considéré comme favorable en l'absence de délibération dans ce délai.

Il est proposé d'adopter le schéma de mutualisation présenté en annexe.

## **Décision**

A la majorité, le conseil municipal par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE  
pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve le rapport qui vient de lui être présenté et  
adopte le schéma de mutualisation annexé à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 6.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2017 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20 - Intercommunalité - Schéma de mutualisation de Grand  
Lac

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_20-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6  
Institutions et vie politique  
Intercommunalite  
Autres

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM20 Schema Mutualisation Grand Lac.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_20-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM20 ANNEXE Schéma Mutualisation Grand Lac.pdf (  
073-217300086-20170626-26062017\_20-DE-1-1\_2.pdf )  
SCHEMA MUTUALISATION ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatima BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**21. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Convention de mise à disposition des services de la Ville au profit de Grand Lac**

Nathalie REYMOND, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des différents transferts de compétence intervenus au profit de l'agglomération, il est nécessaire de revoir le cadre des mises à disposition des services de la Ville à Grand Lac.

Des conventions de mises à disposition sont déjà en place concernant l'entretien des plages ou des espaces verts d'Aqualac. Il est proposé de rajouter les nouvelles mises à disposition suivantes :

- **Aire d'accueil des gens du voyage** : entretien et gestion administrative de l'aire assurés par des agents Ville pour le compte de Grand Lac.
- **Zone des Combaruches** : entretien espaces verts, éclairage public, voirie assurés par des agents Ville pour le compte de Grand Lac.
- **Risque inondation (compétence GEMAPI)** : service Ville à disposition de Grand Lac en cas d'urgence / alerte sinistre.

Il est proposé, pour une meilleure gestion, de regrouper l'ensemble de ses mises à disposition dans le cadre d'une seule et même convention qui prévoit notamment :

- la mise en place d'un comité de suivi des prestations réalisées,
- les modalités précises de refacturation par la Ville de ces mises à dispositions.

Il convient de noter que ces mises à disposition (excepté en cas d'alerte inondation) ne constituent pas une ressource nouvelle pour la Ville dans la mesure où ces prestations ont été clétées lors des transferts évoqués ci-dessus (délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016).

Il est proposé :

- d'accepter le dispositif prévu dans la convention de mise à disposition et ses annexes des services de la Ville,
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR :**

- accepte le dispositif prévu dans la convention de mise à disposition et ses annexes des services de la Ville,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Le Maire certifie le caractère  
exécutif du présent acte à la  
date du 06.07.2017

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



# Convention de mise à disposition de services

Conclue entre, d'une part,

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président en exercice, Dominique DORD, domicilié en cette qualité, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*Grand Lac*",

Et d'autre part

La commune d'Aix-les-Bains, représentée par son premier adjoint au Maire, Renaud BERETTI, domicilié en cette qualité, place Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXX,  
Et ci-après désigné sous l'appellation "*la commune*"

Ci après désignées "*les parties*"

Vu les statuts de Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

## **ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de Grand Lac dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Grand Lac.

Les parties conviennent qu'il est de meilleure organisation d'affecter à certaines tâches les services communaux préexistants et déjà présents sur le territoire concerné.

Les compétences, missions et dispositions particulières sont décrites en annexe de la présente convention, ces annexes en faisant partie intégrante.

## **ARTICLE 2 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT DANS LES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Les agents des services de la commune mis à disposition de Grand Lac demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de Grand Lac, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quantités et les modalités prévues par la présente convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président de Grand Lac.

Le maire reste l'autorité hiérarchique, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par Grand Lac.

L'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle peut être établi par son supérieur hiérarchique au sein de Grand Lac et transmis à la commune.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION**

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de Grand Lac sont établies par l'EPCI.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe Grand Lac qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. La



commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de Grand Lac si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par Grand Lac pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

#### **ARTICLE 4 : INSTRUCTIONS ADRESSEES AUX CHEFS DES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le président de Grand Lac peut adresser directement aux chefs des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service dans les limites des temps de travail définies par la présente convention.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

#### **ARTICLE 5 : DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le président de Grand Lac peut, le cas échéant, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable du service mis à disposition, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 1er de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du CGCT, Grand Lac s'engage à rembourser à la commune :

6.1. Les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 1 de la présente convention. Il est convenu que l'unité de fonctionnement décrite à l'article D 5211-16 du CGCT est l'unité horaire, à multiplier par le coût horaire. Le coût horaire intègre toutes les dépenses liées au fonctionnement du service : charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens et contrats de services rattachés, frais de siège... à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût A est défini annuellement par la commune sur la base des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Il se calcule par la formule  $(A = (B + C)/1607 \text{ heures})$  où :

- B = salaire annuel d'un agent effectuant l'entretien,
- C = coût de fonctionnement annuel du matériel et/ou du véhicule utilisés (carburant, entretien, maintenance, amortissement).

Les coûts B et C peuvent varier selon l'objet de la convention (nature des services rendus, des personnels mis à disposition ...).

Ils sont précisés, le cas échéant, dans les annexes à la présente convention.

6.2. Ainsi que, le cas échéant, les frais réels acceptés par Grand Lac préalablement à la commande faite par la commune par Grand Lac et qui ne seraient pas intégrés aux dépenses détaillées au 6.1, au vu des justificatifs produits par la commune au cours du 3e trimestre de l'exercice au cours duquel ont eu lieu les services décrits à l'article 1er de la présente convention.

6.3. Le remboursement par Grand Lac fait l'objet d'un versement en 3 parts :

- 40 % du montant dû prévisionnel est versé au mois de juin de l'année n ;
- 40 % du montant dû prévisionnel est versé au mois d'octobre de l'année n ;

- L'éventuel solde dû est versé au cours du 1er trimestre de l'année n+1, sur la base d'un état annuel fourni par la commune et présentant le nombre d'heures de recours aux services mis à disposition, le coût A précité, les justificatifs des frais réels engagés et acceptés au préalable par Grand Lac, et toute pièce venant à l'appui de la demande de remboursement. Si l'intégralité des sommes dues est connue dès le mois de novembre de l'année n, le solde du remboursement est alors effectué en totalité à cette date, sur la base des mêmes justificatifs.

**ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

Les biens affectés aux services mis à disposition (véhicules, outillage, etc.) restent acquis, gérés, assurés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de Grand Lac.

**ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Les parties conviennent de l'installation d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Il est composé, à parité, de 2 représentants désignés par le maire de la commune et de 2 représentants nommés par le président de Grand Lac, assistés de techniciens en tant que de besoin.

Le comité de suivi est notamment chargé d'examiner les conditions financières de ladite convention et le cas échéant, d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre Grand Lac et la commune.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente annexe.

Il sera demandé aux agents des services de la commune mis à disposition de Grand Lac de tenir à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de Grand Lac. Cet état serait alors transmis annuellement au directeur général des services de Grand Lac et au comité de suivi.

Le rapport du comité de suivi est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de Grand Lac visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1 du CGCT.

**ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de Grand Lac.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

**ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

**ARTICLE 11 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

S'agissant des conventions conclues dans le cadre des compétences eau et assainissement de Grand Lac, cette durée est réduite à trois (3) ans.

La convention pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties.

Les parties se réservent le droit de résilier la convention, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs propres services, moyennant un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 12 : AVENANTS**

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les parties, en particulier afin de tenir compte d'aménagements nouveaux.

**ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**ARTICLE 14 : EVENTUELLES CONVENTIONS ANTERIEURES**

Toute convention antérieure entre les mêmes parties et pour le(s) même(s) objet(s) cesse de produire ses effets à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

**ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le 7 July 2017.

Pour la Commune

Pour Grand Lac

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Renaud BERETTI**

**Le Président,  
Dominique DORD**

## Annexe n° 1

### Compétence de gestion des Zone d'Activités Economiques (ZAE)

Grand Lac a en charge la création, l'aménagement, et l'entretien des ZAE sur son territoire.  
Ces ZAE sont identifiées par délibération du Conseil communautaire, assorties du plan de chaque zone.

#### **ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES MISSIONS**

Les agents du service mis à disposition sont chargés de l'intégralité des charges d'entretien des ZAE.  
Conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 8 novembre 2016, la notion d'entretien recouvre les éléments suivants, sous réserve que les équipements cités existent sur la zone :

- Eclairage public : la commune a à sa charge son alimentation électrique, une veille sur l'état des équipements, et le remplacement des ampoules défectueuses dans les meilleurs délais.
- Voirie des ZAE : la maintenance courante (réparation limitée de l'enrobé, nid de poule par exemple), le déneigement, le marquage, le balayage sont assurés par la commune ;
- Entretien des espaces verts : tonte, désherbage, taille des arbres et arbustes sont assurés par la commune sur les espaces publics des ZAE, ainsi que sur les parcelles destinées à la vente.

L'entretien des espaces commercialisés est à charge de leur propriétaire ou locataire.

Ces missions d'entretien peuvent être partagées entre la commune et Grand Lac, la communauté d'agglomération pouvant intervenir directement par l'intermédiaire de son propre personnel ou d'un prestataire.

Si tel est le cas, la part des missions confiées à la commune est décrite ci-après.

#### **ARTICLE 2 : CHARGE DU RENOUELEMENT OU DE LA REPARATION DES EQUIPEMENTS**

Le renouvellement, l'enrichissement et les réparations significatives sont assurés par Grand Lac, bénéficiaire de la mise à disposition des équipements et de la voirie des ZAE.

Cela concerne notamment le remplacement des candélabres hors d'usage et le renouvellement du tapis d'enrobé des voiries.

De même, Grand Lac a en charge l'assurance des biens ainsi mis à disposition.

#### **ARTICLE 3 : ESTIMATION DES COUTS ASSOCIES A LA PRESTATION RENDUE**



A date de signature de la convention, le coût global de la prestation est estimé à un montant global de 6 883 €. Ce montant servira de base de calcul des 2 premiers acomptes cités à l'article 6.3 de la convention.

## Annexe n° 2

### Compétence de gestion des plages

Grand Lac a en charge la création, l'aménagement, la gestion des installations des plages, en tant que support de loisirs nautiques liés à la baignade, y compris la surveillance de la qualité de l'eau et de la baignade, les pouvoirs de police restant de la compétence des maires territorialement concernés.

#### ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES MISSIONS

Les agents du service mis à disposition sont chargés d'entretenir les plages et leurs équipements durant la saison estivale soit plus particulièrement :

##### POUR LA PLAGE DE MEMARD

- Entretien et nettoyer les espaces verts et la grève (pelouses, haies, arrosage, tailles des arbres, gravier), 1 fois par jour, du lundi au vendredi, à raison de 4 heures par intervention, soit un total de 220 heures,
- Contrôler et entretenir les sanitaires, 1 fois par jour du lundi au dimanche, à raison de 0h30 heure par intervention, soit 38h30 heures au total,
- Nettoyage de la grève à raison d'une heure par semaine pour un total de 11 h

Soit une estimation de 269h30 heures de prestations Mémard

##### POUR LA PLAGE DE ROWING

- Entretien et nettoyer les espaces verts et la grève (pelouses, haies, arrosage, tailles des arbres, gravier), 1 fois par jour, du lundi au vendredi, à raison de 2 heures par intervention, soit un total de 110 heures,
- Ratissage approfondi des espaces engazonnés (enlèvement des mégots) à raison de 1h par semaine soit un total de 11h
- Contrôler et entretenir les sanitaires, et ramassage des poubelles 1 fois par jour du lundi au dimanche, à raison de 0h30 heure par intervention, soit 38h30 heures au total,
- Nettoyage de la grève à raison d'une heure par semaine pour un total de 11 h

Soit une estimation de 170h30 heures de prestations Rowing

Soit une estimation totale sur les deux plages de 440 h de prestations.

#### ARTICLE 2 : PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les obligations d'exploitation des plages par Grand Lac ne valent :

- Qu'à l'intérieur du périmètre d'intervention défini par le plan joint au procès-verbal de mise à disposition de la plage,
- Et que pour la saison estivale, celle-ci étant adaptée à la période des vacances scolaires d'été, et arrêtée par Grand Lac chaque année. Il est convenu que la préparation de la plage, au cours d'une période de 2 semaines précédant la période de baignade surveillée, est également prise en charge par Grand Lac.

#### ARTICLE 3 : CHARGE DU RENOUELEMENT OU DE LA REPARATION DES EQUIPEMENTS

Conformément aux dispositions prévues par l'article 3 de la convention de mise à disposition des plages, "Grand Lac assure le renouvellement des biens mobiliers, ainsi que tous travaux neufs ou de renouvellement

*nécessaires au fonctionnement de la plage en tant qu'espace voué à la baignade et à la sécurité des usagers."*

Pour ce qui concerne le renouvellement, la réparation ou l'enrichissement des équipements, il est donc expressément convenu que Grand Lac ne prend en charge que les équipements dont l'usage est directement lié à l'activité de baignade, selon liste suivante :

- Grèves, solariums et pontons,
- Jeux aquatiques et pataugeoires,
- Sanitaires et douches,
- Poste de secours,
- Part des réseaux de desserte des équipements listés ci-dessus.

En-dehors de la période de prise en charge de l'exploitation des plages par Grand Lac, prévue à l'article 2 de la présente annexe, l'entretien courant des équipements incombe à la commune.

**ARTICLE 4 : ESTIMATION DES COÛTS ASSOCIÉS A LA PRESTATION RENDUE**

A date de signature de la convention, les coûts B et C cités à l'article 6.1 de la convention-cadre sont estimés à un coût global de prestation de 9 365 €. La ville est autorisée à utiliser les services d'une entreprise d'insertion pour effectuer ces prestations en tout ou partie.

Ce montant servira de base de calcul des 2 premiers acomptes cités à l'article 6.3 de la convention.

## Annexe n° 3

### Compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Grand Lac a en charge la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Cela concerne à ce jour l'aire d'accueil des Massonnat, sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains.

#### ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES MISSIONS

Les services de la ville d'Aix-les-Bains assurent *l'intégralité* de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La gestion administrative de l'aire est assurée par un agent municipal, dans le cadre d'une mise à disposition individuelle à hauteur de 65 % d'un équivalent temps complet, cette mise à disposition faisant l'objet d'une convention distincte.

1.1. Par gestion administrative, il convient d'entendre notamment les missions suivantes :

- Accueillir les groupes de voyageurs qui souhaitent s'installer sur l'aire d'accueil en fonction des disponibilités de celle-ci ;
- Expliquer le règlement intérieur de l'aire ;
- Assurer une présence sur l'aire 2 fois par jour en semaine pendant que celle-ci est occupée ;
- Percevoir le paiement du stationnement en fonction des tarifs votés par Grand Lac ;
- Tenir un bilan hebdomadaire de l'occupation de l'aire ;
- Informer les agents chargés de l'entretien des désordres qui pourraient apparaître lors des visites quotidiennes ;
- Tenir informé le médiateur missionné par Grand Lac du taux d'occupation de l'aire régulièrement.

1.2. Les agents du centre technique municipal (CTM) de la Ville d'Aix-les-Bains sont pour leur part chargés d'assurer l'entretien de l'aire dans le cadre général de la présente convention, soit notamment :

- Nettoyage courant : l'estimation du temps nécessaire est de 16 heures 30 mn/semaine pendant 39 semaines soit approximativement 646 heures/an ; Blocs douche, Blocs sanitaires (Nettoyeur haute pression), nettoyage des abords des emplacements, évacuation des encombrants ;
- Maintenance préventive et curative : peinture, interventions sur la clôture d'enceinte, travaux de serrurerie et plomberie, évacuations d'encombrants, entretien des espaces verts, etc. le tout étant estimé à un total de 200 heures/an ;
- Astreintes techniques hebdomadaires : estimation de 75 heures/an.

Soit une estimation de 921 heures de prestations techniques, faisant l'objet de la présente convention.

#### ARTICLE 2 : COORDINATION

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage des Massonnat s'exerçant dans un territoire plus vaste que celui de la commune et dans le cadre d'une compétence plus large, détenue par Grand Lac, il importe que cette gestion se fasse en parfaite coordination avec les services de Grand Lac en charge de cette compétence.

Cette coordination revêt la forme de contacts constants, et d'au moins 2 réunions, en début et en fin de saison.

#### ARTICLE 3 : CHARGE DU RENOUVELLEMENT OU DE LA REPARATION DES EQUIPEMENTS

Le renouvellement, l'enrichissement et les réparations significatives sont assurés par Grand Lac, bénéficiaire de la mise à disposition de l'équipement.

De même, Grand Lac a en charge l'assurance des biens ainsi mis à disposition.

#### ARTICLE 4 : ESTIMATION DES COUTS ASSOCIES A LA PRESTATION RENDUE

A date de signature de la convention, le coût global de la prestation est estimé à un montant approximatif de 17 500 €.

Ce montant servira de base de calcul des 2 premiers acomptes cités à l'article 6.3 de la convention.

Ces coûts renvoient à la prestation prévue à l'article 1.2 de la présente annexe.

## Annexe n° 4

### Compétence d'entretien des espaces verts d'Aqualac

Grand Lac a en charge la gestion et l'entretien d'Aqualac, le centre aquatique d'Aix Les Bains, dans le cadre de la compétence des équipements touristiques et d'activités de loisirs.

#### **ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES MISSIONS**

Les agents du service des Parcs et Jardins de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés d'entretenir les espaces verts situés à l'intérieur d'Aqualac dans les conditions strictement identiques à celles assurées avant le transfert par la Ville d'Aix-les-Bains, soit plus particulièrement, cette liste ne pouvant être exhaustive :

- Tonte des pelouses une fois par semaine de mars à octobre, détourage,
- Taille des branches tombantes des saules à 2,50 m environ 3 à 4 fois par saison,
- Elagage, taille et entretien des arbres, une fois par an, en alternance,
- Taille et entretien des arbustes et haies, une fois par an, chaque hiver,
- Désherbage thermique des allées,
- Plantation des massifs de fleurs, arrosage 3 fois par semaine en saison, désherbage,
- Arrosage des pelouses.

Soit une estimation de 1 000 heures de prestations.

A la demande de Grand Lac, des plantations pourront être installées à l'intérieur du bâtiment d'Aqualac. La définition des plantes et accessoires nécessaires (pots, tuteurs...) sera réalisée en commun accord entre les parties, l'achat et l'installation sera réalisée par le service des Parcs et Jardins de la Ville d'Aix-les-Bains (refacturé dans le cadre de la facturation annuelle) et l'entretien régulier sera réalisé par le personnel d'Aqualac.

Les gros travaux (coupe, rempotage...) à réaliser feront l'objet de rencontres des parties afin de déterminer la part d'intervention revenant à chacun, étant entendu que la charge financière reste incomber à Grand Lac.

#### **ARTICLE 2 : PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Aqualac est ouvert toute l'année ; la plage est quant à elle soit en accès payant, soit ouverte à la libre circulation de selon des périodes définies chaque année par arrêté municipal. De ce fait la prestation faisant l'objet de la présente annexe doit être mise en œuvre toute au long de l'année, en fonction des impératifs liés à la saisonnalité des plantations.

#### **ARTICLE 3 : GESTION DU RESTAURANT DE LA PLAGES**

Le restaurant de la plage ne fait pas partie des équipements transférés avec le centre aquatique et reste la propriété de la commune. Son emprise exacte est précisée par le procès-verbal de mise à disposition. Une convention séparée, conclue entre l'exploitant du restaurant et Grand Lac, permettra d'arrêter les conditions de fonctionnement du restaurant au sein du centre aquatique, dans le respect des contraintes respectives de ces deux établissements.

#### **ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU**

Deux équipements utilisés par la Ville d'Aix-les-Bains se trouvent sur l'emprise d'Aqualac :

- Le pompage par un puit plongeant dans la nappe phréatique permettant l'alimentation en eau du circuit d'arrosage des espaces verts situés à proximité immédiate d'Aqualac,
- Le jet d'eau, signal d'entrée dans la ville d'Aix-les-Bains.

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que le fonctionnement et l'entretien des matériels de pompage et des réseaux situés sur l'emprise d'Aqualac restent intégralement à la charge de Grand Lac.

Les éventuels gros travaux à réaliser sur ces équipements feront l'objet de rencontres des parties afin de déterminer la charge revenant à chacun.

**ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES PARCS DE STATIONNEMENT**

Le parc de stationnement d'Aqualac est également utilisé pour les besoins du Restaurant de la Plage, de la Plage du Rowing et du cinéma. Cet équipement ayant une vocation mixte n'a pas été transféré en même temps que le centre aquatique ; il est convenu d'un commun accord entre les parties que son entretien reste intégralement à la charge de la commune.

Les éventuels gros travaux à réaliser sur ce parc de stationnement feront l'objet de rencontres des parties afin de déterminer la charge revenant à chacun.

**ARTICLE 6 : ESTIMATION DES COÛTS ASSOCIES A LA PRESTATION RENDUE**

A date de signature de la convention, les coûts B et C cités à l'article 6.1 de la convention-cadre sont estimés respectivement à un montant de 38 760,84 € et de 110 €, soit un coût horaire de 24,19 € et un coût global de la prestation estimé à un montant de 24 190 €.

Ce montant servira de base de calcul des 2 premiers acomptes cités à l'article 6.3 de la convention.



## Annexe n° 5

### Gestion de la compétence de réduction du risque d'inondation

La communauté d'agglomération du lac du Bourget Lac s'est vue transférer la compétence "réduction du risque inondation" le 31 Mai 2016. Cette compétence est devenue celle de Grand Lac dès le 1er janvier 2017. Toutefois - s'agissant d'une compétence facultative - Grand Lac dispose d'un délai de 2 ans pour en harmoniser l'exercice sur la totalité du territoire.

Cette compétence est exercée au sein de la compétence dite "GEMAPI" (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui devient obligatoire le 1er janvier 2018 en vertu de la loi "NOTRe", sur la totalité du territoire Grand Lac.

En 2017, cette compétence - tout comme celle de gestion des eaux pluviales - ne sera exercée que sur le territoire de l'ex communauté d'agglomération du lac du Bourget, et cette annexe à la convention ne vaut donc que pour les communes situées sur ce territoire, pour cette année 2017.

#### **ARTICLE 1 : CONTENU DE LA COMPÉTENCE DE GRAND LAC**

Dans le cadre de cette compétence, et pour l'ensemble des cours d'eau de son territoire, Grand Lac assure les missions suivantes :

- Définition, recensement, création, entretien et renouvellement des ouvrages naturels ou artificiels visant à la réduction du risque d'inondation ;
- Etude et proposition de prescriptions d'urbanisme visant à la réduction du risque d'inondation ;
- Entretien régulier des bassins de rétention et de dégravage, soit notamment curage des bassins au moins deux fois par an afin de maintenir la fonctionnalité des ouvrages, faucardage, fauchage, entretien des portails et clôtures des ouvrages ;
- Nettoyage régulier des pièges à cailloux en amont des dégrilleurs sur les cours d'eau
- Veille quant au bon entretien des ouvrages ;
- Astreinte en cas d'incident, au N° suivant : 04 79 61 74 74.
- Maintien en service, en cas d'urgence, d'un numéro spécial d'astreinte 24h sur 24, 7 jour sur 7 (04 79 61 74 74) aux termes duquel Grand Lac s'engage à mobiliser l'ensemble de ses moyens pour parer à la situation. Grand Lac disposera du numéro d'astreinte de la Ville qui pourra être sollicitée dans la limite de ses moyens d'intervention disponibles et sans obligation spéciale de résultat. Ces interventions de secours seront refacturées à Grand Lac.

#### **ARTICLE 2 : MISSIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNE**

Compte tenu du besoin de proximité que cette mission exige, les communes se chargent pour leur part :

- Du nettoyage et de l'entretien des dégrilleurs des bassins de rétention et des dégrilleurs des dessableurs ;
- Du nettoyage et de l'entretien des dégrilleurs se trouvant à l'entrée de toute partie busée de cours d'eau ou de réseau d'eau pluviale, ainsi que des grilles de voirie, le tout étant réputé être accessoires de voirie, cette dernière restant gérée - sauf exception des voiries d'intérêt communautaire - par les communes.

Cet entretien a pour objectif d'assurer que l'ouvrage concerné dispose en permanence de toute sa capacité hydraulique, ce dont la commune a la charge de s'assurer.

Cette mission, à la frontière de la compétence dite GEMAPI, n'a pas fait d'évaluation des charges transférées lors des travaux de la CLECT en 2015 : les communes disposent toujours des moyens financiers pour l'assurer, et cette prestation est donc assurée sans possibilité de facturation à Grand Lac des services rendus par les communes.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 - Convention de mise à disposition des services de la  
Ville au profit de Grand Lac

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_21-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .3

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L.  
5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM21 Convention mise à disposition de services.doc (   
073-217300086-20170626-26062017\_21-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM21 ANNEXE Convention mise à disposition de services.docx (   
073-217300086-20170626-26062017\_21-DE-1-1\_2.pdf )  
CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**22. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

**Transformation de l'Office du Tourisme en Office de Tourisme Intercommunal –  
Transfert comptable**

Michel FRUGIER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme.

Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, a donc procédé, par délibération en date du 12 janvier 2017, à la transformation de l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains en Office de Tourisme Intercommunal (OTI), ce dernier conservant le statut d'établissement public industriel et commercial.

La commune doit également délibérer afin d'approuver la transformation de l'Office de Tourisme en Office de Tourisme Intercommunal, et ainsi permettre le transfert comptable des actifs et des passifs du niveau communal au niveau intercommunal et la reprise directe par l'Office de Tourisme Intercommunal des soldes comptables de l'OTI de Chautagne dissous au 31 décembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport qui vient de lui être présenté,
- D'approuver la transformation de l'Office de Tourisme en Office de Tourisme Intercommunal,
- D'approuver le transfert comptable des actifs et des passifs de l'office de tourisme à l'office de tourisme intercommunal.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR :**

- approuve le rapport qui vient de lui être présenté,
- approuve la transformation de l'Office de Tourisme en Office de Tourisme Intercommunal,
- approuve le transfert comptable des actifs et des passifs de l'office de tourisme à l'office de tourisme intercommunal.

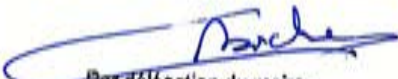
**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...06.07.2017... »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Transformation de l'OT en OTI

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_22-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM22 Transformation OT en OTI.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_22-DE-1-1\_1.pdf )





République française  
Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCATION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

## **23. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

### **Mise en place d'une convention de prestation de service Ville / Office du Tourisme Intercommunal**

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi NOTRE du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert de la compétence « tourisme » au profit de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac.

En application de cette loi, une délibération communautaire en date du 12 janvier 2017 a transformé l'Office du Tourisme d'Aix-les-Bains (OT) en un Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

Cette délibération a confié à l'OTI l'exercice, sur tout le périmètre de Grand Lac, les compétences promotion, accueil et commercialisation du territoire.

Cependant, cette même délibération a également fixé le principe que demeurait sous la responsabilité de la Ville, l'exercice des compétences suivantes :

- Centre Culturel et des Congrès André Grosjean
- Camping du Sierroz
- Théâtre du Casino Grand Cercle
- Programmation culturelle
- Organisation d'événements et de festivités locales

Il est en effet apparu que ces activités présentaient toutes un intérêt communal spécifique et qu'il convenait par conséquent d'en conserver l'unique responsabilité au sein de la Ville.

Le présent rapport vise à organiser le cadre dans lequel le nouvel OTI travaillera donc pour le compte de la Ville d'Aix-les-Bains sur ces cinq compétences.

#### **1 – Le choix d'une convention cadre unique**

La Ville et l'OT étaient jusqu'ici liés par deux conventions :

- une **convention générale d'objectifs** fondant l'intervention de l'OT au service de la Ville et fournissant par ailleurs le cadre légal nécessaire au versement de la subvention annuelle,
- une **convention de gestion des équipements touristiques** fondant légalement l'occupation par l'OT du Centre Culturel et des Congrès ainsi que du Camping. La convention titrait l'OT en tant qu'exploitant de ces deux immobilisations propriétés de la Ville.

Il est proposé aujourd'hui de déclarer caduques ces deux conventions et de les remplacer par une seule et unique « convention générale d'objectifs et de moyens ».

#### **2 – Les grands principes de la nouvelle convention Ville / OTI**

##### **a) La définition d'une responsabilité claire et précise**

L'OTI interviendra pour le compte de la Ville sur les cinq compétences désignées ci-dessus. Sur ces compétences, c'est la Ville, via un comité de suivi technique et financier,

qui pilotera la stratégie action et le budget prévisionnel de l'OTI dans le cadre d'une relation type client / fournisseur.

En responsabilité, la Ville aura ainsi la charge de définir le niveau de service attendu sur ces équipements et en délibérera les tarifs annuels.

La convention est établie sur une durée de 4 ans.

### **b) La mise en place d'une rémunération en lieu et place de la subvention annuelle**

Considérant que l'OTI interviendra « pour le compte de la Ville », l'office sera intégralement compensé pour son action via non plus une subvention municipale mais via une « rémunération pour prestations rendues ». Cette rémunération, dont le montant 2017 correspond au montant voté au BP 2017 de la Ville soit 718 K€ sera versée mensuellement à l'OTI.

Un détail de cette rémunération est fourni en annexe à la présente convention.

A noter cependant que, chaque année, la rémunération sera réajustée des prestations que la Ville commandera en plus ou en moins.

Pour plus de transparence et de lisibilité mais également afin de limiter au maximum les « frottements fiscaux » (TVA) de cette opération, il est proposé d'inscrire cette rémunération dans le cadre d'un budget annexe à créer.

Ce budget annexe, géré en hors taxe, encaissera l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'OTI.

### **c) La mise à disposition officielle des équipements**

La convention prévoit ce principe en confiant à l'OTI, pour le compte de la Ville, une responsabilité d'exploitant. La Ville reste en charge des obligations légales du propriétaire (article 606 du Code Civil) s'agissant du Centre des Congrès et du Camping.

Afin de limiter les flux financiers inutiles (facturation à l'OTI qui refacturerait à la Ville), ces deux immobilisations ne donneront plus lieu à facturation d'un loyer : la convention prévoit ainsi le principe d'une mise à disposition gracieuse.

S'agissant du théâtre, le bail souscrit par l'OTI auprès de Grand Cercle est muté et liera désormais directement la Ville à Grand Cercle. Les modalités, notamment financières, de ce bail ne sont pas revues et la Ville confiera, là encore gracieusement à l'OTI le théâtre (éviter les flux inutiles de refacturation).

L'ensemble des immobilisations visées ci-dessus (y compris les emprunts ayant permis de les financer) seront transférés au budget annexe OTI pour y être amortis comme la loi l'impose.

A noter que la Ville continuera à jouir de gratuités pour l'accueil de certaines manifestations ou associations au Centre des Congrès. Ces gratuités seront déclarées à la TVA (pour ne pas perdre le droit à déduction correspondant) mais ne donneront lieu à aucune facturation de l'OTI à la Ville.



#### d) La situation des personnels

Historiquement la Ville a mis à disposition des agents au profit de l'Office du Tourisme. Ces agents, tous affectés à des activités communales (camping, centre des congrès, théâtre) continueront d'être mis à disposition de l'OTI. La convention concernée sera donc simplement mutée de l'OT à l'OTI sans que la situation des personnels n'évolue. Cette convention continuera normalement à donner lieu à facturation à l'OTI.

En complément de ce nouveau cadre de relation, il convient de rappeler et préciser la situation concernant les deux éléments suivants :

- **La taxe de séjour** : la taxe de séjour est encaissée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'OTI. Cette recette est désormais intercommunale et a donc été clétée (délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016). Elle reste acquise définitivement à la Ville pour son montant historique (660.000 euros), l'agglomération profitant à l'avenir directement de la part de recette qui serait supérieure à ce montant.
- **Les contrats de DSP des casinos et le produit brut des jeux** : la compétence promotion du tourisme transférée à l'agglomération n'impose pas le transfert des contrats des casinos en place et du produit brut des jeux. Ce point ressort clairement des articles L5211-21-1 et L2333-54 du CGCT. Les contrats avec la société Grand Cercle et la SA Nouveau Casino demeurent donc sous la responsabilité exclusive de la Ville ainsi que l'encaissement du produit brut des jeux correspondant.

Après avoir été étudié par la Commission municipale n° 1 en date du 20 juin 2017,

il est proposé :

- d'approuver le nouveau cadre de relation entre la Ville et l'OTI tel qu'il vient de lui être présenté,
- d'accepter les termes de la convention générale d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR :**

- approuve le nouveau cadre de relation entre la Ville et l'OTI tel qu'expliqué ci-dessus,
- accepte les termes de la convention générale d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



Renaud BERETTI

Premier adjoint au maire

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.07.2017

Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A. Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 - OTI Convention de prestation de service OTI / Ville

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 18/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_23

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_23-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM23 OTI convention prestation de service.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_23-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM23 ANNEXE Convention de service OTI.pdf (  
073-217300086-20170626-26062017\_23-DE-1-1\_2.pdf )

CONVENTION





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCATION** du 19 juin 2017.

### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

### **ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

### **24. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

**Création d'un budget annexe « activités touristiques Ville »**

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex  
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02  
Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)



Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

La mise en place d'une nouvelle convention générale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) va générer de nombreux flux en dépenses et en recettes. La présente délibération vise à proposer, pour les héberger, la mise en place d'un nouveau budget annexe pour la Ville.

### **1 – Les raisons de la mise en place d'un budget annexe**

Ce budget annexe est rendu nécessaire par :

- **la gestion en hors taxe de tous les flux générés par la convention** : vu l'importance des sommes en jeu et considérant également l'obligation légale de tenue d'une comptabilité séparée pour les opérations assujetties (article 256 et 286 du Code Général des Impôts), il paraît indispensable de loger dans un budget spécifique les crédits concernés.
- **la nécessité de suivre en détail l'évolution de la convention** : le budget annexe regroupera en un seul document et en détail l'ensemble des dépenses et recettes consacrées au camping, au centre des congrès, au théâtre et aux animations. Ce budget sera néanmoins relié au budget principal de la Ville par le versement d'un virement interne venant compenser son déficit annuel.

### **2 – Le cadre du budget annexe**

Le cadre de ce budget a été élaboré après concertation avec la trésorerie. Il comptabilisera les recettes et dépenses des diverses activités touristiques de la Ville dont notamment celles liées au centre des congrès, au camping du Sierroz et à l'exploitation du théâtre du Casino.

Il respectera les instructions comptables existantes en prévoyant les modalités suivantes :

- budget annexe avec **autonomie financière**
- une **comptabilité adaptée** aux services publics industriels et commerciaux : M4.
- un régime **de TVA** défini : les opérations étant éligibles à la TVA, le budget sera géré HT aux taux de TVA de 20, 10, 5,5 et 2,10 % (selon les activités concernées) avec déclaration mensuelle des dépenses/recettes afférentes.
- un **vote du budget** classique par nature et par chapitre.

### **3 – Le contenu du budget annexe**

#### **a) En dépenses**

Le budget annexe regroupera notamment :

- le paiement de la Ville à l'OTI de sa prestation sur les compétences visées ci-dessus
- les subventions versées par la Ville au titre notamment de ses manifestations
- les annuités des emprunts transférés

#### **b) En recettes**

Il comprendra :

- les recettes d'exploitation issues des compétences visées ci-dessus

- le virement interne du budget principal au budget annexe
- les subventions perçues de partenaires

Après avoir étudié par la commission municipale N°1, un premier budget vous est proposé en annexe qui ouvre les crédits nécessaires à l'exercice 2017.

Il est demandé au conseil municipal de :

- décider de créer le budget annexe « activités touristiques Ville »,
- prévoir d'inscrire, pour l'exercice 2017 de ce budget, les crédits présentés en annexe,
- autoriser le maire à signer l'ensemble des opérations relatives à cette affaire et notamment souscrire les emprunts prévus à ce budget dans le cadre de sa délégation.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR :**

- décide de créer le budget annexe « activités touristiques Ville »,
- prévoit d'inscrire, pour l'exercice 2017 de ce budget, les crédits présentés en annexe,
- autorise le maire à signer l'ensemble des opérations relatives à cette affaire et notamment souscrire les emprunts prévus à ce budget dans le cadre de sa délégation.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 04.07.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2017 »

Par délégation du maire,  
**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 24 - OTI - Création d'un budget annexe "activités touristiques Ville"

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_24

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_24-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .6

Finances locales

Decisions budgetaires

Autres délibérations ou décisions

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM24 OTI Création budget annexe.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_24-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM24 ANNEXE BP 2017 OT.pdf (  
073-217300086-20170626-26062017\_24-DE-1-1\_2.pdf )  
BUDGET



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPIC VILLE D'AIX LES BAINS</b>
---------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : AIX LES BAINS

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget primitif</b>
------------------------

**BUDGET : BUDGET ACTIVITES TOURISTIQUES VILLE (2)**

**ANNEE 2017**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 17

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 347 180,00	2 347 180,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	419 818,00	419 818,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>2 766 998,00</b>	<b>2 766 998,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	2 347 180,00	2 347 180,00	2 347 180,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 347 180,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	1 591 000,00	1 591 000,00	1 591 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 613 000,00</b>	<b>1 613 000,00</b>	<b>1 613 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	734 180,00	734 180,00	734 180,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>2 347 180,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 347 180,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES**

**II**  
**A3**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	66 046,00	66 046,00	66 046,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	347 612,00	347 612,00	347 612,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	6 160,00	6 160,00	6 160,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>419 818,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	419 818,00	419 818,00	419 818,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	419 818,00

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
--	------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 347 180,00		2 347 180,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>2 347 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 347 180,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 347 180,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	66 046,00	0,00	66 046,00
21	Immobilisations corporelles (6)	347 612,00	0,00	347 612,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	6 160,00	0,00	6 160,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>419 818,00</b>	<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>419 818,00</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 591 000,00		1 591 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	22 000,00		22 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	734 180,00	0,00	734 180,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 347 180,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 347 180,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	419 818,00	0,00	419 818,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>419 818,00</b>	<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>419 818,00</b>
---	-------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	2 347 180,00	2 347 180,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	1 933 680,00	1 933 680,00
611	Sous-traitance générale	0,00	329 000,00	329 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	24 000,00	24 000,00
6228	Divers	0,00	4 500,00	4 500,00
6352	Taxes sur chiffre d'affaires non récup	0,00	56 000,00	56 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	2 347 180,00	2 347 180,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e + f		0,00	2 347 180,00	2 347 180,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	2 347 180,00	2 347 180,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 347 180,00</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	1 591 000,00	1 591 000,00
706	Prestations de services	0,00	1 413 000,00	1 413 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	22 000,00	22 000,00
7082	Commissions et courtages	0,00	6 000,00	6 000,00
7083	Locations diverses	0,00	150 000,00	150 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	22 000,00	22 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	22 000,00	22 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	1 613 000,00	1 613 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	734 180,00	734 180,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	734 180,00	734 180,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		0,00	2 347 180,00	2 347 180,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	2 347 180,00	2 347 180,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 347 180,00</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	66 046,00	66 046,00
2031	Frais d'études	0,00	66 046,00	66 046,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	347 612,00	347 612,00
2128	Aménagement Autres terrains	0,00	129 428,00	129 428,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	218 184,00	218 184,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	6 160,00	6 160,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	6 160,00	6 160,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>419 818,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	419 818,00	419 818,00
1641	Emprunts en euros	0,00	419 818,00	419 818,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>419 818,00</b>	<b>419 818,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>419 818,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>0,00</b>	<b>III 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de membres présents : .....  
Nombre de suffrages exprimés : .....

VOTES : Pour : .....  
Contre : .....  
Abstentions : .....

Date de convocation :

Présenté par le Maire,

A Aix-les-Bains, le.

Dominique DORD  
Député-maire d'Aix-les-Bains.



Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire.

A Aix-les-Bains le

Les membres du conseil municipal,

BERETTI Renaud  
Adjoint au Maire



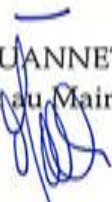
FERRARI Marina  
Adjoint au Maire



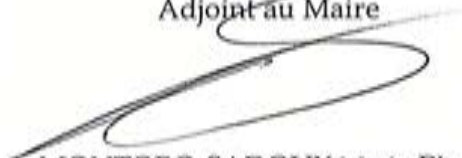
BUISSON Georges  
Adjoint au Maire



MOREAUX-JOUANNET Isabelle  
Adjoint au Maire



FRUGIER Michel  
Adjoint au Maire



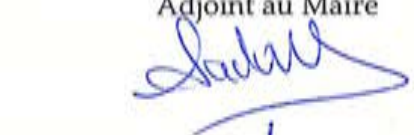
CASANOVA Corinne  
Adjoint au Maire



PELLER Pascal  
Adjoint au Maire



MONTORO-SADOUX Marie-Pierre  
Adjoint au Maire



GUIGUE Thibaut  
Adjoint au Maire



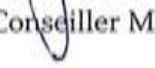
FORNER Evelyne  
Adjoint au Maire



FRAYSSE Claudie  
Conseillère Municipale



TORRES Joaquim  
Conseiller Municipal



MARGAILLAN Aurore  
Conseillère Municipale

VIAL Jean-Marc  
Conseiller Municipal

MOLLAR Christiane  
Conseillère Municipale

CAGNON Jean-Claude  
Conseiller Municipal

Nathalie REYMOND  
Conseillère Municipale

BOURBIAUX Marie-Alix  
Conseillère Municipale

MURGUET Nathalie  
Conseillère Municipale

VAIRYO Nicolas  
Conseiller Municipal

BOUHNİK Soukaïna  
Conseillère Municipale

HALIFA Hadji  
Conseiller Municipal

DAL BALU Lucie  
Conseillère Municipale

DARVEY Jérôme  
Conseiller Municipal

ANCIAUX Christèle  
Conseillère Municipale

POILLEUX Nicolas  
Conseiller Municipal

MODICA Lorène  
Conseillère Municipale

VIAL Raynald  
Conseiller Municipal

DRAPEAU Véronique  
Conseillère Municipale

GATHIER Serge  
Conseiller Municipal

GIMENEZ André  
Conseiller Municipal

BRUNETTI Fatiha  
Conseillère Municipale

MAUCCI Fabrice  
Conseiller Municipal

FIE Dominique  
Conseiller Municipal

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Aix-les-Bains, le .....





République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**25. CULTURE**

**Convention de prestations de service de visites guidées avec l'OTI – Année 2017**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité des visites guidées par la Ville, le service Ville d'Art et d'Histoire est devenu un prestataire de service pour le compte de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex  
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02  
Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Afin de déterminer les conditions de cette collaboration, il est proposé de signer une convention, jointe à ce rapport, laquelle pourra évoluer en fonction des nouveautés organisées par le service VAH.

Les tarifs des visites de groupe, visites individuelles et ateliers à destination du jeune public seront ensuite actualisés chaque année par avenant.

Après étude par la commission municipale N° 1 le 20 juin 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de service avec l'OTI ainsi que les avenants ou tous autres documents nécessaires à son exécution.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR** approuve le rapport présenté et autorise le maire à signer la convention de prestation de service avec l'OTI ainsi que les futurs avenants ou tous autres documents nécessaires à son exécution.

### POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.07.2017 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale





AIX LES BAINS  
RIVIERA  
DES ALPES

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DE VISITES GUIDEES

ENTRE

**La Ville d'Aix-les-Bains** domiciliée Place Maurice Mollard - 73103 AIX-LES-BAINS cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD, Maire d'Aix-les-Bains, en application de la délibération du 26 juin 2017, Ci après désignée par la Ville,

*D'une part,*

ET

**L'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes** domicilié Place Maurice Mollard - 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par Monsieur Christian VASQUEZ, Directeur Général. SIRET : 445 106 750 000 26, habilité par délibération du 13 janvier 2017, Ci après désigné par l'OTI,

*D'autre part,*

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La Ville d'Aix-les-Bains a obtenu le label Ville d'art et d'histoire en février 2014 et s'est engagée dans une politique de valorisation de son patrimoine. Dans le cadre de ce label, l'animateur du patrimoine recruté en 2015 a pour mission, au sein du service Ville d'Art et d'Histoire (VAH) de la Ville d'Aix-les-Bains, de mettre en place des actions de sensibilisation au patrimoine envers tous les publics. Dans ce cadre, il est notamment en charge de concevoir un programme de visites guidées, animées par des guides-conférenciers, salariés de la Ville d'Aix-les-Bains.

L'OTI, impliqué dans la mise en valeur du patrimoine est en charge de la promotion et commercialisation des visites guidées à destination des individuels et des groupes.

### **Article 1 - Objet et durée**

La présente convention a pour but de préciser les relations, de définir les missions et le rôle de chacune des parties pour les visites guidées par des guides-conférenciers.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'une année, reconductible trois fois, par période d'un an par tacite reconduction. La non reconduction de la convention sera notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant la date d'échéance fixée au 31 décembre de chaque année.

La convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant.



## **Article 2 - Visites guidées individuelles**

### **La Ville et son service Ville d'Art et d'Histoire :**

- Prend en charge la programmation annuelle des visites guidées à destination des individuels et des ateliers pour enfants hors temps scolaire dont la liste est jointe en annexe 1
- Fixe le pourcentage de reversement des recettes perçues par l'OTI
- S'engage à optimiser le nombre de participants par visite afin d'approcher le seuil de rentabilité
- Fixe la jauge maximale par visite : nombre maximum de personnes par visite suivant les sites visités Annexe 2
- S'assure de la sécurité et des droits d'accès des lieux visités
- Etablit les conventions avec les syndicats
- Préviens les sites des dates de visites (hors visites de dernière minute)
- Assure les visites guidées par un guide-conférencier agréé
- En cas d'indisponibilité des guides VAH, seule la Ville est habilitée à contacter un autre guide en renfort, sur demande d'autorisation préalable à sa direction des ressources humaines
- Rédige et édite les documents d'appels, brochures d'information dans le respect de la charte graphique des Villes d'Art et d'Histoire
- Assure la formation des guides-conférenciers qui sont placés sous la responsabilité de l'animateur du patrimoine.
- Fixe les tarifs de vente au public des visites en accord avec l'OTI
- Facture chaque mois à l'OTI le montant total des prestations, par émission d'un titre de recette, conformément à l'état des visites assurées par les guides, transmis par l'OTI
- Gère les opérations en gratuités (journées du patrimoine...)

### **L'Office de Tourisme Intercommunal :**

- Assure la diffusion de la documentation publiée par la Ville au titre du label Ville d'Art et d'Histoire.
- Collabore avec le service VAH en ce qui concerne le contenu patrimonial de ses documents et le respect de la charte graphique des Villes d'art et d'histoire.
- Saisit la programmation des visites dans la base APIDAE
- Saisit la programmation sur le site internet de l'OTI
- Préviens les sites du planning des visites de dernière minute (moins de 48h avant la visite) organisées à venir
- S'assure de l'accessibilité du théâtre du Casino
- Assure la promotion des visites guidées et des ateliers pour enfants, à destination des individuels
- Assure la billetterie des visites
  - Encaissement du prix des visites
  - Remise de billet à chaque visiteur
  - Respect de la jauge maximale par visite.

Il est convenu que lorsque la jauge maximale des visites n'est pas atteint, l'OTI pourra inscrire gratuitement son personnel afin d'assurer une meilleure promotion des visites guidées.

### **Article 3 - Visites guidées groupes**

#### **La Ville et son service Ville d'art et d'histoire :**

- Collabore avec le pôle Développement Commercial de l'Office de Tourisme pour l'élaboration de nouvelles visites, la rédaction du descriptif et contenu des visites dont la liste est jointe en annexe 1
- Fixe le prix des prestations des visites à l'OTI
- S'assure d'avoir les autorisations nécessaires à la réalisation des visites
- Fixe les jauges maximales de visiteurs par type de visite : nombre maximum de personne par visite en fonction des sites visités (annexe 2)
- Assure la disponibilité d'un guide. En cas d'indisponibilité des guides VAH, seule la Ville est habilitée à contacter un autre guide en renfort, sur demande d'autorisation préalable à sa direction des ressources humaines
- Communique au pôle Développement Commercial les coordonnées du guide affecté à la visite
- Prévient les sites des dates de visites (hors visites programmées 48 heures avant leur réalisation)
- Facture chaque mois à l'OTI le montant total des prestations, par émission d'un titre de recette, conformément à l'état des visites assurées par les guides, transmis par l'OTI

#### **L'Office de Tourisme Intercommunal :**

- Le pôle Développement Commercial de l'OTI organise des visites guidées toute l'année et se charge de les promouvoir.
- Collabore avec le service VAH en ce qui concerne le contenu patrimonial de ses documents et le respect de la charte graphique des Villes d'Art et d'Histoire.
- Collabore avec le service VAH lors de la création de visites thématiques (voir annexe 1)
- Assure la promotion des visites guidées
- Fixe les tarifs de vente client des visites, en accord avec la Ville
- Etablit le devis et contrat client
- Envoie une demande de réservation d'un guide conférencier au service VAH selon le document en annexe 3, dûment complété
- S'engage à respecter les jauges maximales imposées par le service VAH.
- Communique au service VAH, le nom du groupe et le nombre de personnes
- Informe le service VAH en cas de modification jusqu'à 48 h avant la prestation
- Contacte en direct un guide du service VAH en cas de demande ou de modification de visite dans un délai de moins de 48 heures avant la date de prestation et en informe le service VAH. En cas d'indisponibilité des guides VAH, seule la Ville est habilitée à contacter un autre guide en renfort, sur demande d'autorisation préalable à sa direction des ressources humaines
- Prévient les sites du planning des visites de dernière minute (moins de 48h avant la visite)
- S'assure de l'accessibilité du théâtre du Casino
- Réserve en direct le musée Faure afin de vérifier la disponibilité
- Facture et encaisse la prestation de visite guidée auprès de son client.

### **Article 4 - Visites guidées scolaires :**

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville d'Aix-les-Bains organise, assure et facture les visites pour les groupes scolaires.

## **Article 5 – Guides conférenciers**

Les visites guidées individuelles, de groupe et les ateliers enfants, seront, obligatoirement, assurées par les guides-conférenciers agréés du service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville d'Aix-les-Bains, pour les visites se déroulant sur le territoire aixois.

Les ateliers de pratique artistique menés dans le cadre des Temps d'activités périscolaires et des projets spécifiques avec les classes pourront être assurés par la chargée de médiation du service Ville d'art et d'histoire.

En cas d'indisponibilité des guides VAH, la Ville peut-être amenée à faire appel à un autre guide en renfort, sur demande d'autorisation préalable à sa direction des ressources humaines.

## **Article 6 - Tarifs des prestations de visites guidées**

### **6.1 Visites individuelles**

Le service VAH rédigera avant le 10 du mois, une facture correspondant à 90 % des recettes TTC encaissées par l'OTI, sur la base de l'état des visites réalisées le mois précédent, fourni par lui.

Le service financier émettra les titres de recettes correspondants.

### **6.2 Visites de groupe**

Les tarifs de chaque prestation de guide pour les visites de groupe seront les suivants :

Tarifs groupes 2017	Semaine		Dimanche		Jour férié	
	Français	Langue Étrangère	Français	Langue Étrangère	Français	Langue Étrangère
Visite guidée 2 h	87,00 €	98,00 €	121,00 €	133,00 €	155,00 €	167,00 €
Visite guidée Demi-journée	155,00 €	176,00 €	228,00 €	236,00 €	277,00 €	297,00 €
Visite guidée Journée	288,00 €	325,00 €	423,00 €	438,00 €	512,00 €	550,00 €

Les tarifs ci-dessus seront assujettis à la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

Le service VAH rédigera avant le 10 du mois, une facture correspondant aux prestations de groupe effectuées le mois précédent pour le compte de l'OTI et sur la base de l'état des visites réalisées fourni par lui.

Le service financier émettra les titres de recettes correspondants.

Ces tarifs pourront faire l'objet de modification par avenant à la présente convention.

## **Article 7 - Arriérés 2016**

Pour l'année 2016, l'OT règlera à la Ville d'Aix-les-Bains, les prestations de visites assurées par

les guides conférenciers pour la somme de 24 494 € net de toutes taxes.

#### **Article 8 - Règlement des sommes dues par l'Office de tourisme**

Pour les arriérés 2016 ainsi que pour les visites 2017 et les années suivantes, l'OT s'acquittera de leur règlement auprès de la Trésorerie Principale d'Aix-les-Bains, dès réception des titres de recettes exécutoires.

#### **Article 9 - Litiges**

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation et/ou exécution relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble si les parties ont échoué dans une résolution amiable du litige.

#### **Annexes**

- Annexe 1 : liste des visites individuelles et de groupes proposées
- Annexe 2 : liste des sites à visiter et jauges correspondantes
- Annexe 3 : demande de réservation de guide pour une visite groupe

Fait à Aix-les-Bains, en double exemplaire dont un pour chacune des parties

Le ...

Pour l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains,  
Monsieur Christian VASQUEZ  
Directeur général

Pour la Ville d'Aix-les-Bains  
Monsieur Dominique DORD  
Maire d'Aix-les-Bains

## **Annexe 1 : Liste des visites guidées individuelles, de groupe et d'ateliers enfants**

### **1. Visites individuelles**

Les intitulés des visites guidées régulières pour les individuels sont les suivants :

#### **Les Bulles d'Aix-les-Bains (au nombre de 8)**

**Durée : 1h**

- Les Thermes historiques
- Le Casino Grand Cercle et son théâtre
- Les Palaces du centre-ville
- Les Palaces des coteaux
- Le musée Faure : visite générale
- Le musée Faure : la collection Rodin
- Le musée Faure : les Impressionnistes
- Rêves de Lac Chanéac

#### **Les Balades d'Aix-les-Bains (au nombre de 11)**

**Durée : 1h45**

- Découvrir Aix : 1h45 pour 2000 ans d'histoire
- Aix à l'époque romaine
- Art Nouveau et Art Déco à Aix
- Sur les traces des anglais à Aix
- Sur les pas de Lamartine à Aix
- Aix à l'heure du Japon
- Aix et les femmes célèbres
- Aix, côté jardins
- Aix, côté lac (Grand port / Petit port)
- Prieuré et Château Thomas II

Toute autre visite sera considérée comme une nouvelle visite, et expérimentée avant d'être éventuellement intégrée à cette liste de visites régulières.

Toutefois, si une nouvelle thématique de visite est créée à la demande de l'Office de tourisme, celle-ci sera considérée et facturée comme une visite régulière.

### **2. Visites des groupes**

La visite sera généralement de 2 heures sur les mêmes thèmes que les visites individuelles.

Une visite spéciale en car intitulée « Aixpanorama » peut aussi être organisée.

Si une nouvelle thématique de visite est créée à la demande de l'Office de tourisme, celle-ci sera considérée et facturée comme une visite régulière.

### **3. Ateliers enfants**

Les ateliers pour les enfants se déroulant pendant les vacances scolaires seront d'une durée de 2 heures sur les thèmes suivants :

- Monts et merveilles de mosaïques !
- Patrimoine en fleurs !
- Et tourne, tourne, le solarium !
- Entrez dans la danse avec Edgar Degas !
- Tout sur Rodin !



- Aix et les zinzivateurs !
- Patrimoine en fleurs
- Ville flottante
- Vivre dans une bulle.

Des ateliers sur d'autres thèmes pourront également être proposés.

## Annexe 2 : Liste des sites à visiter et des jauges correspondantes

### Jauges des visites en fonction des sites à visiter

VISITE	JAUGE
<b>BULLES</b>	
LES THERMES HISTORIQUES	18
LE CASINO ET THEATRE	30
PALACES CENTRE VILLE	30
PALACES DES COTEAUX	30
MUSEE FAURE VISITE GENERALE	18
MUSEE FAURE RODIN	18
MUSEE FAURE IMPRESSIONNISTES	18
REVES DE LAC CHANEAC	25
<b>BALADES</b>	
DECOUVRIR AIX : 1H45 POUR 2000 ANS D'HISTOIRE	30
AIX A L'EPOQUE ROMAINE	18
AIX BELLE EPOQUE	30
ART NOUVEAU ART DECO	30
SUR LES TRACES DES ANGLAIS	30
SUR LES PAS DE LAMARTINE	18
AIX A L'HEURE DU JAPON	18
AIX ET LES FEMMES CELEBRES	30
AIX COTE JARDIN	30
PRIEURE ET CHATEAU THOMAS II	30
	30
<b>ATELIERS</b>	
TOUT SUR RODIN	12
MONTS ET MERVEILLES DE MOSAIQUES ET TOURNE, ET TOURNE LE SOLARIUM	20
ENTREZ DANS LA DANSE AVEC EDGAR DEGAS	12
AIX ET LES ZINZINVENTEURS	20
PATRIMOINE EN FLEURS	20
VILLE FLOTTANTE	20
VIVRE DANS UNE BULLE	20

**Annexe 3 : Fiche de réservation pour les groupes  
à fournir pour les attributions des guides par la Ville d'art et d'histoire**



<b>Etat de la réservation :</b>	
<b>Nom du groupe et infos complémentaires :</b> (Nature du groupe : association, séminaire...)	
<b>Nom du responsable et numéro de portable de la personne à joindre)</b>	
<b>Référence du groupe :</b>	
<b>Date de la visite :</b>	
<b>Horaire de départ de visite :</b>	
<b>Durée de la visite souhaité :</b>	
<b>Lieu de rendez-vous (départ de la visite) :</b>	
<b>Nombre de personnes :</b>	
<b>Langue de la visite : (si différent du français)</b>	
<b>Programme</b>	
<b>Intitulé de la visite :</b>	
<b>Observations complémentaires sur le groupe ou la visite :</b>	
<b>Attribution du / des guides</b>	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 25 - Convention de prestations de service visites guidées  
avec l'OTI

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_25

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_25-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM25 Convention Visites guidées OTI 2017 v2.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_25-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM25 ANNEXE Convention VAH OTI 2017.pdf (  
073-217300086-20170626-26062017\_25-DE-1-1\_2.pdf )  
CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**26. AFFAIRES FINANCIÈRES - Diverses mesures comptables :**

**Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

**Admissions en non-valeur et créances éteintes**

**Exonération des droits de voirie**

**Tarifs – Études surveillées / Conservatoire / TLPE / Camping du Sierroz / Centre culturel et des congrès / Salles de spectacles / Spectacles**

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)



## **Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant :**

Marina FERRARI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

### **I. Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.

- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

### **II. Admissions en non-valeur et créances éteintes :**

Conformément à l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, Le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 sur le budget principal, pour lesquels il n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Dans ce contexte, il est proposé d'une part, d'admettre en non-valeur un montant de 17.475,56 euros et d'autre part de classer en créances éteintes le montant de 12.988,07 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6541 et 6542 du budget (budget primitif, plus complément au budget supplémentaire).

### **III. Exonération des droits de voirie :**

Considérant la réhabilitation complète de l'immeuble sis 367 rue de Genève de novembre 2016 à mai 2017,

Considérant l'obligation de fermeture de l'établissement « LE ZANZIBAR » géré par la SAS GB sis 367 rue de Genève, pendant les travaux de l'immeuble,  
Considérant la perte du chiffre d'affaires subie,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une exonération exceptionnelle de 5 mois des droits de voirie 2017 relatifs à la terrasse (catégorie « sans aménagement ») d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, à savoir un montant retenu d'exonération de 374,58 euros (sur un montant initial de 899,00 euros).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2121-29,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'exonération d'un montant de 374,58 euros sur les droits de voirie 2017 relatifs à la terrasse de 31,00 m<sup>2</sup> par le ZANZIBAR.
- charge le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **IV. Tarifs :**

Il est rappelé la délibération n° 18 du 7 décembre 2016 qui adoptait les tarifs pour l'année 2017 ; Il est précisé que les tarifs proposés sont annexés à la présente délibération.

##### **Tarifs des études surveillées :**

Seule la tarification pour l'année scolaire 2016 / 2017 avait été fixée pour les études surveillées. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2017 / 2018.

##### **Tarifs du conservatoire :**

Seule la tarification pour l'année scolaire 2016 / 2017 avait été fixée pour le conservatoire. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2017 / 2018.

##### **Tarifs camping du Sierroz / théâtre du Casino / centre des congrès André Grosjean :**

Il convient aujourd'hui de fixer divers tarifs nécessaires au fonctionnement de ces structures.

#### **V. Tarifs 2018 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) :**

Le taux de variation annuelle des tarifs de la TLPE doit être voté avant le 1er juillet de l'année n pour être applicable l'année n + 1.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le taux de variation annuelle aux tarifs de la TLPE en 2018 de + 0,6 % (source INSEE) et de fixer les tarifs tels que joints en annexe.

#### **VI. Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant :**

Il est rappelé que la constitution d'une provision est une dépense obligatoire pour les communes. L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 17.356,20 euros TTC (article 6815) en prévision du risque de non-recouvrement des titres émis à l'encontre de Monsieur Pothier concernant la redevance du restaurant

des tennis. En effet Monsieur Pothier n'est pas solvable, et sa société a été mise en liquidation judiciaire en mars 2016.

Ces chapitres I à VI ont été étudiés par la commission municipale n° 1 du 20 juin 2017.

### Décision

#### A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :

- approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires telle que présentée,
- d'une part admet en non-valeur un montant de 17.475,56 euros et d'autre part décide de classer en créances éteintes le montant de 12.988,07 euros (budget 2012 à 2014).
- décide l'exonération exceptionnelle d'un montant de 374,58 euros sur les droits de voirie 2017 relatifs à la terrasse du ZANZIBAR et charge le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.
- approuve les divers tarifs applicables aux Études surveillées, au Conservatoire, à la TLPE, au Camping du Sierroz, au Théâtre du Casino, au Centre culturel et des congrès André Grosjean, à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)
- décide de constituer une provision de 17.356,20 euros TTC (article 6815) en prévision du risque de non-recouvrement des titres émis à l'encontre de Monsieur Pothier concernant la redevance du restaurant des tennis. (Débiteur non solvable, et sa société mise en liquidation judiciaire en mars 2016.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2017 »



  
Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

COMMUNE AIX-LES-BAINS

Conseil Municipal du 26/06/2017

TARIFS APPLIQUES POUR LES SPECTACLES SAISON 2017 / 2018

du 01/09 année N au 30/06 N+1

Théâtre du Casino et Auditorium Les 3C	
<b>Catégorie "Tarif 1"</b>	
<b>Tarifs 1ère série</b>	
Carré Or	70,00
Abonné Carré Or	60,00
Normal	55,00
Réduit	50,00
Abonné 1ère série	45,00
<b>Tarifs 2ème série</b>	
Normal	50,00
Réduit	45,00
Abonné 2ème série	40,00
<b>Tarifs 3ème série</b>	
Normal	40,00
Réduit	35,00
<b>Tarifs 4ème série</b>	
Unique	10,00
<b>Catégorie "Tarif 2"</b>	
<b>Tarifs 1ère série</b>	
Carré Or	65,00
Abonné Carré Or	55,00
Normal	50,00
Réduit	45,00
Abonné 1ère série	40,00
<b>Tarifs 2ème série</b>	
Normal	45,00
Réduit	40,00
Abonné 2ème série	35,00
<b>Tarifs 3ème série</b>	
Normal	35,00
Réduit	30,00

<b>Tarifs 4ème série</b>		
	Unique	10,00
<b>Catégorie "Tarif 3"</b>		
<b>Tarifs 1ère série</b>		
	Carré Or	60,00
	Abonné Carré Or	50,00
	Normal	45,00
	Réduit	40,00
	Abonné 1ère série	35,00
<b>Tarifs 2ème série</b>		
	Normal	40,00
	Réduit	35,00
	Abonné 2ème série	30,00
<b>Tarifs 3ème série</b>		
	Normal	30,00
	Réduit	25,00
<b>Tarifs 4ème série</b>		
	Unique	10,00
<b>Catégorie "Tarif 4"</b>		
<b>Tarifs 1ère série</b>		
	Carré Or	55,00
	Abonné Carré Or	45,00
	Normal	40,00
	Réduit	35,00
	Abonné 1ère série	30,00
<b>Tarifs 2ème série</b>		
	Normal	35,00
	Réduit	30,00
	Abonné 2ème série	25,00
<b>Tarifs 3ème série</b>		
	Normal	25,00
	Réduit	20,00
<b>Tarifs 4ème série</b>		
	Unique	10,00
<b>Catégorie "Tarif 5"</b>		
<b>Tarifs 1ère série</b>		



	Carré Or	50,00
	Abonné Carré Or	40,00
	Normal	35,00
	Réduit	30,00
	Abonné 1ère série	25,00
<b>Tarifs 2ème série</b>		
	Normal	30,00
	Réduit	25,00
	Abonné 2ème série	20,00
<b>Tarifs 3ème série</b>		
	Normal	20,00
	Réduit	15,00
<b>Tarifs 4ème série</b>		
	Unique	10,00
<b>Spectacles en matinée et Jeunes Public</b>		
	Normal	15,00
	Enfant	12,00
<b>Spécial Scolaires</b>		
	Unique	6,00
<b>Commission de billetterie</b>		
	10% de la valeur faciale du billet	10 %
	Adhésion Annuelle Abonnés	5,00

Réduit : Carte Etudiants et Dem d'emploi, CE et Groupes + 8 Pers, Carte d'Hote et Aix Riviera Pass

Elèves Conservatoire Aix, Ecole DEVA et Musique du Département, Abonnés La Traverse

Abonnés : 5 Spect. minimum dont 1 obligatoire catégorie "Coup de Cœur" (Tarif Abonné)

+ Tarif réduit au-delà de 5 spectacles achetées

Carré Or : Fauteuils d'orchestre et Premières Loges

1ère série : Fauteuils d'orchestre, baignoires, premières loges

2ème série : Fauteuils de balcon, deuxièmes loges, fauteuils de galeries

3ème série : Amphithéâtre

**CRÉANCES ÉTEINTES  
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Année édition titres					Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2012	2013	2014	2015	2016		
1889	1851,82					Droit de voirie	Liquidation judiciaire
1889	60,48					Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
769		299,00				ODP	Clôture pour insuffisance d'actif
1923		123,30				Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
1923		138,60				Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
921			141,86			Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
1465			126,60			Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
1465			101,05			Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
1465			54,72			Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
1544				563,69		Droit de voirie	Liquidation judiciaire
1544				1 554,27		Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
400				369,14		Fourrière automobile	Clôture pour insuffisance d'actif
1163				500,00		Inscription conservatoire	Clôture pour insuffisance d'actif
1544				27,20		Droit de voirie	
1876				1 018,65		Garderie & restaurant scolaires	Effacement de la dette
584					2 295,00	Droit de voirie	Liquidation judiciaire
585					3 734,85	Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
1851					27,84	Droit de voirie	
	<b>1 912,30</b>	<b>560,90</b>	<b>424,23</b>	<b>4 032,95</b>	<b>6 057,69</b>		
			<b>12 988,07</b>				

**PVC ou phase comminatoire non aboutie** : procès verbal de carence. Intervention d'un huissier, mais l'huissier n'a pas suffisamment d'information sur le créancier.

**PVP** : procès verbal de perquisition. Déplacement d'un huissier, créancier introuvable.

**CPIA** : clôture pour insuffisance d'actif.

**NPAI** : n'habite plus à l'adresse indiquée.

**OTD** : opposition tiers détenteur. Intervention pendant 50 jours d'un huissier si non aboutissement à cette procédure, le Trésor Public intervient directement sur les comptes bancaires du tiers.

**LJ** : liquidation judiciaire

**RAR** : Reste à recouvrer

**RJLJ** : Redressement judiciaire

**CRÉANCES ADMISSION NON VALEUR  
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Années édition titres					Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2012	2013	2014	2015	2016		
2010	475,02					Fourrière automobile	Poursuite sans effet
608		156,62				Fourrière automobile	Personne disparue
1432		498,00				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1727		534,00				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1844		402,00				Fourrière automobile	PV carence
2023		19,00				Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
324			756,00			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
343			259,10			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
413			396,00			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
535			30,02			Droits de voirie	RAR inférieur seuil poursuite
1381			372,00			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1382			414,00			Fourrière automobile	PV carence
1485			84,15			Garderie & restaurant scolaire	Poursuite sans effet
1581			296,90			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1935			372,00			Fourrière automobile	PV perquisition et demande de renseignement négative
2143			468,00			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2185			33,00			Remboursement TOM	RAR inférieur seuil poursuite
67				351,12		Fourrière automobile	NPAl et demande renseignement négative
79				70,00		Convention EMS	RAR inférieur seuil poursuite
80				624,00		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
234				382,07		Fourrière automobile	NPAl et demande renseignement négative
404				350,60		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
406				424,76		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
544				505,10		Fourrière automobile	PV carence
695				307,34		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
846				122,74		Fourrière automobile	Certificat irecouvrabilité
852				430,94		Fourrière automobile	PV perquisition et demande de renseignement négative
1000				332,06		Fourrière automobile	PV carence
1016				529,82		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1053				351,12		Fourrière automobile	NPAl et demande renseignement négative
1202				332,06		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1581				80,00		Location de salle	NPAl et demande renseignement négative
1916				338,24		Fourrière automobile	PV carence
1922				709,04		Fourrière automobile	NPAl et demande renseignement négative
1923				746,12		Fourrière automobile	NPAl et demande renseignement négative
1925				332,06		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1927				418,58		Fourrière automobile	PV carence
2007				449,48		Fourrière automobile	PV perquisition et demande de renseignement négative
2074				455,66		Fourrière automobile	NPAl et demande renseignement négative
2076				319,70		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2100				33,00		Remboursement TOM	RAR inférieur seuil poursuite
56					486,56	Fourrière automobile	Poursuite sans effet
411					320,17	Fourrière automobile	Poursuite sans effet
413					512,06	Fourrière automobile	Poursuite sans effet
591					289,22	Fourrière automobile	Certificat irecouvrabilité
1222					351,12	Fourrière automobile	NPAl et demande renseignement négative
1548					382,07	Fourrière automobile	NPAl et demande renseignement négative
1571					232,20	Fourrière automobile	NPAl et demande renseignement négative
2141					338,74	Fourrière automobile	NPAl et demande renseignement négative
	<b>475,02</b>	<b>1 609,62</b>	<b>3 481,17</b>	<b>8 995,61</b>	<b>2 912,14</b>		

17 473,56

**PVC ou phase comminatoire non aboutie** : procès verbal de carence. Intervention d'un huissier, mais l'huissier n'a pas suffisamment d'information sur le créancier.

**PVP** : procès verbal de perquisition. Déplacement d'un huissier, créancier introuvable.

**CPIA** : clôture pour insuffisance d'actif.

**NPAI** : n'habite plus à l'adresse indiquée.

**OTD** : opposition tiers détenteur. Intervention pendant 50 jours d'un huissier si non aboutissement à cette procédure, le Trésor Public intervient directement sur les comptes bancaires du tiers.

**LJ** : liquidation judiciaire

**RAR** : Reste à recouvrer

**RJLJ** : Redressement judiciaire

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2017	Virement de crédit	Report	Crédits BS	CM du 27.03.2017	CM du 26.06.2017	BS du 26.06.2017	Restes à affecter
72 - Habitat	20422	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés	Habitat	98 000,00			-30 000,00				68 000,00
72 - Habitat	204182	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics Sollar « Le Rodin » Sollar « Le Matisse » Chambéry Alpes Habitat « Les petits pains » SEMCODA « Clos Dunand » Sollar « PLH 2017 » OPAC « PLH 2017 »	Habitat	326 000,00		95 894,50	235 513,00	-196 000,00		-461 407,40	0,10
820 - Acquisition de deux roues - EE01	20421	Acquisition de deux roues électriques Aucour Sylvie Bal Colette Baysson Bernadette Ben Loulou Albert Billerey Georges Branet Laurent Breau Wallet Delahaye Gilles Breau Wallet Delahaye Murielle Carbonne Christine Cointepas Isabelle Colmont Alain Dalbin Vincent Dejey Marc Excoffon Bernard Felix Catherine Felix Sébastien Fernandez Daniel Gamba Martine Gathier Colette Gourrat Jean-Luc Hugues Christine	Etude / Environnement	30 000,00			20 000,00	-17 430,00	-12 380,00		20 190,00



		Jorand Isabelle							250,00		
		Labeaume Olivier							250,00		
		Lafarge Bertille							250,00		
		Landegren Alain							250,00		
		Laurent Claude							250,00		
		Lebrat Dorian							210,00		
		Lopez Emmanuel							250,00		
		Luiset Nathalie							250,00		
		Marin Pierre							250,00		
		Marin-Cudraz Christine							250,00		
		Mariotti Vincent							250,00		
		Michel Thierry							250,00		
		Modolo René							250,00		
		Mouchel Anne							250,00		
		Nilles Jean-Jacques							250,00		
		Palumbo François							250,00		
		Pegaz-Blanc Alain							250,00		
		Pegaz-Blanc Jacqueline							250,00		
		Perrel Frédéric							250,00		
		Perret Philippe							250,00		
		Pirat Pierre							250,00		
		Princic Gilbert							250,00		
		Schroeter Joëlle							210,00		
		Segaud-Roche Monique							250,00		
		Taimiot Christelle							250,00		
		Taimiot Olivier							250,00		
		Yakoub Claire							210,00		
		Zorzi Christiane							250,00		
		Zorzi Joseph							250,00		
<b>8241 - ANRU</b>	<b>204182</b>	<b>ANRU</b>	<b>RU</b>	<b>410 437,00</b>			<b>203 042,00</b>	<b>-410 437,00</b>		<b>-203 042,00</b>	<b>0,00</b>
		OPAC « 1245 Bd. Lepic PLU-CD »								139 457,00	
		OPAC « 1245 Bd. Lepic PLAI »								51 400,00	
		OPAC « Les Mouettes								12 185,00	
<b>90 - Interventions socio-économique</b>	<b>20422</b>	<b>Ravalement de façades</b>	<b>DPS</b>	<b>220 000,00</b>					<b>-43 578,00</b>		<b>176 422,00</b>
		Holding Capelli							976,00		
		M. Colantuomo Giovanni et Mme Sentinelli Katia							3 389,00		
		M. ou Mme Henze Gaston							11 478,00		
		Nexity Lamy Aix-les-Bains							27 735,00		

942 - FISAC	20422	<b>Devantures commerciales</b>	DPS	29 700,00			63 184,00		-2 420,00		90 464,00
		EURL Patou							177,00		
		Le P Tit Houblon							249,00		
		SARL Le Ryad							827,00		
		SAS La Conserverie							1 167,00		

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2017	Virement de crédit	Crédits BS	CM du 27.03.2017	CM du 26.06.2017	BS du 26.06.2017	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	6574	ASPRA	Adm. Gén.						1000,00	
025 - Aides aux Associations	6574	Prévention Routière	Adm. Gén.						500,00	
025 - Aides aux Associations	6574	Réserve	Adm. Gén.	3430,00		1500,00	235513,00		-1500,00	238943,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Enfants du Revard	RH						500,00	
025 - Aides aux Associations	6574	Société d'Art et d'Histoire	RH						500,00	
025 - Aides aux Associations	6574	Réserve	RH			2000,00			-1000,00	1000,00
20 - Enseignement services communs	6574	<b>Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques</b> Association sportive école Lafin Compagnie Carnuelle Maison d'Izieu	Scolaires	3 000,00	1 826,00		-1 462,50	-3 363,00		0,50
								255,00		
								3 000,00		
								108,00		
255 - Classes découvertes	6574	<b>Classes découvertes (enveloppe)</b> Ecole élémentaire Marlioz Association Savoyarde des classes découvertes	Scolaires	15 000,00	-1 826,00			-3 556,00		9 618,00
								388,00		
								3 168,00		
33 - Action culturelle	6574	Festival La Brèche	Adm. Gén.					3 000,00		
33 - Action culturelle	6574	Réserve	Adm. Gén.	37 200,00			-22 300,00	-3 000,00		11 900,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Diverses sociétés sportives (exceptionnelles)</b> Aix Football Club (match gala) Athlétique Sport Aixois (ASA) (participation championnat France interclubs) Cyclo Club Aixois (jumelage Miléna) FCA Rugby (fête du rugby) Hand-Ball Club Les Déjantés (organisation courses de cyclo cross) Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (organisation championnat France U15)	Sports			36 050,00			-36 050,00	0,00
									2 000,00	
									4 000,00	
									1 000,00	
									2 000,00	
									10 050,00	
									4 000,00	
									12 000,00	
									1 000,00	

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2017	Virement de crédit	Crédits BS	CM du 27.03.2017	CM du 26.06.2017	BS du 26.06.2017	Reste à affecter
400 - Sports services communs	6574	<b>Projets sportifs</b> Aix Football Club Association parents élèves école Saint Joseph Club de Hockey-sur-roulettes Cyclotouristes aixois Vélo Club d'Ambérieu	Sports	8 000,00			-2 500,00	-3 200,00 500,00 300,00 1 000,00 1 000,00 400,00		2 300,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Art Dep						2 500,00		
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Chers Voisins						1 500,00		
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Cortie						1 000,00		
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Sauvegarde de l'Enfance						1 500,00		
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Mission Locale Jeunes							5 000,00	
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Réserve	Vie Urbaine	8 000,00		5 000,00		-6 500,00	-5 000,00	1 500,00
424 - Jeunesse	657362	CCAS	Jeunesse						10 000,00	
424 - Jeunesse	6574	Chantier jeunesse	Jeunesse						6 000,00	
424 - Jeunesse	6574	FJT	Jeunesse						7 000,00	
424 - Jeunesse	6574	MJC	Jeunesse	120 500,00					15 400,00	
424 - Jeunesse	657362	Réserve	Jeunesse			10 000,00			-10 000,00	0,00
424 - Jeunesse	6574	Réserve	Jeunesse			28 400,00			-28 400,00	0,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	1 600 000,00		350 000,00				1 950 000,00
							203 042,00			
942 - FISAC	6574	FAAC	DPS			7 727,00				7 727,00
										12 185,00

**COMMUNE AIX-LES-BAINS**  
**Conseil Municipal du 26/06/2017**  
**CENTRE CULTUREL ET DES CONGRES "LES 3C"**  
**En euros H.T. - (TVA applicable 20 %)**  
**Année 2018**

Salle	½ journée	Journée	Journée supplém.
AUDITORIUM – 1320 sièges	2 465,00	4 324,00	3 243,00
AUDITORIUM – 380 sièges	1 799,00	2 593,00	1 945,00
HALL D'EXPO	2 489,00	3 917,00	2 937,00
PARC poly – 1 module	345,00	489,00	367,00
PARC poly – 2 modules	1 066,00	1 729,00	1 296,00
PARC (25 m <sup>2</sup> )	179,00	251,00	189,00
PARC (73 m <sup>2</sup> )	286,00	429,00	321,00
PARC (80 m <sup>2</sup> )	321,00	466,00	349,00
LAC – 1 module	179,00	251,00	189,00
LAC – 2 modules	345,00	489,00	367,00
LAC – 3 modules	1 066,00	1 729,00	1 296,00
LAC – 4 modules	1 359,00	2 154,00	1 375,00
PALACE – 1 module	345,00	489,00	367,00
PALACE – 2 modules	1 359,00	2 154,00	1 375,00
Bâtiment complet	5 269,00	8 519,00	6 388,00
Surface d'expo. (1e m <sup>2</sup> )		4,03	

Journées de montage et de démontage facturées à 50 %

Majoration de 20 % les dimanches et jours fériés

Le prix de location des espaces de réunion est arrêté au jour de versement du premier acompte en fonction des tarifs de l'année en cours.

<b>Espaces pour pauses et restauration</b> (en lieu et place du tarif des salles) Prix HT par participant	
Pauses	1,37
Cocktails	1,37
Restauration	7,95

<b>Assistance technique</b>	
Comprise dans le coût de location des espaces du Centre des Congrès, sur la base de 7 h par jour, soit de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30	
Facturation des heures supplémentaires	
Taux horaire d'un technicien	48,00



**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'AIX-  
ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018  
TARIF ANNUEL**

Domiciliation	Quotient familial	Enseignement global, instrument, formation musicale, pratique collective ou théâtre	Atelier de pratique collective et / ou discipline supplémentaire
		2017-2018	2017-2018
<b>Aix-les-Bains</b>	0 - 350	125,00	50,00
	351 - 650	160,00	65,00
	651 - 950	220,00	90,00
	951 - 1250	300,00	120,00
	1251 - 1550	310,00	125,00
	1551 et +	330,00	135,00
<b>Savoie hors Aix-les- Bains</b>	0 - 350	265,00	105,00
	351 - 650	340,00	135,00
	651 - 950	450,00	180,00
	951 - 1250	530,00	210,00
	1251 - 1550	540,00	215,00
	1551 et +	560,00	220,00
<b>Hors Savoie</b>	0 - 350	295,00	120,00
	351 - 650	375,00	150,00
	651 - 950	485,00	190,00
	951 - 1250	545,00	215,00
	1251 - 1550	560,00	225,00
	1551 et +	575,00	235,00

**TOUTE ANNEE COMMENCEE EST DUE EN TOTALITE** (aucune demande de remboursement ne sera en cours durant l'année, sauf en cas de maladie ou de mutation professionnelle, et sur présentation de justificatif)

**Les frais de scolarité sont payables en trois fois** (un règlement par trimestre)

**Enseignement Hors Coursus** : plein tarif. L'élève n'est pas pris en compte dans le comptage des membres de la famille.  
Le quotient familial pris en compte pour l'année scolaire 2017-2018 est celui de juillet ou août 2016 (document de votre Caisse d'Allocations Familiales. Pour les non-allocataires : fournir une copie de votre revenu 2016).

**Dégressivité (sauf enseignement hors cursus)** : 25 % pour le 2ème membre d'une même famille – 50 % pour le 3ème et au-delà.

En cas d'inscriptions multiples, dont une ou plusieurs en Atelier de Pratique Collective, la réduction préférentielle Atelier de Pratique Collective et non sur le tarif Enseignement Global.

**Pièces à fournir obligatoirement :**

Un justificatif de domicile.

Une attestation d'assurance.

## LES-BAINS

Hors cursus
2017-2018
340,00
430,00
640,00

acceptée en cas d'arrêt des  
fs

a famille

**7. Il sera justifié par un  
dernier avis d'imposition**

à partir du 3ème membre

est appliquée sur le tarif

**COMMUNE AIX-LES-BAINS**  
**Conseil Municipal du 26.06.2017**  
**TARIFS APPLIQUES POUR LE CAMPING DU SIERROZ \*\*\***  
**Année 2018**

Tarifs TTC hors Taxe de Séjour

	Période 1 (01/04 - 11/05 et 1er au 31/10)	Période 2 (12/05 - 29/06 et 16/09 - 30/09)	Période 3 (30/06 - 15/09)
<b>Emplacements</b>			
Forfait jour 1 Personne emplacement tente	11,70	13,50	15,20
Forfait jour 1 Personne emplacement passage	14,90	16,70	X
Forfait jour 1 Personne emplacement séjour	17,20	18,90	X
Forfait jour 2 Personnes emplacement passage	19,50	21,30	23,60
Forfait jour 2 Personnes emplacement séjour	21,80	23,50	25,80
<b>Campeur</b>			
Adulte et enfant de plus de 15 ans	4,60	4,60	5,20
Enfant - de 15 ans	2,60	2,60	3,50
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Divers</b>			
Installation électrique sur emplacement tente	3,00	3,00	3,00
Animal	2,00	2,00	2,00
Remorque (Bagagère, Bateau, 2 Roues)	2,00	2,00	2,00
Tente supplémentaire	1,00	1,00	1,00
Camping Car (Vidange, eau, recharge batterie)	5 € / forfait passage		
Forfait Tente Musilac	6 € + prix personne		
Voiture supplémentaire interdite (sauf carte GIC GIG)			
1 Emplacement = soit 1 voiture + sa tente ou sa caravane, soit 1 camping car			
Remise 21 j (emplacement séjour uniquement) et cartes partenaires 10% ("lissage" 20j 6%, 19j 1,5%) en Période 1 et 2			
Réduction itinérance piéton/cyclo : - X sur emplacement tente.			

**COMMUNE AIX-LES-BAINS**  
**Conseil Municipal du 26.06.2017**  
**MOBIL-HOME DU CAMPING DU SIERROZ \*\*\***  
**Année 2018**

Tarifs TTC Hors Taxe de séjour

Périodes			Mercure & Mercure Riviera				Venus				Coco Sweet 2 Chambres				Semaine
			Forfait 1 semaine	Forfait 3 semaines*	Forfait 3 nuits	Nuit suppl.(4 ème & 5 ème)	Forfait 1 semaine	Forfait 3 semaines*	Forfait 3 nuits	Nuit suppl.(4 ème & 5 ème)	1 nuit "itinérance"	Forfait 2 nuits	Forfait 3 nuits	nuit suppl	
17 mars au 27 avril &	29 sept au 11 nov	Basse Saison	409,00	1 063,50	245,00	82,00	372,00	968,00	205,00	68,00	-	-	-	-	-
28 avril au 6 juillet &	25 aout au 28 sept	Moyenne Saison	459,00	1 193,40	275,00	92,00	418,00	1 087,30	230,00	77,00	69,00	119,00	-	60,00	328,00
07 juillet au 24 août		Haute Saison	719,00	-	431,00	-	569,00	-	313,00	-	-	-	215,00	72,00	390,00

Périodes			Evo 24 et Lagoa				Coco Sweet 1 Chambre				Semaine
			Forfait 1 semaine	Forfait 3 semaines*	Forfait 3 nuits	Nuit suppl.(4 ème & 5 ème)	1 nuit "itinérance"	Forfait 2 nuits	Forfait 3 nuits	nuit suppl	
17 mars au 27 avril &	29 sept au 11 nov	Basse Saison	391,00	1 015,70	215,00	72,00	-	-	-	-	-
28 avril au 6 juillet &	25 aout au 28 sept	Moyenne Saison	445,00	1 156,30	245,00	82,00	55,00	99,00	-	50,00	260,00
07 juillet au 24 août		Haute Saison	599,00	-	329,00	-	-	-	171,00	57,00	311,00

Forfait Ménage : 48,00 € (fin de séjour)  
Forfait Animal : 30,00 € 1 sem / 50,00 € 2 sem / 65,00 € 3 sem et +

* Remises dégressives	1ere sem	2ème sem	3è sem.
B et moy Saison	0 %	15 %	25 %
Hte saion	0 %	10 %	20 %
Early booking (limité)	10 %	15 %	20 %

**COMMUNE AIX LES BAINS**  
**Conseil Municipal du 26.06.2017**

**SALLES DE SPECTACLES**  
**Théâtre du Casino, Auditorium du Centre des Congrès, Théâtre de Verdure**  
**Année 2018**

	Tout lieu confondu (Théâtre/Congrès/Théâtre de Verdure)		Théâtre du Casino		Auditorium congrès		Théâtre de Verdure			
	Associations Partenaires de la Saison Culturelle		Associations Aixoises, écoles de danse aixoises		Professionnels, associations non aixoises		Professionnels, associations non aixoises			
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
1 Service (4 heures)	123,00	147,60	252,00	302,40	501,00	601,20	830,00	996,00	1 145,00	1 374,00
2 Service (8 heures)	252,00	302,40	501,00	601,20	1 000,00	1 200,00	1 621,00	1 945,20	2 291,00	2 749,20
Tarif spécifique partenaire					1 086,00	1 303,20	1 489,00	1 786,80	1 882,00	2 258,40
Tarif spécifique Casino Grand Cercle					1 501,00	1 801,20				
3 Service (12 heures)	374,00	448,80	751,00	901,20	1 501,00	1 801,20	2 436,00	2 923,20	3 383,00	4 059,60
Heure supplémentaire	33,00	39,60	38,00	45,60	48,00	57,60	48,00	57,60	48,00	57,60

**Majoration :** une majoration de 20 % est appliquée les dimanches et jours fériés.

**Nota bene :**

Toute réservation devra se faire en fonction d'un contrat de location et sera acceptée selon le planning géré par le service Evènements de l'OTI

La location du Théâtre de Verdure n'emporte pas la possibilité de repli systématique : cette option doit faire l'objet d'un contrat distinct.



**COMMUNE AIX-LES-BAINS**  
**Conseil Municipal du 26/06/2017**  
**CENTRE CULTUREL ET DES CONGRES "LES 3C"**  
**En euros H.T. - (TVA applicable 20 %)**  
**Année 2019**

Salle	½ journée	Journée	Journée supplem.
AUDITORIUM – 1320 sièges	2 539,00	4 453,00	3 340,00
AUDITORIUM – 380 sièges	1 853,00	2 671,00	2 004,00
HALL D'EXPO	2 564,00	4 034,00	3 025,00
PARC poly – 1 module	356,00	504,00	378,00
PARC poly – 2 modules	1 098,00	1 781,00	1 335,00
PARC (25 m <sup>2</sup> )	185,00	258,00	195,00
PARC (73 m <sup>2</sup> )	295,00	442,00	330,00
PARC (80 m <sup>2</sup> )	330,00	480,00	360,00
LAC – 1 module	185,00	258,00	195,00
LAC – 2 modules	356,00	504,00	378,00
LAC – 3 modules	1 098,00	178,00	1 335,00
LAC – 4 modules	1 400,00	2 218,00	1 417,00
PALACE – 1 module	356,00	504,00	378,00
PALACE – 2 modules	1 400,00	2 218,00	1 417,00
Bâtiment complet	5 427,00	8 774,00	6 580,00
Surface d'expo. (1e m <sup>2</sup> )		4,15	

Journées de montage et de démontage facturées à 50 %

Majoration de 20 % les dimanches et jours fériés

Le prix de location des espaces de réunion est arrêté au jour de versement du premier acompte en fonction des tarifs de l'année en cours.

<b>Espaces pour pauses et restauration</b> (en lieu et place du tarif des salles) Prix HT par participant	
Pauses	1,41
Cocktails	1,41
Restauration	8,18

<b>Assistance technique</b>	
Comprise dans le coût de location des espaces du Centre des Congrès, sur la base de 7 h par jour, soit de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30	
Facturation des heures supplémentaires	
Taux horaire d'un technicien	50,00

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

ANNEE 2017

le m<sup>2</sup> et par an

Enseignes *			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
			Non numériques		Numériques	
> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	> 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
15,40	30,80	61,60	15,40	30,80	46,20	92,40

ANNEE 2018

le m<sup>2</sup> et par an

Enseignes *			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
			Non numériques		Numériques	
> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	> 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
15,50	31,00	62,00	15,50	31,00	46,50	93,00

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26 - Diverses mesures comptables

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_26

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_26-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM26 Mesures comptables.doc (

073-217300086-20170626-26062017\_26-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures comptables - TLPE.pdf (

073-217300086-20170626-26062017\_26-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE TLPE

Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures comptables - Tarifs Locations Salles Les 3C

2019-1.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_26-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE LOCATION SALLES

Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures comptables - Tarifs Locations Salles de

Spectacles 2018.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_26-DE-1-1\_4.pdf )

ANNEXE TARIF SALLES SPECTACLES

Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures comptables - Tarifs Camping Sierroz Mobile

Home 2018.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_26-DE-1-1\_5.pdf )

ANNEXE TARIF MOBILE HOME

- Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures comptables - Tarifs Camping Sierroz  
Emplacements 2018.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_26-  
DE-1-1\_6.pdf )  
ANNEXE TARIFS CAMPING
- Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures comptables - Etudes surveillées.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_26-DE-1-1\_7.pdf )  
ANNEXE ETUDES SURVEILLEES
- Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures comptables - Conservatoire.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_26-DE-1-1\_8.pdf )  
ANNEXE CONSERVATOIRE
- Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures comptables - Tarifs Locations Salles Les 3C  
2018.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_26-DE-1-1\_9.pdf )  
ANNEXE TARIFS LOCATION SALLES
- Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures comptables - Subventions.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_26-DE-1-1\_10.pdf )  
ANNEXE SUBVENTIONS
- Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures comptables - Non valeur.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_26-DE-1-1\_11.pdf )  
ANNEXE ADMISSIONI NON VALEUR
- Annexe : DCM26 ANNEXE Mesures compables - Tarifs des Spectacles Saison  
Culturelle 2017-2018.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_26-  
DE-1-1\_12.pdf )  
ANNEXE TARIFS SPECTACLES



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**27. AFFAIRES FINANCIÈRES - Approbation des Comptes de Gestion 2016 - Ville / Parking**

Nicolas POILLEUX, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Après s'être fait présenter les budgets 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses



effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptable public a dressé les comptes de gestion accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après étude par la commission municipale n° 1 du 20 juin 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.
- d'approuver la conformité des comptes de gestion du budget Ville et du budget parking,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :**

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.
- approuve la conformité des comptes de gestion du budget Ville et du budget parking,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Date du 10/07/2017  
Pierre Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains



Ville d'Aix-les-Bains


Jeudi 6 juillet 2017

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**BORDEREAU D'ENVOI**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 27 – Approbation comptes de gestion	1	Pour visa du contrôle de légalité  

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
*liberté, égalité, fraternité*

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**28. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Comptes Administratifs 2016**

**Budget principal et budget annexe Parking**

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu l'article L 2121-31 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2016 ;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

Considérant l'exposé du rapporteur, précisant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les comptes administratifs 2016 arrêtés comme suit :

**I. Compte Administratif 2016 du budget principal :**

<b>Résultats de l'exercice 2016</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	21.277.706,01	42.976.794,55	5.998.987,45
<b>Recettes</b>	11.857.816,21	45.959.506,92	2.037.309,28
<b>Excédent</b>		2.982.712,37	
<b>Déficit</b>	9.419.889,80		3.961.678,17
<b>Résultats antérieurs</b>			
<b>Excédent</b>	8.802.135,54	4.896.137,07	
<b>Déficit</b>			
<b>Résultats de clôture 2016</b>			
<b>Excédent</b>		7.878.849,44	
<b>Déficit</b>	617.754,26		
<b>Résultats net 2016</b>			3.299.417,01

## II. Compte Administratif 2016 du budget parking :

Résultats de l'exercice 2016			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	175.919,55	588.058,32	158.729,05
Recettes	229.830,30	614.042,91	
Déficit			158.729,05
Excédent	53.910,75	25.984,59	
Résultats antérieurs			
Excédent	170.040,02	88.496,47	
Résultats de clôture			
Excédent	223.950,77	114.481,06	
<b>Résultats nets 2016</b>			<b>179.702,78</b>

Le présent rapport a été étudié par la commission municipale N°1 du 20 juin 2017.

### Décision

Le Maire sort de la salle avant le vote. A la majorité, le conseil municipal avec 30 voix POUR et 4 CONTRE (André GIMENEZ pouvoir de Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) adopte les comptes administratifs 2016, pour le budget principal et le budget annexe Parking, tels que présentés dans le rapport et ses annexes.

Après le vote, le Maire réintègre la séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 10/07/2017 »

  
Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A. Ville d'Aix-les-Bains



## RAPPORT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

### LE BUDGET PRINCIPAL

L'année 2016 aura été une année de diminution de l'épargne nette de la Ville compensée toutefois par le maintien d'une forte dynamique d'investissement.

**I. En fonctionnement, l'écart entre dépenses et recettes conduit à une baisse de l'épargne de gestion sensible par rapport à 2015.**

#### **A. Des recettes de fonctionnement qui pour la première fois sont en baisse**

On constate, pour la première fois, une baisse des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et hors indemnités transactionnelles pour la Rotonde). Elles passent de 43.538 K€ en 2015 à 41.900 K€ en 2016.

Les recettes de fonctionnement de la Ville avaient pu rester relativement stables au cours des 2 derniers exercices malgré les baisses des dotations de l'État. Elles sont marquées sur cette exercice 2016 par une baisse de - 3,76 % par rapport à 2015.

	<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>CA 2015 en K€</b>	<b>CA 2016 en K€</b>	<b>Évolution en %</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charge</b>	<b>162</b>	<b>221</b>	<b>+37,04</b>
<b>70</b>	<b>Produit des services et du domaine</b>	<b>3.220</b>	<b>2.556</b>	<b>- 20,60</b>
	Dont...			
	Services à caractère sportif	13	37	+ 183,65
	Service scolaire	650	657	+ 1,05
	Services culturels	255	292	+ 14,58
	Concessions dans les cimetières	85	66	- 22,27
	Redevance occupation du domaine public	273	253	- 7,17
	Remboursement de salaire par le CCAS (centres de loisirs, jeunesse)	1020	206	- 79,76
	Remboursement personnel mis à disposition	397	494	+ 24,20
	Remboursement de charges (anciens thermes notamment)	299	308	+ 2,87
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>31.458</b>	<b>31.351</b>	<b>- 0,34</b>
	Dont...			
	Taxes ménages	18.003	18.208	+ 1,13
	DSC et AC	5.575	5.345	- 4,12
	Stationnement	1.361	1.375	+ 1,04

	Droits de place	520	479	- 7,82
	Taxe de séjour	771	698	- 9,53
	Produit des Casinos	3.271	3.283	+ 0,36
	Droit de Mutation	1.635	1.544	- 5,60
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>7.311</b>	<b>6.176</b>	<b>- 15,52</b>
	Dont...			
	DGF	4.829	3.976	- 17,66
	DSU	0	0	Ns
	DNP	161	145	- 10,00
	Compensation 4 Taxes	798	672	- 15,78
	Participations CALB	339	191	-53,61
	Participation FEDER	0	21	Ns
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1.021</b>	<b>1.045</b>	<b>+ 2,34</b>
	Dont			
	Revenus des immeubles	821	848	+3,33
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>195</b>	<b>191</b>	<b>-1,64</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (hors cessions)</b>	<b>172</b>	<b>359</b>	<b>+ 108,42</b>
<b>78</b>	<b>Reprise sur provisions (hors SEMA)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ns</b>
	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS CESSIONS)</b>	<b>43.538</b>	<b>41.900</b>	<b>- 3,76</b>

Les % sont calculés à partir des chiffres exacts.

Seules les variations les plus significatives sont expliquées ci-dessous.

En recettes de fonctionnement, l'exercice 2016 est donc marqué par :

### 1. Une légère hausse du produit des services (+ 1,20 %)

Les produits des services augmente légèrement si l'on neutralise la fin de la refacturation au CCAS des salaires des Accueils de loisirs (702 K€).

On constate un certain nombre de variations en fonction de la nature des recettes concernées.

Les principales variations à la baisse sont les suivantes :

- les recettes liées au **remboursement du personnel mis à disposition**  
On constate principalement une baisse de 79,76 % pour les mises à disposition auprès du CCAS si l'on tient compte de la fin de la refacturation des ALSH. La baisse est, en dehors de ce mouvement, de 10,89 % et s'explique par une diminution de la refacturation du service informatique après une année exceptionnelle en 2015 liée notamment à la mise en place du nouveau logiciel de finances.

- **les produits liés à l'occupation du domaine public** qui connaissent une variation à la baisse de - 7,17 %. Cette baisse s'explique par la gestion en régie directe du mini-golf en 2016 et par conséquent par la fin de la redevance pour occupation du domaine public.

L'augmentation des autres recettes de ce chapitre (ou leur stabilité) permettent de maintenir un produit quasi équivalent à celui de 2016.

**Les produits liés aux services à caractère sportif** augmentent du fait de l'encaissement des recettes du mini golf en régie directe.

**Les produits liés aux services culturels** augmentent du fait de l'encaissement d'une nouvelle recette issue de la refacturation à l'Office du Tourisme des prestations des guides conférenciers.

**Les remboursements supportés par la CALB et par les associations** augmentent. La mise à disposition partielle en 2016 du service énergie de la Ville dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat entraîne notamment une refacturation à la communauté d'agglomération. On notera également une augmentation des mises à disposition de personnels à des associations (+ 74.338 euros par rapport à 2015).

## 2. Une légère baisse des impôts et taxes (- 0,34 %)

**Les impôts directs** sont encore marqués par une légère croissance à + 1,13 %. Cette année 2016 se caractérise cependant par une plus faible dynamique sur le territoire que les années antérieures qui s'expliquent notamment par :

- une revalorisation légale de +1 % décidée en 2016 par le Parlement (revalorisation faible par rapport aux années antérieures mais en lien avec l'évolution très faible du taux d'inflation qui sert d'index à cette augmentation)
- des mesures nationales qui ont impliqué une augmentation du nombre de foyers exonérés de TH et donc une baisse de ce produit en 2016. Cela sera corrigé en 2017 et impliquera une forte augmentation en 2017 des allocations compensatrices de TH.

**Les droits de mutation** sont encore à un point haut en 2016 (1.544 M€). La livraison régulière de nouveaux programmes immobiliers soutenant fortement le marché local, un contexte extrêmement favorable pour les acquéreurs en termes de taux d'intérêt, ainsi qu'un niveau de prix toujours élevé pour les transactions sur le territoire aixois continuent d'expliquer le niveau de cette recette.

Les recettes perçues au titre du **stationnement** sont relativement stables en 2016 avec une variation de 1,04 %.

**Le produit des Casinos** (Grand Cercle et Poker Bowl) est également assez stable par rapport à 2015. Il faut cependant rappeler que l'année 2015 était la plus faible en termes de produit.

**La taxe de séjour** s'élève à 697 K€ . C'est la dernière année de perception de cette recette par la Ville. La taxe de séjour reste à un niveau élevé. En effet, en 2016, la part encaissée pour le Conseil départemental n'apparaît

plus dans les comptes de la Ville et engendre donc une baisse artificielle. Cela confirme une certaine stabilité du nombre de nuitées sur la station.

Enfin, **la DSC et l'AC** diminuent de 4,12 % suite aux transferts de compétences intervenus en 2016 (compétence eaux pluviales notamment).

### 3. La poursuite de la diminution des dotations perçues par la Ville (- 15,52 %)

La Ville a perçu, en investissement et non en fonctionnement comme les années précédentes, les recettes perçues dans le cadre du PLH qui sont ensuite reversées, en dépenses, aux bailleurs sociaux et sont donc neutres budgétairement. La Ville au titre de son soutien à la politique habitat a perçu de Grand Lac, pour la dernière année, un montant de 150 K€.

Une recette nouvelle de la CAF est à souligner. Il s'agit du versement d'une participation de la CAF pour les temps périscolaires (accueils périscolaires du matin, du soir, du mercredi et du vendredi après-midi). Elle s'élève à 54.000 euros pour la période de septembre à décembre.

La baisse annoncée des **dotations de l'État** aux collectivités et notamment à l'échelon communal se traduit par une diminution historique de toutes nos dotations progressivement jusqu'en 2017. En 2016, cette diminution se constate en premier lieu sur la dotation globale de fonctionnement qui diminue de 853 K€.

De plus, la Ville ne perçoit plus depuis 2015 la DSU et si elle continue à percevoir la DNP, c'est à un niveau inférieur à 2014 et 2015 (- 10 % entre 2015 et 2016).

La somme des baisses des dotations de l'État en 2016 est conforme au cadrage ayant déclenché la mise en place du plan d'économies de 4 M€.

L'impact de la contribution au redressement des finances publiques s'élève ainsi en 2016 par rapport à 2015 à 1.218 K€ (après une contribution de 1.142 K€ entre 2014 et 2015), dont le détail est réparti de la façon suivante :

(en K€)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Écart 2015/2014	Écart 2016/2015
<b>DGF</b>	5.721	4.829	3.976	- 892	- 853
<b>DNP</b>	277	161	145	- 116	- 16
<b>Compensation TP</b>	163	108	92	- 55	- 16
<b>Compensation TF</b>	63	41	46	- 22	+ 5
<b>Compensation TH</b>	564	648	535	+ 84	- 113
<b>FPIC</b>	278	419	644	- 141	- 225
<b>TOTAL</b>				<b>1.142</b>	<b>1.218</b>



D'autres dotations perçues de nos partenaires en fonctionnement restent stables en 2016 comme pour le **Conseil Départemental** au titre de sa participation au fonctionnement du Conservatoire.

La dotation pour **les Casinos** au titre de la dotation DSP s'élève à 501 K€, en hausse de 10 K€ par rapport à 2015 et en conformité avec les avenants votés en cours d'année 2015 et 2016.

A noter également sur cet exercice qu'une subvention de la DRAC pour le service Ville d'Art est d'Histoire a été encaissée pour 34 K€.

Enfin, le fonds pour la réforme des rythmes scolaires est pérennisé et s'élève pour 2016 à 107 K€.

#### **4. Pour les autres recettes (chapitres 013, 75, 76, 77, 78)**

**Le chapitre 013 (atténuation de charge)** est en hausse en 2016 par rapport à 2015. Le travail sur la facturation du service énergie a entraîné des remboursements par EDF de factures trop payées les années antérieures pour 81 K€.

Les remboursements sur rémunérations par l'assurance ou par la CPAM baissent légèrement (- 20 K€).

**Les autres produits de gestion courante** varient de + 2,34 % soit une plus-value de 24 K€, en raison principalement du loyer de la Rotonde dont les négociations ont eu lieu en 2016 ainsi que du loyer encaissé par la SAUR dans le nouveau bâtiment acheté par la Ville Boulevard Lepic.

La variation des revenus des immeubles y compris les loyers de l'OT est en lien avec les révisions des loyers.

Il convient également de noter l'encaissement à nouveau en 2016 d'une recette pour la DSP du Centre équestre.

**Les produits financiers** sont stables. La baisse des dividendes versées par le casino en 2016 (193.700 euros en 2015 et 163.900 en 2016) est compensée par l'encaissement des intérêts versés par la SAS dans le cadre de l'avance de 2,5 M€ octroyée par la Ville.

**S'agissant des produits exceptionnels** (chapitre 77), la hausse s'explique principalement par l'annulation de rattachements de dépenses devenues sans objet en 2016 pour 183 K€.

On retrouve également au chapitre 77, la recette exceptionnelle issue du protocole transactionnel avec la Rotonde pour 600 K€.

Enfin, le chapitre 78 comptabilisait en 2014 la **reprise sur provision** de la SEMA suite à la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2015. Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'écritures ni en 2015 ni en 2016.

#### **B. Une stabilité des dépenses de fonctionnement de la Ville**

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors dette, de la Ville sont stables. La baisse représente - 0,39 % de 2015 à 2016.



Le résultat est à rapprocher du taux d'inflation de 0,2 % constaté en 2016. La poursuite des mesures prises dans le cadre du plan d'économies dès juin 2014 ainsi que celles du groupe de travail sur les énergies expliquent principalement ce résultat.

	OPÉRATIONS RÉELLES	CA 2015 en K€	CA 2016 en K€	Évolution En %
011	Charges à caractère général	7.410	7.938	+ 7,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	18.971	19.751	+ 4,11
014	Atténuations de produits	533	663	+ 24,30
65	Autres charges de gestion courante (hors SEMA)	8.385	7.156	- 14,66
	Dont...			
	Subventions aux personnes de droit privé	1.602	1.657	- 6,71
	Subvention au CCAS	3.265	2.331	+ 8,47
	Subvention à l'OT	2.920	2.815	-12,52
	Subvention à la Caisse des Écoles	0	0	NS
	Subvention Habitat (log. Sociaux)	91	0	-11,48
66	Intérêts compte de trésorerie et autres	11	38	NS
67	Charges exceptionnelles	554	179	-67,62
68	Dotations aux provisions	0	0	NS
	<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts de la dette)</b>	<b>35.864</b>	<b>35.724</b>	<b>- 0,39</b>

**1. Les charges de personnel (012) représentent 55,29 % des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts**

Après deux années consécutives de réduction de la masse salariale les charges de personnel augmentent de 4,11 % en 2016 (19 751 K€ soit + 780 K€).

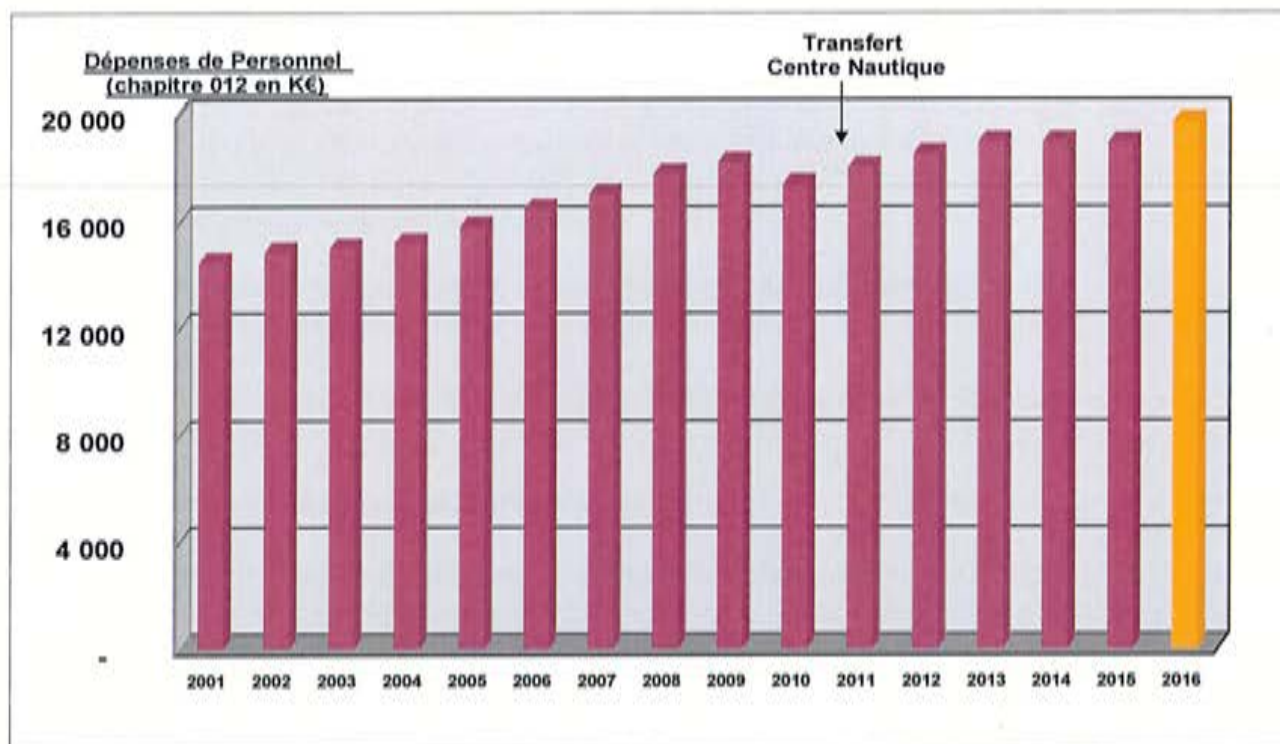
Cette augmentation importante intervient dans un contexte d'adaptation du service public aux besoins des usagers, mais également en raison de la nécessité de procéder à de nouveaux recrutements pour permettre de renforcer les services et de rajeunir les effectifs municipaux suite à 2 années de non renouvellement systématiques des départs à la retraite :

- Suite à la création en 2015 d'un nouveau service « Ville d'art et d'histoire » chargé de valoriser le patrimoine culturel et architectural, 5 guides conférencières ont été recrutées à temps non complet en 2016 pour un coût de 30 K€.

- La gestion du mini-golf a été reprise en régie pour l'année 2016 soit 36 K€ de dépenses de personnel.
- Pour lutter contre les incivilités et dégradations des espaces verts une équipe de brigade verte a été recrutée au printemps et à l'été 2016 pour 20 K€.
- Lors de la cession de la SAEMCARA un agent de la société a été recrutée pour renforcer le service Habitat de la collectivité pour 37 K€.
- 5 agents du CCAS ont été reclassés dans les services de la Ville en raison de leur inaptitude physique à exercer leurs fonctions soit 98 K€.
- En période de contraction des effectifs, le remplacement d'agents absents a été nécessaire pour assurer la continuité des services pour 160 K€

De plus, cette augmentation intervient dans un contexte où de nouvelles dépenses sont encore imposées à la Ville :

- Les dépenses relatives à l'adaptation du poste de travail ou à l'amélioration des conditions de travail du personnel handicapé précédemment imputées au chapitre des charges à caractère général sont désormais prises en compte dans les charges de personnel pour 58 K€
- Les demandes de validations de service antérieurs auprès de la CNRACL dont le coût est de 40 K€
- Revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B dans le cadre du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » dont le coût est de 26 K€ ;
- l'augmentation de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2016 soit 49 K€ ;
- le coût du Glissement Vieillessement Technicité, correspondant à l'avancement dans la carrière des agents titulaires, qui génère une augmentation des salaires de 170 K€.
- deux agents ont quitté définitivement la collectivité en sollicitant le versement d'une indemnité de départ volontaire pour 56 K€. En contrepartie de ces départs la collectivité réalisera une économie dans les prochaines années en ne remplaçant pas ces agents.



## 2. Les autres charges de gestion courante (65)

Les charges de gestion courante (7.156 K€) représentent 20,03 % (23,38 % en 2015) des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts.

La rubrique « subventions » (6.802 K€), qui constitue l'essentiel de ce chapitre, diminue de 12,64 %.

La subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme passe de 2.919.528 euros à 2.814.637 soit une baisse de - 105 K€.

Cette baisse est en lien avec l'objectif du plan 4 M€ qui prévoyait une diminution de 750 K€ à l'horizon 2017.

La subvention de fonctionnement au CCAS s'élève à 2.330.600 euros. Le plan d'économie de 4 M€ prévoyait le maintien d'une subvention stable sur 3 ans à 3 M€. Ce chiffre de 2.330 K€ tient compte de la fin de la refacturation au CCAS des salaires des agents des ALSH. Par contre, la subvention 2016 ne tient pas compte de l'avance versée par la Ville de 250 K€ dont le CCAS avait besoin en fin d'année 2015 pour des raisons de trésorerie et qui aurait dû être remboursée en 2016. La trésorerie du CCAS n'a pas permis cette écriture en 2016. Par contre, ce remboursement a été prévu au BP 2017 pour que l'objectif du plan 4 M€ soit maintenu.

Les subventions versées aux autres associations ont légèrement augmenté de 1.602 K€ à 1.657 K€. Cette augmentation renvoie notamment à la subvention exceptionnelle versée au Club de Foot.

Conformément aux annonces faites dans le cadre du plan 4 M€ et lors des orientations budgétaires, le soutien aux associations de la Ville demeure ainsi globalement inchangé.

La rubrique relative aux subventions pour l'Habitat disparaît de la section de fonctionnement. Ces reversements sont depuis 2016 imputés en investissement.

Les pertes sur créances irrécouvrables affichent une diminution de 15 K€ par rapport à 2014. Ces lignes dépendent des états présentés par le Trésorier en cours d'année en fonction des impayés non recouvrables et peuvent donc subir des variations plus ou moins importantes selon les années.

- 3. Les charges à caractère général (011) représentent 22,22 % (20,66 % en 2015) des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts, en augmentation de 7,13 % par rapport à 2015 soit + 528 K€.**

Cette hausse fait suite à 2 années de baisses importantes entre 2013 et 2015 suite au déploiement du plan d'économies. Entre 2013 et 2016, le fonctionnement courant des services diminue tout de même de 429 K€.

Sur longue période, on constate que les charges générales de la Ville se maintiennent entre 7 M€ et 8 M€ depuis 2008.

Evolution du chapitre des charges générales

*(En K€ - chapitre 011 constaté aux comptes administratifs des exercices)*

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
7.752	7.616	7.230	7.793	8.142	8.367	7.621	7.410	7.938

Cette variation à la hausse s'explique particulièrement par :

- **une augmentation des fluides (+ 155 K€)** : ce sont principalement les dépenses d'électricité qui ont subi une variation à la hausse. Par contre, les dépenses d'eau sont stables et les dépenses de carburant diminuent.
- **un variation des contrats de prestations de services sollicités auprès des entreprises** (article 611) : une variation qui s'explique par l'augmentation du coût des prestations pour la médiation dans les foyers, par la variation à la hausse des nouveaux espaces à entretenir dans le quartier ANRU ainsi que par la mise en place de contrat de maintenance pour les caméras de vidéoprotection . Un changement d'imputation des dépenses de restauration scolaire explique également la forte variation à la hausse de cet article (baisse du 60623 en contrepartie). Cet article a aussi été impacté à la baisse par la fin des dépenses liées à la GRL (- 16 K€) ou encore par le transfert de dépenses liées au PPP sur un autre article budgétaire pour 200 K€ (article 615231).
- **une augmentation au niveau des frais d'actes et de contentieux** : l'augmentation des contentieux en cours notamment en urbanisme



fait augmenter cette ligne sur laquelle sont notamment payés les frais d'avocats.

**4. Les autres dépenses de fonctionnement** affichées dans les chapitres 014, 66, 67 et 68 représentent 2,46 % (3,06 % en 2015) des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts. Leur cumul s'élève à 880 K€.

- **Le chapitre 014 « Atténuations de produits » représente 1,86 % (1,49% en 2015) des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts.** Sa réalisation passe en effet de 533 K€ à 663 K€, soit + 130 K€. Cette différence s'explique notamment :
  - par la progression de la dépense liée au Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), à savoir + 224 K€, pour un total de 643.667 euros. Ce dispositif a été mis en place en 2012 et il était prévu une montée en puissance jusqu'en 2016. La contribution à ce fonds est conforme en 2016 aux estimations faites des charges supplémentaires que la Ville doit supporter dans le cadre de son plan d'économies.
  - par la suppression du reversement de la part départementale de la taxe de séjour collectée par la Ville. Ce reversement a lieu depuis 2016 via des écritures non budgétaires.
- **Les charges financières (66), hors intérêts représentent 0,11 % (0,03 % en 2016) des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts.** Elles correspondent aux frais de remboursements anticipés des 2 emprunts que la Ville a pu rembourser en 2016 suite au produit exceptionnel de cession de la SAEMCARRA.
- **Les charges exceptionnelles (67) représentent 0,50 % (1,50 % en 2015) des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts.** Ce chapitre est en baisse de 374 K€. Ce chapitre contient notamment les dépenses annuelles classiques relatives aux annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et rattachements divers.
- **Il n'y a pas de dotations aux provisions (68) en 2016.**

Au final, l'épargne de gestion de la Ville représente désormais 14,13 % des recettes de fonctionnement, en baisse de 2.031 K€ par rapport à 2015.

ÉPARGNE DE GESTION en K€	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Dépenses de Gestion <sup>1</sup>	35 684	36 969	39 024	35 299	35 508
Recettes de gestion <sup>2</sup>	42 663	43 102	46 395	43 172	41 350
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>6 979</b>	<b>6 133</b>	<b>7 371</b>	<b>7 873</b>	<b>5.842</b>

<sup>1</sup> Les dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et exceptionnelles des chapitres 66 et 67

<sup>2</sup> Les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels des chapitres 76 et 77



## II. Une baisse de l'épargne nette.

En 2016, la Ville a procédé au remboursement anticipé de deux emprunts pour un montant total de 1.630 K€. Ce sont les recettes générées par l'opération SAEMCARRA ainsi que la volonté de désendettement de la collectivité qui ont permis ces remboursements. L'annuité de la dette ci dessous ne tient pas compte de ces remboursements exceptionnels.

L'annuité de la dette est en baisse de 295 K€ par rapport à 2015. Le faible recours à l'emprunt en 2015 ainsi que les 2 remboursements anticipés ont entraîné cette diminution de l'annuité. Il est rappelé que cette annuité se situe dans le cadre fixé par la Ville qui considère l'annuité comme supportable dans la limite de 6 M€.

Évolution de l'annuité de la dette en K€	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Intérêts	1.356	1.356	1.269	1.354	1.363	1.321	1.166
Capital	4.559	4.559	3.514	3.625	3.963	4.285	3.990
<b>ANNUITÉ TOTALE</b>	<b>5.915</b>	<b>5.915</b>	<b>4.783</b>	<b>4.979</b>	<b>5.326</b>	<b>5.606</b>	<b>5.156</b>

L'année 2016 s'est encore caractérisée par des taux d'intérêts historiquement bas. Ainsi, les emprunts contractés à taux variable ont continué à alléger les charges financières de la Ville. Les index se sont retrouvés progressivement en négatif. Sur certains emprunts, la Ville ne paye plus que la marge de la banque (voir un taux zéro suivant l'emprunt concerné).

Le stock de dette se situe au 31 décembre 2016 à 36.568.854,59 euros (y compris la dette PPP et les emprunts transférés de l'Office de tourisme).

### L'année 2016 s'est caractérisée par un recours nul à l'emprunt.

La conjonction de la baisse de l'annuité de la dette avec la forte diminution de l'épargne de gestion aboutit, après prise en compte des résultats financiers<sup>3</sup> (+153 K€) et exceptionnels<sup>4</sup> (+179 K€), à un niveau d'épargne nette s'élevant à 1.018 K€. Cette épargne nette demeure positive mais est ainsi nettement inférieure à celles dégagées les années précédentes.

Évolution de l'épargne nette de la Ville en K€	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Épargne de gestion	7.760	6.979	6.133	7.371	7.873	5.842
Annuité de la dette	5.156	4.783	4.979	5.326	5.606	5.156
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>2.750</b>	<b>2.409</b>	<b>1.319</b>	<b>2.160</b>	<b>2.068 *</b>	<b>1.018</b>

<sup>3</sup> Résultat financier = solde des chapitres 66 (hors intérêts de la dette) et du chapitre 76

<sup>4</sup> Résultat exceptionnel = solde des chapitres 67 et 77 hors cessions. Les cessions ne sont pas intégrées dans le calcul de l'épargne nette.

\* Hors dividende exceptionnel SAEMCARRA.

### III. Malgré cette épargne, le niveau d'investissement est resté élevé

#### A. Les ressources propres d'investissement

Le **FCTVA** : 1.229 K€, basés sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées sur l'exercice 2015. Ce produit de FCTVA est en lien avec le niveau d'investissement réalisé en 2015.

La **TAM** : 409 K€ en légère baisse par rapport à 2015 (537 K€). Il y a eu des retards dans l'émission de cette taxe par les services de la Direction Départementale des territoires qui seront résorbés dès 2017.

La **participation pour non réalisation des aires de stationnement** s'élève en 2015 à 195 K€ soit 32 places de stationnement.

Les **amendes de police** représentent 522 K€ en 2016, produit similaire à 2015. Cette recette est en partie basée sur le nombre de timbres amendes dressés en 2014.

Le chapitre des **subventions d'investissement** perçues représente 2,6 M€ soit 25 % des dépenses d'investissement de la Ville contre 26 % au CA 2015. L'année 2016 constitue là encore une très bonne année en termes de subventions après une année 2015 exceptionnelle : sur 1 euro dépensé par la Ville, un quart a fait l'objet d'un financement externe.

Les principaux financements reçus sont les suivants :

Opération	Montant encaissé	Financier (programme)
Rénovation urbaine	440 k€	FEDER
Solde MDA	359 K€	DÉPARTEMENT
Toiture de l'Hôtel de Ville	224 K€	DRAC et DÉPARTEMENT
Rénovation urbaine	141 k€	ANRU et RÉGION
École de Choudy	129 K€	DÉPARTEMENT
Fonds de concours	78 k€	Grand Lac
Piste athlétisme	60 K€	DÉPARTEMENT
Digues du Sierroz	60 K€	ÉTAT
Solde Grand Port	44 K€	DÉPARTEMENT (CTS)

Le **produit des cessions** s'élève à un niveau élevé de **3.142 K€** (3.742 K€ si l'on tient compte du protocole de la Rotonde) du fait de l'aboutissement de plusieurs dossiers longtemps en instance : Château de la Roche du Roi, Villa Russie, les terrains Chevaline ainsi que l'immeuble rue Vaugelas.

Aucun emprunt n'a été effectué en 2016. Le résultat 2015 lié à l'opération, SAEMCARRA a permis cet autofinancement.

#### B. Les Dépenses d'Investissement

L'ensemble de ces ressources a rendu possible la réalisation d'un montant d'investissement en 2016 de 11,8 M€. Ce montant est en nette progression par rapport à 2015 et se rapproche de l'année 2014 qui avait été une année particulièrement forte en termes de réalisation.

Evolution des dépenses d'équipement 2005-2016 (en K€)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Équipement brut <sup>5</sup>	7,8	11	11,2	6,3	10,5	9,5	10	10,2	8	11,9	8,4	10,6
Subventions d'équipement et divers <sup>6</sup>	0,4	1,5	1,2	0,4	1,9	1,8	1	1,6	1,4	1	0,6	1,2
<b>Total en M€</b>	<b>8,2</b>	<b>12,5</b>	<b>12,4</b>	<b>6,7</b>	<b>12,4</b>	<b>11,3</b>	<b>11</b>	<b>11,8</b>	<b>9,4</b>	<b>12,9</b>	<b>9,0</b>	<b>11,8</b>

En 2016, le taux de réalisation des dépenses d'équipements s'élève à 61 % de la prévision, conforme à la moyenne des années antérieures.

- **des dépenses d'équipement brut : 10,6 millions d'euros ont été dépensés en direct par la Ville.**

Les plus importantes réalisations (réalisations supérieures à 100 K€) sont :

Code Opération	Libellé	Montant
AC14	Toiture Hôtel de Ville	532 K€
AF05	Réhabilitation Tennis Club	614 K€
AF16	Piste d'athlétisme stade Forestier	496 K€
AE09	Travaux école du centre	431 K€
AH46	Camping du Sierroz	350 K€
0012PEL	Aménagement des anciens thermes : toiture	858 K€
AG06	Digues du Sierroz	177 K€
AH18	Divers travaux de voirie	918 K€
AH39	Esplanade du lac	185 K€
AH43	Viabilisation terrain Chevaline	180 K€
AC07-2	Auditorium MAJ	142 K€
0019	Rénovation urbaine	277 K€
AC00	Bâtiments administratifs	141 K€
AH41	Aménagement voirie - Avenue du Grand Port	215 K€
AE00	Bâtiments scolaires	137 K€
VID004	PPP éclairage public	377 K€

Le programme de voirie a été particulièrement marqué avec de fortes réalisations s'agissant notamment de la suite de la rénovation des voiries du Grand Port, mais également du financement de rénovation de nombreuses chaussées.

A noter également les travaux sur le camping du Sierroz pour une première tranche, la rénovation de la piste d'athlétisme et également les travaux de toiture de l'Hôtel de Ville et des anciens Thermes.

<sup>5</sup> Équipement brut : le total des dépenses d'équipement hors chapitre 204

<sup>6</sup> Subvention d'équipement : le chapitre 204 à compter de 2006, les articles 6571, 6572 et 6575 avant la réforme.

Les travaux de l'école du centre qui ont permis de vider le bâtiment de Lestal figurent aussi sur cet exercice.

Enfin, l'acquisition d'un tènement immobilier boulevard Lepic pour reloger les associations sportives suite au sinistre du Bernascon s'élève à 1,1 K€.

- **des subventions d'équipement : 1,2 million d'euros**

**354 K€** ont été versés à Grand Lac pour l'extension de la Halle des sports Marlioz.

Par ailleurs, au titre de la Politique Habitat, **418 K€** ont été versés aux bailleurs sociaux en contrepartie de la réalisation de logements sociaux sur 2016.

Des subventions aux particuliers pour l'acquisition de vélos électriques ont été versées pour **25 K€**.

L'action de soutien au renouvellement des façades a permis de servir **139 K€** aux copropriétés et devantures commerciales concernées.

\* \* \*  
\*



## LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement du Budget Parking diminuent par rapport à 2015 (- 3,63 %).

En ce qui concerne les charges à caractère général, elles passent de 100 K€ à 146 K€. Cette hausse s'explique par la hausse des tarifs des fluides et notamment d'électricité. Les prestations de surveillance des lieux augmentent de 4.000 euros. Les charges d'assurance qui passent de l'article 6161 à l'article 6168 augmentent également d'environ 27 %. Enfin les frais de maintenance enregistrent une hausse de plus de 30 % en raison de la mise en place d'un contrat de maintenance des bornes d'accès pour la première année.

Ces nouvelles charges sont compensées par la baisse des charges de personnel qui passent de 296 K€ à 235 K€, soit une baisse significative d'un peu plus de 20 % en fonction du personnel affecté à ce budget.

Les recettes de fonctionnement restent relativement stables après avoir enregistré une forte progression en 2015 (première année d'utilisation optimale du parking après le sinistre de 2013). L'actualisation des tarifs et une meilleure fréquentation permettent une augmentation de près de 6 % des ventes des produits de service, alors que les produits exceptionnels continuent de baisser. Le solde des indemnités d'assurance concernant le sinistre du parking de l'Hôtel de Ville a effectivement été perçu en 2015.

Chap.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015 en K€	CA 2016 en K€	Évolution en %
011	Charges à caractère général	100	146	+46,49
012	Charges de personnel et Frais assimilés	296	235	- 20,64
	<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>396</b>	<b>381</b>	<b>- 3,63</b>

Art.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015 en K€	CA 2016 en K€	Évolution en %
70	Vente de Produits du service	538	570	+ 5,89
77	Autres produits exceptionnels	18	4	- 78,15
	<b>TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>556</b>	<b>574</b>	<b>+ 3,17</b>

La section d'investissement affiche un montant de dépenses de 129 K€ investis dans les travaux de modernisation des parkings, notamment dans la mise à niveau des équipements du parking des Prés Riants.





Ville d'Aix-les-Bains

Jeudi 6 juillet 2017

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**BORDEREAU D'ENVOI**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 28 – Compte Administratif	1	Pour visa du contrôle de légalité
Rapport de présentation	1	
CA	1	

**PRÉFECTURE de la SAVOIE**

**10 JUL. 2017**

**REÇU**

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60



Ville d'Aix-les-Bains

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatïha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**29. AFFAIRES FINANCIÈRES - Comptes Administratifs 2016 - Affectation des résultats - Budget principal**

Marina FERRARI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Après étude de ce dossier par la commission municipale N°1 du 20 juin 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder aux affectations de crédits suivantes :

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex  
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02  
Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

**Les résultats 2016 du Budget Principal** sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2017 :

- Le besoin en financement total de la section investissement est de 617.754,26 euros. Il correspond au déficit constaté au compte administratif 2016, augmenté du déficit occasionné par les restes à réaliser s'élevant à 3.961.678,17 euros, soit un total de 4.579.432,43. Il est financé par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).
- L'excédent de fonctionnement restant après financement du besoin de la section d'investissement soit 3.299.417,01 euros est affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.

### Décision

**A la majorité, le conseil municipal avec 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI)** adopte l'affectation des résultats issus du Compte Administratif 2016 (budget principal), voté par la délibération précédente.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 20/07/2017 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains





Ville d'Aix-les-Bains


Jeudi 6 juillet 2017

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**BORDEREAU D'ENVOI**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUI 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 29 - CA - Affectation des résultats	1	Pour visa du contrôle de légalité 

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darce@aixlesbains.fr](mailto:c.darce@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60



Ville d'Aix-les-Bains

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAATION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**30. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Budgets Supplémentaires 2017 – Budget Principal**

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

**BUDGET VILLE**

Chaque année, il est procédé, après le vote du compte administratif, à la reprise des résultats des années antérieures lors du vote du budget supplémentaire.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)



Ce dernier reprend en effet les résultats et permet également l'ajustement des crédits ouverts lors du vote du budget primitif en décembre.

**La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3.842.898,33 euros.**

**Les recettes de fonctionnement** sont composées de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté du CA 2016 (002)	:	3.299.417,01 €
Recettes nouvelles réelles	:	453.481,32 €
Recette d'ordre	:	90.000,00 €

L'ajustement le plus significatif au niveau des recettes de fonctionnement concerne la suppression des loyers versés par l'Office du Tourisme pour le Centre des Congrès et le Camping (- 274.726 euros). Dans le cadre de la mise en place de la convention de service Ville / OTI, il n'apparaît en effet plus nécessaire de faire payer à l'Office des loyers qu'il refacturerait ensuite à la Ville. Cette suppression est cependant au final neutre pour la collectivité puisque intégrée dans l'équilibre du nouveau budget annexe « Activités touristiques de la Ville ».

Les autres écritures sont des ajustements des dotations (DGF, allocations compensatrices, droits de mutation, ...), ou encore des compléments de subvention ou de participations à percevoir (FISAC, CAF).

**Les dépenses de fonctionnement** sont composées de la façon suivante :

Dépenses réelles nouvelles	:	665.924,00 €
dont dépenses imprévues	:	0,00 €
Dépenses d'ordre	:	3.176.974,33 €
dont virement de la section de fonctionnement	:	3.085.569,33 €

Aucune dépenses imprévues, contrairement à 2016, n'est inscrite en fonctionnement sur ce BS.

Il s'agit principalement de l'ajustement de la masse salariale (chapitre 012) pour + 200 K€. Cette hausse des crédits s'explique notamment par la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations) qui revalorise les grilles indiciaires des agents de la collectivité et par des décisions favorables pour les agents qui font suite comme en 2016 à 2 années de fortes contractions des dépenses de personnel.

L'ajustement de la subvention d'équilibre pour le CCAS est fixé à hauteur de 300 K€. L'avance de 250 K€ faite en 2015 par la Ville que le CCAS n'a pas pu rembourser sur 2016 était prévu au BP 2017. La trésorerie du CCAS ne permettra pas ce remboursement en 2017.

Les autres dépenses supplémentaires sont principalement dues à l'intégration des crédits pour le service jeunesse suite au transfert du CCAS à la Ville et dont les crédits n'avaient pas été votés au BP 2017, à la hausse des crédits pour les frais de contentieux en urbanisme, à l'ajustement des subventions sportives.

On peut également préciser une bonne nouvelle avec un FPIC moins important que la prévision initiale (soit une variation de - 78 K€) qui s'explique par le nouveau périmètre de Grand Lac.

Il convient enfin de noter les écritures pour la mise en place du nouveau budget « Activités Touristiques de la Ville ». En effet, conformément aux dispositions de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la convention conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal et délibérée le 26 juin 2017, un virement interne sera effectué du budget principal au budget annexe « Activités Touristiques Ville » pour la gestion des services et équipements communaux par l'Office de Tourisme.

Ce virement interne représente un montant de 734.180 euros et sera versé mensuellement.

**La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 10.409.621,54 euros.**

Les **recettes d'investissement** sont composées de la façon suivante :

Restes à réaliser 2015	: 2.037.309,28 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 (1068)	: 4.579.432,43 €
Recettes nouvelles réelles	: - 654.546,00 €
Recette d'ordre	: 4.447.425,83 €
dont virement de la section de fonctionnement	: 3.085.569,33 €

Sur cette section d'investissement, la baisse de recette la plus importante consiste à ajuster de - 760 K€ le produit des cessions 2017 suite au décalage sur 2017 de différents dossiers (Lestal, 17 avenue du Petit Port, ...).

L'emprunt est également réajusté à la baisse pour - 331 K€. Cela permet d'inscrire un emprunt 2017 à hauteur de 3,8 M€ qui correspond ainsi quasiment au remboursement en capital prévu sur ce même exercice.

Il convient également de noter des recettes complémentaires en provenance de la CAF et du conseil Départemental pour les travaux pour la Halte Garderie des Moussaillons qui permettent de subventionner largement les travaux effectués sur cette structure.

La subvention de l'État vient également d'être notifiée à la Ville dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local mis en place en 2016. Elle est largement inférieure à la prévision du BP.

**Les dépenses d'investissement** sont composées de la façon suivante :

Dépenses réelles nouvelles	: 2.432.428,33 €
dont dépenses imprévues	: 504.370,33 €
Dépenses d'ordre	: 1.360.451,50 €
Restes à réaliser 2016	: 5.998.987,45 €
Déficit d'investissement reporté du CA 2016 (001)	: 617.754,26 €

Concernant les dépenses d'investissement :

Pour les travaux de voirie, il convient de préciser que sur les 500 K€ supplémentaire alloués au service, une partie des crédits (344 K€) permet de financer les travaux engagés sur le carrefour Gaston Mollex.

Pour les bâtiments, une enveloppe de 334 K€ est prévue au BS. Elle permet notamment d'inscrire les travaux nécessaires pour la mise en sécurité du bâtiment de Lestal avant sa cession mais aussi une première tranche de travaux pour la sécurisation des écoles ainsi que les premiers crédits pour la rénovation de l'école de Marlioz pour le projet portée par la SPL OSER.

A noter que les crédits pour les travaux au camping sont désormais imputés sur le nouveau budget annexe.

Il est également prévu une enveloppe de 250 K€ qui est inscrite pour permettre la mise à jour des horodateurs dans le cadre de la mise en place de la dépenalisation du stationnement.

**Après prise en compte de toutes ces écritures**, il ressort un excédent de 504.370,33 euros.

Cet excédent est lié à l'encaissement exceptionnel de la vente des parts de la SAEMCARRA en 2015. Il est proposé de le mettre en réserve afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires, sur les exercices futurs, à l'objectif global de désendettement de la Ville.

Comptablement, ces 504.370,33 euros seront donc inscrits en investissement au chapitre des « dépenses imprévues ». Ces crédits pourront ainsi être affectés si nécessaire en cours d'année par décision du Maire présentée au conseil suivant ou, à défaut d'usage, tomberont dans l'excédent 2017 permettant ainsi un moindre recours à l'emprunt sur 2018.

### **BUDGET PARKINGS**

Il est tout d'abord précisé que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des parkings ne fait apparaître aucun besoin de financement. C'est pourquoi, il n'est pas nécessaire de procéder par délibération séparée à l'affectation du résultat : le résultat de fonctionnement est repris automatiquement en section de fonctionnement et le résultat d'investissement est repris en investissement.

Le budget supplémentaire des parkings prévoit notamment des crédits supplémentaires sur le chapitre 67 pour pouvoir rembourser un titre émis à tort en 2016.

Il prévoit également des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement pour continuer l'effort de mise à niveau des équipements des parkings (Chaudanne notamment).


Enfin, il est également prévu l'inscription de crédits nécessaires aux écritures d'ordres (amortissements, réintégrations).

Ces projets de budgets supplémentaires ont été étudiés par la commission municipale n° 1 du 20 juin 2017.

### **Décision**

A la majorité, le conseil municipal avec 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) adopte les Budgets Supplémentaires 2017 – Budget Principal et budgets parkings tels que présentés.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 10/07/2017 »

  
Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A. Ville d'Aix-les-Bains



Ville d'Aix-les-Bains

Jeudi 6 juillet 2017

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**BORDEREAU D'ENVOI**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 30 - BS	1	Pour visa du contrôle de légalité
BS	1	

**PRÉFECTURE de la SAVOIE**  
**10 JUL. 2017**  
**REÇU**

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darce@aixlesbains.fr](mailto:c.darce@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60



B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex  
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02  
Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)





Ville d'Aix-les-Bains

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**31. AFFAIRES FINANCIERES**

**Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) pour la construction de 17 logements PLS à Aix-les-Bains « Roosevelt »**

Corinne CASANOVA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex  
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02  
Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Vu la demande formulée par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Aix-les-Bains pour un emprunt d'un montant total de 2.818.400 euros, à hauteur de 50 %, soit 1.409.200 euros, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 17 logements PLS à Aix-les-Bains « Roosevelt »;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### Délibère

**Article 1** : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à la SEMCODA, à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 1.409.200 euros, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2.818.400 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 17 logements PLS à Aix-les-Bains « Roosevelt ».

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt (soit un montant de 1.409.200 euros).

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1 : PLS Construction

Montant	:	502.500 euros
Durée de la période de préfinancement	:	sans préfinancement
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt+1,11%

Profil d'amortissement \* : amortissement déduit (intérêts différés)

Modalités de révision des taux : double révisabilité limitée (DL)

Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(\*) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

### **Ligne du Prêt 2 :PLS Foncier**

Montant	:	994.300 euros
Durée de la période de préfinancement	:	sans préfinancement
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt actuariel annuel date d'effet du contrat de prêt+1,11%	:	taux du livret A en vigueur à la

Profil d'amortissement \* : amortissement déduit (intérêts différés)

Modalités de révision des taux : double révisabilité limitée (DL)

Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

*(\*) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Taux de progressivité des échéances : Si DL :de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

### **Ligne du Prêt 3 :CPLS**

Montant	:	1.321.600 euros
Durée de la période de préfinancement	:	sans préfinancement
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt actuariel annuel date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	:	taux du livret A en vigueur à la

Profil d'amortissement \* : amortissement déduit (intérêts différés)

Modalités de révision des taux : double révisabilité limitée (DL)

Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.



(\*) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

**Article 3** : La garantie de la commune d'Aix-les-Bains est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts en Consignations et la SEMCODA, à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ces contrats.

Après étude de ce dossier par la commission municipale n° 1 du 20 juin 2017.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :**

- Approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMCODA pour la construction de 17 logements PLS « Roosevelt » telle que présentée dans le rapport ci-dessus.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

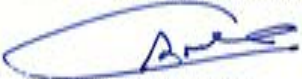
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



Renauld BERETTI  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2017. »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 31 - Garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SEMCODA pour la construction de 17 logements PLS Roosevelt

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_31

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_31-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM31 Garantie emprunt SEMCODA.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_31-DE-1-1\_1.pdf )





Ville d' Aix-les-Bains

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**32. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de SAVOISIENNE HABITAT pour la construction d'un foyer de 41 hébergements locatifs PLS pour adultes handicapés- avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains**

Corinne CASANOVA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par SAVOISIENNE HABITAT et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt de 3.190.000 euros, finançant la construction d'un foyer de 41 hébergements locatifs PLS pour adultes handicapés- avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains ;

Vu l'intérêt de la ville en matière de développement des logements sociaux sur Aix les Bains et sa volonté de soutenir ce projet ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 61192 en annexe, signé entre SAVOISIENNE HABITAT , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### Délibère

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 61192 d'un montant total de 3. 190.000 euros , dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par SAVOISIENNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un foyer de 41 hébergements locatifs PLS pour adultes handicapés - avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour ces emprunts (soit un montant de 1.595.000 euros).

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	:	3.190.000 euros
Commission d'instruction	:	1.910 euros
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,11 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt *	:	1,86 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1 %

\* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par SAVOISIENNE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SAVOISIENNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Vu l'étude de ce dossier par la commission municipale N°1 du 20 juin 2017.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :**

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de SAVOISIENNE HABITAT pour la construction d'un foyer de 41 hébergements locatifs PLS pour adultes handicapés- avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2017. »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 32 - Garantie emprunt de la Ville au bénéfice de

Objet de l'acte : SAVOISIENNE HABITAT - 41 hébergements locatifs PLS pour adultes  
handicapés - Avenue de St Simond

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_32

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_32-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3  
Finances locales  
Emprunts  
Garanties d'emprunt

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM32 Garantie emprunt Savoisiene Habitat.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_32-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM32 ANNEXE Garantie emprunt Savoisiene Habitat.pdf (  
073-217300086-20170626-26062017\_32-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 61192**

Entre

**SAVOISIENNE HABITAT - n° 000287659**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PRO063-PRO068 V1.01.0. page 1/21  
Contrat de prêt n° 61192 Emprunteur n° 000287659

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes  
**P B**





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphe **P B**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.


La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**


Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/06/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes  **P B**

GROUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

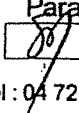
Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes  
 P B  
 15/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes  
  
 19/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 06/03/17

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Ratsillard Samuel

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 13 MARS 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SAVOISIENNE HABITAT

Le Directeur Général

Samuel RABILLARD

Philippe BLANQUEFORT

Directeur Régional





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCACTION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**33. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la société foncière d'habitat et humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement 34 avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains**  
**Délibération complémentaire**

Corinne CASANOVA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 38 du 27 mars 2017 ;

Vu la demande formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### Délibère

Il vous est proposé de compléter la garantie d'emprunt au bénéfice de la Société Foncière Habitat et Humanisme - opération d'acquisition-amélioration d'un logement, situé 34, avenue de Saint Simond, délibéré le 27 mars 2017, pour ajouter des éléments dans son article 2, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'article 2 sera ainsi libellé :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLAI 45 000 euros
<b>Durée totale :</b>	35 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent inchangées.

Vu l'étude de ce dossier par la commission municipale n° 1 du 20 juin 2017.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :**

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme – Acquisition-amélioration d'un logement 34 avenue de St Simond,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2017 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 33 - Garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la Sté

Objet de l'acte : Habitat et humanisme pour acquisition amélioration d'un logement 34  
avenue de St Simond à Aix-les-Bains

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_33

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_33-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales  
Emprunts  
Garanties d'emprunt

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM33 Garantie emprunt Saint Simond.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_33-DE-1-1\_1.pdf )





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCATION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**34. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Fourniture d'eau pompée pour l'arrosage de l'hippodrome et du golf**

Christiane MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :



L'entretien des terrains du golf nécessite pour l'arrosage une quantité d'eau importante. Le délégataire utilise principalement l'eau du Tillet, solution inadéquate à terme pour des raisons écologiques et réglementaires. La Société des Courses d'Aix-les-Bains, exploitant de l'hippodrome, pour l'arrosage des terrains voisins de l'hippodrome utilise, quant à elle, en grande partie le réseau public d'eau potable, solution coûteuse et par ailleurs pénalisante pour le réseau public de distribution.

Les besoins cumulés des deux sites sportifs en période de pointe ont conduit la Commune à rechercher une solution de substitution offrant une meilleure réponse environnementale et économique. Un test de la nappe aquifère du Tillet dans la partie nord de l'hippodrome, a permis de démontrer qu'un pompage pourrait fournir 70 m<sup>3</sup>/h, débit suffisant pour l'arrosage. Après toutes les autorisations administratives obtenues, la Commune a réalisé un complexe « pompage, transfert et distribution » en direction de l'hippodrome et du golf, en 2014 et début 2015. Des compteurs d'eau ont été installés au pompage et au refoulement vers le golf ainsi qu'un compteur divisionnaire pour l'alimentation de l'arrosage du stade d'athlétisme.

Le dispositif étant fonctionnel, il convient désormais de contractualiser les conditions de fourniture d'eau à la Société des Courses et à l'association Golf Club, délégataire exploitant le golf.

La Commune facturera aux deux bénéficiaires, Société des Courses et Golf Club, sur la base des consommations relevées au compteur. L'eau fournie ne sera pas facturée. Mais, en contre partie, ils s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du dispositif sur la base des coûts de fonctionnement du forage, du pompage, du refoulement avec une partie proportionnelle basée sur les m<sup>3</sup> consommés et une part fixe basée sur les frais et charges fixes :

- Énergie consommée par les pompes pour le forage et le refoulement,
- Redevance de l'Agence de l'Eau,
- Renouvellement technique des équipements électromécaniques,
- Charges de maintenance (personnel pour les visites d'entretien, relevés de compteurs, mises en eau et mesures d'hivernage)
- Frais divers pour l'abonnement de télé-relève, le petit matériel et les analyses.

La part fixe comprenant les frais et charges sera partagée à parts égales entre l'Association Golf Club, la Société des Courses et la Commune, bénéficiaires du forage pour l'arrosage.

Il est proposé :

- d'accepter le principe de la fourniture d'eau à la Société des Courses et à l'association Golf Club pour l'arrosage de leurs terrains,
- de valider les termes des deux conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les deux conventions avec les bénéficiaires.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :

- accepte le principe de la fourniture d'eau à la Société des Courses et à l'association Golf Club pour l'arrosage de leurs terrains,
- valide les termes des deux conventions annexées à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les deux conventions avec les bénéficiaires.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2017



  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 34 - Fourniture d'eau pompée pour arrosage du golf et de l'hippodrome

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017  
de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_34

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_34-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

Nom du fichier : DCM34 Convention fourniture eau arrosage.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_34-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM34 ANNEXE Convention fourniture eau arrosage - 3.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_34-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM34 ANNEXE Convention fourniture eau arrosage - 2.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_34-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM34 ANNEXE Convention fourniture eau arrosage - 1.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_34-DE-1-1\_4.pdf )  
ANNEXE



## CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU A LA SOCIETE DES COURSES D'AIX-LES-BAINS POUR L'ARROSAGE DE L'HIPPODROME

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Ville d'AIX-LES-BAINS**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Dominique DORD, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 autorisant le Maire à signer la présente convention, désignée par « **La Commune** »,

**D'une part,**

### ET

**La Société des Courses d'Aix-les-Bains**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de la SAVOIE, le 11 mars 1988, ayant son siège social à Aix-les-Bains, hippodrome de Marlioz, 7 rue Pierre Favre, représentée par Monsieur Jean-Louis VALERIEN-PERRIN, Président de l'Association, agissant en cette qualité, habilité par le conseil d'administration en date du ....., désignée ci-après par "**la société** »,

**D'autre part,**

### PREAMBULE

La Société des Courses est titulaire d'un bail emphytéotique conclu le 2 avril 1993, pour une durée de 99 ans, avec la Commune, propriétaire de l'hippodrome, pour l'organisation annuelle des courses hippiques du 15 juin au 31 août.

L'exploitation de l'hippodrome, et particulièrement l'entretien des terrains nécessitent pour l'arrosage une quantité d'eau importante. La société utilise aujourd'hui principalement l'eau potable du réseau public, solution coûteuse et par ailleurs pénalisante pour le réseau public de distribution.

L'association GOLF CLUB D'AIX LES BAINS, pour l'arrosage de ses terrains, voisins de l'hippodrome, utilise, quant à elle, l'eau du Tillet, solution également inadéquate en termes écologique et réglementaire.

Les besoins cumulés des deux sites sportifs en période de pointe sont de l'ordre de 1 500 à 2000 m<sup>3</sup> par jour.

La recherche d'une solution de substitution offrant une meilleure réponse environnementale et économique a, donc, conduit la Commune à tester l'aquifère du Tillet dans la partie nord de l'hippodrome. Les résultats s'étant avérés satisfaisants (70 m<sup>3</sup>/h), la Commune a décidé de réaliser un complexe « pompage, transfert et distribution ».

L'autorisation administrative a été confirmée par un avis favorable du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques) le 22 novembre 2013 et par un arrêté préfectoral d'autorisation de pompage le 5 décembre 2013.

Les travaux ont été réalisés en 2014 et début 2015 avec un début d'exploitation le 24 février 2015.

L'interface technique entre la Commune et la société se situe au niveau de la bache tampon de 650 m<sup>3</sup> implantée au sud de l'hippodrome sur laquelle est branchée une canalisation spécifique desservant le site de l'hippodrome, sachant qu'un compteur sous-divisionnaire (compteur stade) a été installé le 16 novembre 2016 à partir de la canalisation de l'hippodrome pour séparer et bien comptabiliser les consommations du stade d'athlétisme d'entraînement.

**Les parties ont donc convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – FOURNITURE D'EAU**

La Commune s'engage à fournir à la société, de l'eau provenant du forage situé sur l'hippodrome, dont elle est propriétaire, à usage exclusif d'arrosage de l'hippodrome.

#### **ARTICLE 2 – QUANTITE D'EAU FOURNIE**

La Commune s'engage à fournir à la société toute l'eau dont elle aura besoin pour arroser sauf en cas de problème technique sur le pompage, sur la canalisation de refoulement ou en cas d'épuisement de la ressource.

Dans toutes ces hypothèses, la Commune s'engage à prévenir la société dès qu'elle aura connaissance du problème et à tout mettre en œuvre pour rétablir la fourniture d'eau.

L'eau consommée pour l'arrosage de l'hippodrome s'établit par soustraction entre le volume relevé au compteur de départ du réservoir (hippodrome) avec la valeur de de la consommation, relevée sur le compteur stade, pour l'usage du stade :

$$V_{\text{société}} = V_{\text{pompe}} - V_{\text{stade}}$$

A la fin de la saison d'arrosage de l'année N, soit en novembre, la Commune relèvera, en présence d'un représentant de la Société, les deux compteurs et facturera, à la société, les mètres-cubes consommés pour l'année N.

Ainsi, la consommation d'eau pour la période considérée sera calculée en faisant la différence entre l'index relevé à la fin de l'année N+1 et celui relevé à la fin de la saison l'année N, et ainsi de suite.

#### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **3.1 – CONTENU DU PRIX DE VENTE DE L'EAU**



La Commune facturera à la société sur la base des consommations relevées au compteur. L'eau fournie ne sera pas facturée. Mais, en contre partie, la Société des Courses s'engage à participer aux frais de fonctionnement du dispositif.

Le prix du service sera calculé sur la base des coûts de fonctionnement du forage, du pompage avec une partie proportionnelle basée sur les m3 consommés et une part fixe basée sur les frais et charges :

- Energie : électricité consommée par le groupe de forage KSB UPA 200B : forage dans la nappe
- Redevance de l'Agence de l'Eau
- Renouvellement technique des équipements électromécaniques
- Charges de maintenance (personnel pour les visites d'entretien, relevés de compteurs, mises en eau et mesures d'hivernage)
- Frais divers pour l'abonnement de télé-relève, le petit matériel et les analyses.

Compte tenu que la Commune utilise aussi l'hippodrome pour ses propres activités, la part proportionnelle aux mètres cubes utilisés, ne sera facturée à la Société des Courses, qu'à hauteur de 85 % .

La part fixe comprenant les frais et charges sera partagée à parts égales entre la Société des Courses et l'Association Golf Club d'Aix-les-Bains et la Commune, bénéficiaires du forage.

Le prix du service sera calculé à partir des coûts de fonctionnement sur la base des tarifs 2015 qui sont indiqués dans l'annexe 1 et révisés selon les modalités de l'article 3.2 .

La Commune se réserve la possibilité d'installer d'autres compteurs pour d'autres usages que l'arrosage du golf et de l'hippodrome, afin de répartir les frais de fonctionnement du forage selon les consommations de chaque bénéficiaire.

### 3.2 – FORMULE DE CALCUL DU PRIX DE VENTE DE L'EAU

Il sera fait application de la formule suivante :

$$P = \left( \left[ \frac{E1 * I * W1}{3} + Ra * I \right] * 85 \% \right) + \left[ \frac{Re + Pe + Di}{3} \right]$$

Où :

- P      prix à régler par la Société
- I      consommation de la période calculée suivant les dispositions de l'art 2 de la présente convention
- W1     électricité nécessaire pour pomper 1 m<sup>3</sup> = 0,1572 kWh
- E1     prix de l'électricité consommée par le groupe de forage KSB UPA 200B
- Ra     montant de la redevance de l'Agence de l'Eau correspondant à l'année d'arrosage
- Re     frais de renouvellement des équipements électromécaniques
- Pe     charges de maintenance

Di divers frais d'abonnement, de petit matériel et d'analyses

Le prix de vente de l'eau ne sera pas assujéti à la TVA.

### 3.3 REVISION ANNUELLE DU PRIX DE VENTE DE L'EAU

Chaque année au 1<sup>er</sup> avril, les variables, composant le prix de vente de l'eau, seront révisées.

Le prix E1 (électricité) sera révisé sur la base de la variation annuelle de l'indice prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.1 - Électricité, transport et distribution d'électricité - Base 2010 – (FM0A351000) Identifiant : 001652093.

Valeur de départ en année N, dernier indice connu : Février 2015 : 122,6

Le Prix Ra (redevance Agence de l'Eau) sera actualisé suivant le tableau des taux de la redevance votés par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau pour la période à venir (montant connu pour 2013 à 2018) (Annexe 2)

La part fixe comprenant les frais et charges sera révisée sur la base de la variation annuelle de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 36.00 - Eau naturelle, traitement et distribution d'eau, hors ventes aux ménages - Référence 100 en 2010 - (FM0D360004) Identifiant : 001665308.

Valeur de départ en année N, dernier indice connu : Février 2015 : 111,2

La formule de révision, applicable au 1<sup>er</sup> avril, à chaque variable mentionnée ci-dessus, sera la suivante :

$$v = v_0 (i / i_0)$$

où :

v montant de la variable révisée

v<sub>0</sub> montant initial ou révisé l'année précédente, de la variable

i valeur de l'indice de révision applicable à la variable, l'année de révision

i<sub>0</sub> valeur initiale ou de l'année précédente de l'indice de révision, applicable à la variable

### 3.4 MODALITES DE PAIEMENT

A la fin de chaque saison d'arrosage, après le relevé de l'index des compteurs d'eau, la Commune émettra une facture qui sera adressée à la société.

Un titre de recette exécutoire sera émis par la Commune et sera payable à la Trésorerie Principale d'AIX LES BAINS.

### ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention de fourniture d'eau à la Société entrera en vigueur pour la saison d'arrosage 2017 et expirera le 31 décembre 2029.

Elle pourra être modifiée par avenant.

Avant l'expiration de la présente convention, les parties conviendront des nouvelles modalités de fourniture notamment en termes de tarification pour tenir compte de l'évolution des charges de production.

## **ARTICLE 5 – INTERRUPTION DU SERVICE**

La Commune ne pourra pas être tenue responsable de la rupture de la fourniture en raison d'un épuisement ou d'un assèchement de la nappe souterraine.

Dans l'hypothèse où il y aurait rupture du service pour toute autre raison (rupture de la canalisation, défaut ou retard dans la maintenance...), les parties conviennent de se rapprocher pour étudier les modalités de la prestation.

## **ARTICLE 6 - LITIGES**

Pour tout litige, les parties s'engagent à épuiser les procédures amiables.

En cas d'échec, le contentieux sera soumis au tribunal administratif de GRENOBLE, seul compétent.

## **ARTICLE 7 - AMPLIATION**

La présente convention sera transmise :

- A la direction générale adjointe des services
- A la direction des services techniques
- A la direction des finances
- A la direction du service des sports
- Au Trésorier Principal d'AIX LES BAINS.

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : prix unitaires des coûts de fonctionnement du système alimentation (base 2015)
- Annexe 2 : tableau des taux de la redevance de l'Agence de l'Eau pour la période 2013 à 2018.
- Annexe 3 : offre de prix RECTIMO acceptée
- Annexe 4 : plan de localisation des compteurs.

Etabli en deux exemplaires originaux le

**L'Association**  
Société des Courses  
Le Président,  
M. J-Louis VALERIEN-PERRIN

**La Commune d'Aix-les-Bains**  
L'Adjointe déléguée à la commande publique,  
affaires foncières et immobilières  
et gestion de l'eau  
Marie-Pierre MONTORO -SADOUX



## CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU A L'ASSOCIATION GOLF CLUB D'AIX-LES-BAINS POUR L'ARROSAGE DU GOLF

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Ville d'AIX-LES-BAINS**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Dominique DORD, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ....., autorisant le Maire à signer la présente convention, désignée par « **La Commune** »,

**D'une part,**

### ET

**L'association sportive Golf Club d'Aix-les-Bains**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de la SAVOIE, le 27 mars 1937, ayant son siège social à Aix-les-Bains, 95 avenue du Golf, représentée par Monsieur Robert BURDET, Président de l'Association, agissant en cette qualité, habilité par le Conseil d'administration en date du ....., désignée ci-après par "l'Association", ,

**D'autre part,**

### PREAMBULE

Par convention d'affermage, signée des deux parties le 2 février 2005, la Ville a confié à l'association Golf Club, délégataire, l'exploitation du golf d'Aix-les-Bains (parcours et bâtiments annexes). Cette convention expire le 31 décembre 2019.

L'exploitation du golf, et particulièrement l'entretien des terrains nécessitent pour l'arrosage une quantité d'eau importante. Le délégataire utilise aujourd'hui principalement l'eau du Tillet, solution inadéquate à terme pour des raisons écologiques et réglementaires.

La Société des Courses d'Aix-les-Bains, exploitant de l'hippodrome, pour l'arrosage des terrains voisins de l'hippodrome utilise, quant à elle, en grande partie le réseau public d'eau potable, solution coûteuse et par ailleurs pénalisante pour le réseau public de distribution.

Les besoins cumulés des deux sites sportifs en période de pointe sont de l'ordre de 1 500 à 2 000 m<sup>3</sup> par jour.

La recherche d'une solution de substitution offrant une meilleure réponse environnementale et économique a conduit la Commune à tester l'aquifère du Tillet dans la partie nord de l'hippodrome.

Les résultats s'étant avérés satisfaisants (70 m<sup>3</sup>/h), la Commune a décidé de réaliser un complexe « pompage, transfert et distribution ».

L'autorisation administrative a été confirmée par un avis favorable du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques) le 22 novembre 2013 et par un arrêté préfectoral d'autorisation de pompage le 5 décembre 2013.

Les travaux ont été réalisés durant 2014 et début 2015 avec un début d'exploitation le 24 février 2015.

L'interface technique entre la Commune et l'Association se situe au niveau de la mare du trou n°18 du parcours de golf exploité par l'association, la Commune devant assurer le remplissage de cette mare par la conduite de refoulement depuis une bache tampon de 650 m<sup>3</sup> implantée au sud de l'hippodrome.

L'article 5 de l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public, passé entre la commune et l'association, prévoit que la Commune facturera annuellement à terme échu les charges d'exploitation proportionnellement aux mètres cubes pompés.

**Les parties ont donc convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – FOURNITURE D'EAU**

La Commune s'engage à fournir à l'Association, de l'eau provenant du forage situé sur l'hippodrome, dont elle est propriétaire, à usage exclusif d'arrosage des espaces verts du golf.

#### **ARTICLE 2 – QUANTITE D'EAU FOURNIE**

La Commune s'engage à fournir à l'Association toute l'eau dont elle aura besoin pour arroser sauf en cas de problème technique sur le pompage, sur la canalisation de distribution ou en cas d'épuisement de la ressource.

Dans toutes ces hypothèses, la Commune s'engage à prévenir l'Association dès qu'elle aura connaissance du problème et à tout mettre en œuvre pour rétablir la fourniture d'eau.

Un compteur a été installé au départ de la canalisation de refoulement vers le golf et l'index 0 a été relevé le 8 juillet 2015.

A la fin de la saison d'arrosage de l'année N, la Commune relèvera le compteur et facturera à l'Association, les mètres-cubes consommés.

Ainsi, la consommation d'eau pour la période considérée sera calculée en faisant la différence entre l'index relevé à la fin de l'année N+1 et celui relevé à la fin de la saison l'année N, et ainsi de suite.

#### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**



### 3.1 – CONTENU DU PRIX DE VENTE DE L'EAU

La Commune facturera à l'association sur la base des consommations relevées au compteur. L'eau fournie ne sera pas facturée. Mais, en contre partie, l'Association s'engage à participer aux frais de fonctionnement du dispositif.

Le prix du service sera calculé sur la base des coûts de fonctionnement du forage, du pompage, du refoulement et des redevances de l'Agence de l'Eau avec une partie proportionnelle basée sur les m3 consommés et une part fixe basée sur les frais et charges :

- Energie :
  - . électricité consommée par le groupe de forage KSB UPA 200B : forage dans la nappe
  - . électricité consommée par le groupe de pompage KSB ETABLOC : refoulement vers le golf
- Redevance de l'Agence de l'Eau
- Renouvellement technique des équipements électromécaniques
- Charges de maintenance (personnel pour les visites d'entretien, relevés de compteurs, mises en eau et mesures d'hivernage)
- Frais divers pour l'abonnement de télé-relève, le petit matériel et les analyses.

La part fixe comprenant les frais et charges sera partagée à parts égales entre l'Association Golf Club d'Aix-les-Bains, la Société des Courses et la Ville, bénéficiaires du forage pour l'arrosage de l'hippodrome.

Le prix de l'eau sera calculé à partir des coûts de fonctionnement sur la base des tarifs 2015 qui sont indiqués dans l'annexe 1 et révisés selon les modalités de l'article 3.2 .

La Commune se réserve la possibilité d'installer d'autres compteurs pour d'autres usages que l'arrosage du golf et de l'hippodrome, afin de répartir les frais de fonctionnement du pompage selon les consommations de chaque bénéficiaire.

### 3.2 – FORMULE DE CALCUL DU PRIX DE VENTE DE L'EAU

Il sera fait application de la formule suivante :

$$P = \underbrace{[(E1 * I * W1) + (E2 * I * W2) + (Ra * I)]}_{\text{Part proportionnelle}} + \underbrace{[(Re + Pe + Di) / 3]}_{\text{Part fixe}}$$

Où :

- P      prix à régler par la Société
- I      consommation de la période calculée suivant les dispositions de l'art 2 de la présente convention
- W1     électricité nécessaire pour pomper 1 m<sup>3</sup> = 0,1572 kWh
- W2     électricité nécessaire pour refouler 1 m<sup>3</sup> = 0,017 kWh
- E1      prix de l'électricité consommée par le groupe de forage KSB UPA 200B

- E2 prix de l'électricité consommée par le groupe de pompage KSB ETABLOC (refoulement)
- Ra montant de la redevance de l'Agence de l'Eau correspondant à l'année d'arrosage
- Re frais de renouvellement des équipements électromécaniques
- Pe charges de maintenance
- Di divers frais d'abonnement, de petit matériel et d'analyses

Le prix de vente de l'eau ne sera pas assujéti à la TVA.

### 3.3 REVISION ANNUELLE DU PRIX DE VENTE DE L'EAU

Chaque année au 1<sup>er</sup> avril, les variables, composant le prix de vente de l'eau, seront révisées.

Les prix E1 et E2 (électricité) seront révisés sur la base de la variation annuelle de l'indice prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.1 - Électricité, transport et distribution d'électricité - Base 2010 - (FM0A351000)

Valeur de départ en année N, dernier indice connu : Février 2015 : 122,6

Le Prix Ra (redevance Agence de l'Eau) sera actualisé suivant le tableau des taux de la redevance votés par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau pour la période à venir (montant connu pour 2013 à 2018) (Annexe 2)

La part fixe comprenant les frais et charges sera révisée sur la base de la variation annuelle de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 36.00 - Eau naturelle, traitement et distribution d'eau, hors ventes aux ménages - Référence 100 en 2010 - (FM0D360004) Identifiant : 001665308.

Valeur de départ en année N, dernier indice connu : Février 2015 : 111,2

La formule de révision, applicable au 1<sup>er</sup> avril, à chaque variable mentionnée ci-dessus, sera la suivante :

$$v = v_0 (i / i_0)$$

où :

- v montant de la variable révisée
- v<sub>0</sub> montant initial ou révisé l'année précédente, de la variable
- i valeur de l'indice de révision applicable à la variable, l'année de révision
- i<sub>0</sub> valeur initiale ou de l'année précédente de l'indice de révision, applicable à la variable

### 3.4 MODALITES DE PAIEMENT

A la fin de chaque saison d'arrosage, l'index du compteur d'eau sera relevé et la Commune émettra une facture qui sera adressée à l'association.

Un titre de recette exécutoire sera émis par la Commune et sera payable à la Trésorerie Principale d'AIX LES BAINS.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention de fourniture d'eau à l'Association entrera en vigueur à compter de la saison d'arrosage 2017 et expirera le 31 décembre 2019, en même temps que le contrat de délégation de service public d'exploitation du golf.

Elle pourra être modifiée par avenant.

#### **ARTICLE 5 – INTERRUPTION DU SERVICE**

La Commune ne pourra pas être tenue responsable de la rupture de la fourniture en raison d'un épuisement ou d'un assèchement de la nappe souterraine.

Dans l'hypothèse où il y aurait rupture du service pour toute autre raison (rupture de la canalisation, défaut ou retard dans la maintenance...), les parties conviennent de se rapprocher pour étudier les modalités de la prestation.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

Pour tout litige, les parties s'engagent à épuiser les procédures amiables.

En cas d'échec, le contentieux sera soumis au tribunal administratif de GRENOBLE, seul compétent.

#### **ARTICLE 7 - AMPLIATION**

La présente convention sera transmise :

- A la direction générale des services
- A la direction des services techniques
- A la direction des finances
- A la direction du service des sports
- au Trésorier Principal d'AIX LES BAINS.

#### **ANNEXES**

- Annexe 1 : prix unitaires des coûts de fonctionnement système alimentation (base 2015)
- Annexe 2 : tableau des taux de la redevance de l'Agence de l'Eau pour la période 2013 à 2018.
- Annexe 3 : offre de prix RECTIMO acceptée
- Annexe 4 : plan de localisation des compteurs

Etabli en deux exemplaires originaux le

**L'Association**  
Golf Club d'Aix-les-Bains  
Le Président,  
M. Robert BURDET

**La Commune d'Aix-les-Bains**  
L'Adjointe déléguée à la commande publique,  
affaires foncières et immobilières  
et gestion de l'eau  
Marie-Pierre MONTORO -SADOUX

**Annexe 1 : ALIMENTATION EN EAU DU SYSTÈME D'ARROSAGE DE L'HIPPODROME ET  
DU GOLF D'AIX-LES-BAINS**

Coûts de fonctionnement (hors dotation aux amortissements) base 2015

Capacité nominale : 160 000 m<sup>3</sup>/an produits

POSTES	UNITES	CODE	PRIX UNITAIRE En € net	2016	2017
				Prix unitaire révisé € net	Prix unitaire révisé € net
<b>Part proportionnelle</b>					
<b>1 - Energie</b>					
Groupe de forage KSB UPA 200B 11 kW (forage golf et hippo) Soit 0,1572 kWh/m <sup>3</sup>	0,1572 kWh/m <sup>3</sup> Tarif bleu	E1	0,1622	0,155	
Groupe de pompage KSB ETABLOC 1,7 kW (station de reprise et refoulement vers golf) Soit 0,017 kWh/m <sup>3</sup>	0,017 kWh/m <sup>3</sup> Tarif jaune	E2	0,3164	0,3024	
<b>2 - Taxes</b>					
Redevance Agence de l'Eau Irrigation non gravitaire, zone A, eaux souterraines	€/m <sup>3</sup>	Ra	0,0063	0,00675	0,0072
<b>Part fixe</b>					
<b>3- Renouvellement technique</b>					
Provision renouvellement équipements électromécaniques	Forfait	Re	1023		
<b>4 - Maintenance</b>					
Diverses visites d'entretien, mises en eau, vernages, relevés de compteurs (contrat d'entretien annuel par société spécialisée)	forfait	Pe	1 092	2 615,00	2625,76
<b>5 - Dépenses diverses d'exploitation</b>					
Divers abonnement, petit matériel, analyses	Forfait	Di	500		

## Annexe 2 : Redevance de prélèvement Agence de l'Eau

Les taux, votés par le Conseil d'administration<sup>(1)</sup> de l'agence de l'eau, exprimés en euros par millier de mètres cubes prélevés sont les suivants pour les prélèvements effectués de 2013 à 2018 :

Usage	Zone		Taux (€/m <sup>3</sup> x 1000)					
			2013	2014	2015	2016	2017	2018
Alimentation en eau potable <sup>(2)</sup>	A	eaux superficielles	26,91	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
		eaux souterraines	46,60	46,50	46,60	46,60	46,60	46,60
	B	-	45,42	54,00	54,00	zone supprimée		
	C et D	eaux superficielles	55,28	68,31	68,31	68,31	68,31	68,31
		eaux souterraines	64,58					
Irrigation non gravitaire	A	eaux superficielles	3,75	4,61	5,47	6,34	7,20	7,20
		eaux souterraines	5,40	5,85	6,30	6,75		
	B	-	5,21	6,43	6,43	zone supprimée		
	C et D	eaux superficielles	6,95	8,81	10,67	12,54	14,40	14,40
		eaux souterraines	8,20	9,75	11,30	12,85		
Irrigation gravitaire	A	eaux superficielles	0,52	0,64	0,76	0,88	1,00	1,00
		eaux souterraines	0,80	0,85	0,90	0,95		
	B	-	0,52	0,64	0,76	zone supprimée		
	C et D	eaux superficielles	1,00	1,25	1,50	1,75	2,00	2,00
		eaux souterraines	1,20	1,40	1,60	1,80		
Autres usages économiques	A	eaux superficielles	4,68	4,84	5	5,16	5,40	5,40
		eaux souterraines	8,72	8,95	9,18	9,41	9,75	9,75
	B	-	5,63	6,66	7,69	zone supprimée		
	C et D	eaux superficielles	11,20	13,80	16,40	19,00	21,60	21,60
		eaux souterraines	13,48	15,51	17,54	19,57		
Refroidissement conduisant à une restitution supérieure à 99 %	A	eaux superficielles	0,26	0,45	0,63	0,82	1,00	1,00
		eaux souterraines	0,32	0,49	0,66	0,83		
	B	-	0,38	0,64	0,89	zone supprimée		
	C et D	eaux superficielles	0,52	0,89	1,26	1,63	2,00	2,00
		eaux souterraines	0,56	0,92	1,28	1,64		
Alimentation des canaux	A	eaux superficielles	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
		eaux souterraines	0,15					
	B	-	0,14	0,16	0,16	zone supprimée		
	C et D	eaux superficielles	0,16	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
		eaux souterraines	0,16					

La composition des zones figure sur les cartes ci-contre.

(1) Délibération n°2012-17 du 14 septembre 2012 [modifiée par délibérations n°2013-21 du 11 octobre 2013 et n°2014-29 du 19 septembre 2014].

(2) Les collectivités engagées dans la résorption des fuites dans leurs réseaux selon les prescriptions du décret du 27 janvier 2012 conservent leur taux de redevance de prélèvement. Les autres verront leur redevance doubler.

Pour plus d'informations : [www.eaumc.fr/les-grands-dossiers-prioritaires-pour-latteinte-du-bon-etat-des-eaux/le-partage-de-leau](http://www.eaumc.fr/les-grands-dossiers-prioritaires-pour-latteinte-du-bon-etat-des-eaux/le-partage-de-leau)



**RECTIMO POMPAGE**

Notre métier, c'est l'eau

Pompes • Piscines • Fontaines • Process de l'eau

Tél : 04 79 68 60 60 - Fax : 04 79 68 60 79

email : [contact@rectimo-industrie.com](mailto:contact@rectimo-industrie.com)[www.rectimo-industrie.com](http://www.rectimo-industrie.com)**SAS RECTIMO INDUSTRIE**

630, Rue Pierre et Laurent Ramus

ZI des Landiers Nord - BP 9406

73094 CHAMBERY

**Agence de Vienne (38)**

Lieudit Gerbole. Route de Chalon

38138 LES COTES D'AREY

Tél.: 33 (0)4 74 57 12 01

Vos coordonnées:

Tél. 04 79 35 04 52 - Fax : 04 79 35 60 63

**MAIRIE D' AIX LES BAINS**

Services Techniques

BP 348

73103 AIX LES BAINS CEDEX

**A l'attention de Services Techniques****OFFRE DE PRIX N° D160098****Maître d'Oeuvre** Chantier Irrigation**Date** 02/02/16**Suivi par**

Stéphane LECLERCQ

Tél

04.79.68.86.83

Courriel

[s.leclercq@rectimo-industrie.com](mailto:s.leclercq@rectimo-industrie.com)**Référence** : MAINTENANCE ET ENTRETIEN ANNUEL DU SYSTEME D'ARROSAGE AGRICOLE DU GOLF ET DE L'HIPPODROME.

N°	Désignation	U	Qté	P U	Montant H.T.
	<b><u>ENTRETIEN PREVENTIF AVANT REMISE EN ROUTE DU SYSTEME ET REMISE EN EAU POUR EXPLOITATION</u></b>				
	<b>CONTROLE DES ORGANES HYDRAULIQUES ET ELECTRIQUES DE LA CHAMBRE DE FORAGE</b>		1,00	260,00	260,00
	Comprenant: - La manoeuvre des organes de sectionnement. - Le nettoyage du filtre avant compteur - Le contrôle de la pression du ballon anti-belier. - Le contrôle de l'isolement moteur des pompes de forage - Le contrôle des performances hydrauliques de pompes de forage par mesure de pression. - Les essais de pompage pour le remplissage de la bache tampon de l'hippodrome - Le contrôle des asservissements pour le fonctionnement des pompes de forage. - L'extraction de la sonde de mesure piezométrique du puit pour contrôle de la membrane et nettoyage. - Les essais des sécurités. - Le contrôle des connexions et des composants de l'armoire électrique de commande. - La remise en eau du système en automatique avec verification du bon fonctionnement de l'automatisme - La remise d'un rapport concernant les différents point de contrôle.				
	<b>CONTROLE DES ORGANES HYDRAULIQUES ET ELECTRIQUES DES DISPOSITIFS DU CHATEAU D'EAU</b>		1,00	260,00	260,00
	Comprenant: - La manoeuvre des organes de sectionnement. - Le nettoyage du filtre avant compteur. - Le contrôle de la pression du ballon anti-belier. - Le contrôle d'isolement des pompes - Le contrôle des garnitures de pompes et des roulements - Le contrôle des performances hydaruliques de pompes par mesure de pression. - Les essais de pompage pour le remplissage de la bache du golf - Le contrôle des asservissement pour le fonctionnement des pompes. - Le contrôle des connexions et des composants de l'armoire électrique de commande. - Les essais des sécurités. - Le contrôle de la vanne motorisée et de ses capteurs pour le remplissage de la bache tampon de l'arrosage de l'hippodrome.				

SAS au capital de 40 000 € - SIRET : 74722041600032 - APE : 285D - TVA Intracommunautaire : fr 87 747220416 - RCS : RCS Chambéry B 747 220 416

N°	Désignation	U	Qté	P U	Montant H.T.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'extraction de la sonde de mesure piezométrique de la bache 650m3 pour contrôle de la membrane et nettoyage.</li> <li>- Le contrôle des regulateurs de niveau de la bache 650m3.</li> <li>- L'extraction de la sonde de mesure piezométrique de la bache tampon de l'hippodrome pour contrôle de la membrane et nettoyage.</li> <li>- Le contrôle des regulateurs de niveau de la bache tampon de l'hippodrome.</li> <li>- La remise en eau du système en automatique avec vérification du bon fonctionnement de l'automatisme</li> <li>- La remise d'un rapport concernant les différents point de contrôle.</li> </ul>				
	<b>CONTROLE DES EQUIPEMENTS DE REGULATION DE LA BACHE D'EQUILIBRE DU GOLF</b>		1,00	130,00	130,00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'extraction de la sonde de mesure piezométrique de la bache d'équilibre pour contrôle de la membrane et nettoyage.</li> <li>- Le contrôle des régulateurs de niveau de la bache d'équilibre.</li> <li>- Le contrôle et resserrage des connexions électriques.</li> <li>- La remise d'un rapport concernant les différents point de contrôle.</li> </ul>				
	<b>Sous-total</b>				<b>650,00</b>
	<b><u>VISITE INTERMEDIAIRE PENDANT LA PERIODE D'EXPLOITATION</u></b>				
	<b>CONTRÔLE DES PERFORMANCES HYDRAULIQUES ET DES ORGANES DE REGULATIONS</b>		1,00	260,00	260,00
	<p>Comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrôle en cours d'exploitation des performances des groupes de pompage</li> <li>- Le contrôle des organes de régulation et de sécurité.</li> <li>- La remise d'un rapport concernant les différents point de contrôle.</li> </ul>				
	<b>Sous-total</b>				<b>260,00</b>
	<b><u>NOTA</u></b>				
	<p>Si lors des contrôles préventifs, certains composants s'avèrent défectueux, il sera proposé un devis complémentaire pour la remise en état ou le remplacement du matériel défaillant.</p> <p>Proposition du calendrier des visites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite complète : 15 jours avant le redemarrage des installations en fonction des besoins des exploitants( date à convenir) , ou sur votre ordre.</li> <li>- Visite intermédiaire : Juin</li> </ul>				
	<b>Sous-total</b>				

<b>Total H.T. €</b>	<b>910,00</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>182,00</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>1 092,00</b>
<b>Total Net TTC (Euros)</b>	<b>1 092,00</b>

Conditions commerciales

Validité de l'offre : aux conditions du marché ou 1 mois

Garantie : 1 an équipement neufs et 6 mois pour des réparations. Matériel retourné dans nos ateliers.

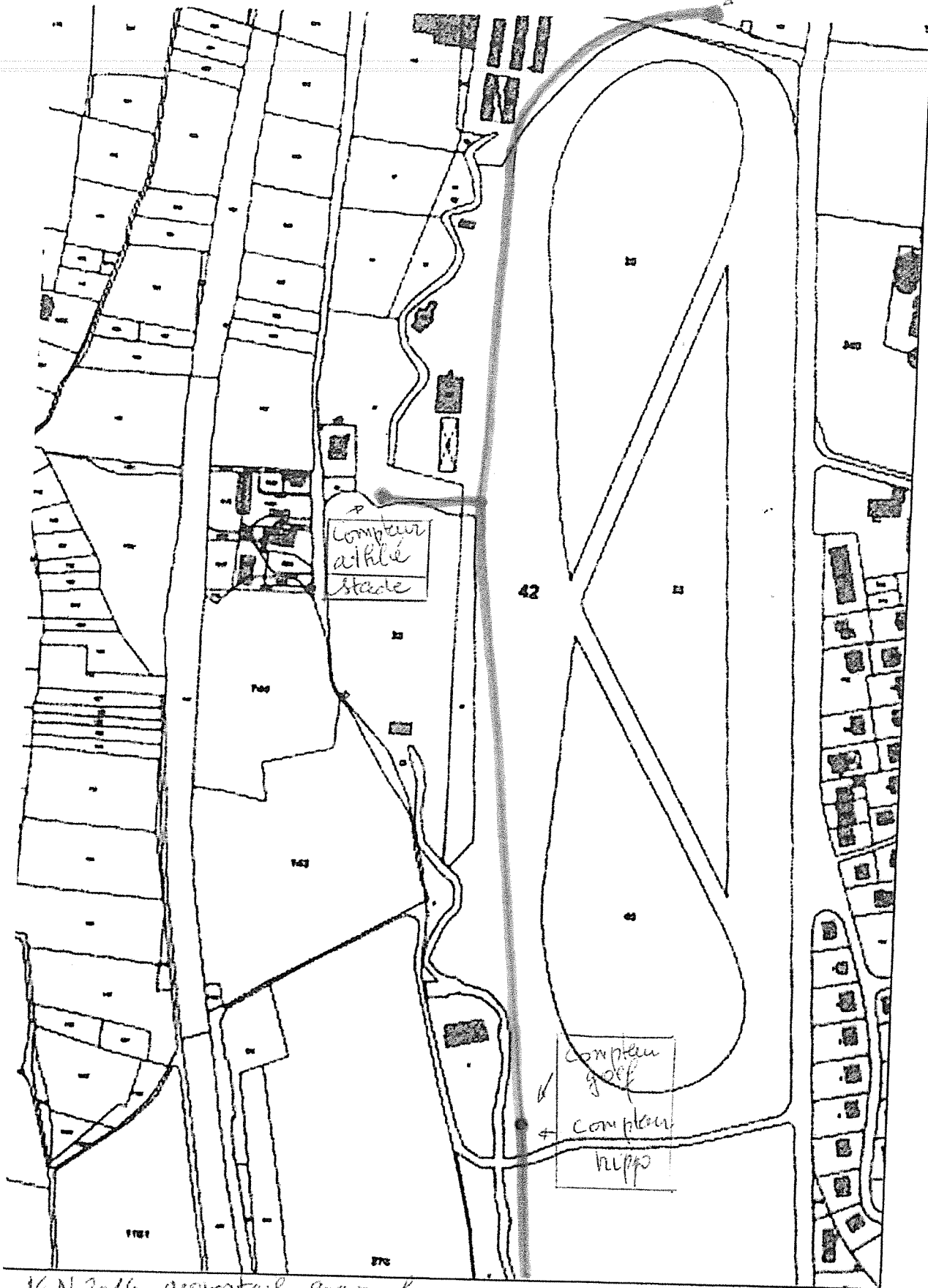
Mode de Règlement Virement à 45 Jours Nets		<b><u>Cocher les options retenues</u></b> Voir variantes pages suivantes	
<u>Signature Entreprise</u>	<u>Bon pour Accord</u>	<u>Signature Client</u>	
A : Aix les Bains le 17 mai 2016		Oui / Non	
		Option 1 :	<input checked="" type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>
		Option 2 :	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>
		Option 3 :	<input type="checkbox"/> / <input checked="" type="checkbox"/>
		Option 4 :	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Plan de localisation des compteurs

Storage



IGN 2016 - geoportail.gouv.fr  
is-legales

Longitude : 5° 54' 21" E  
Latitude : 45° 40' 13" N



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**35. PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Demande de modification N°5 auprès de la CALB – Grand Lac**

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :



Le plan local d'Urbanisme (P.L.U.) d'Aix les Bains a été approuvé le 29.03.2007 et a fait l'objet d'une révision simplifiée et d'une modification n°1 le 02.02.2011, d'une modification n°2 le 28.11.2012, d'une révision simplifiée n°1 le 18.09.2014, d'une modification n°3 le 24.09.2015 et d'une modification n°4 le 08.12.2016.

Recensé comme quartier prioritaire et en parallèle du contrat de ville 2015-2020 porté par Grand-Lac, le prochain Projet de Rénovation Urbaine de Marlioz, va requalifier ce quartier vaste et varié en terme d'urbanisme, en lui donnant plus de cohérence pour une image valorisée.

Dans ce cadre, une nouvelle orientation d'Aménagement doit être intégrée, au Plan Local d'Urbanisme.

A cette occasion, il sera proposé d'autres modifications, comme :

- la création et la modification de certains « Emplacements réservés »
- la modification des règlements écrit et graphique ;
- la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ou secteurs de plan-masse.

Conformément à l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission municipale, réunie le 12 Juin 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à solliciter la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac compétente en matière de planification des documents d'urbanisme, pour lancer les procédures nécessaires aux modifications demandées
- à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### Décision

**A la majorité, le conseil municipal avec 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) autorise le Maire :**

- à solliciter la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac compétente en matière de planification des documents d'urbanisme, pour lancer les procédures nécessaires aux modifications demandées
- à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ... 10.07.2017 ... »

  
Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains



Ville d'Aix-les-Bains


Jeudi 6 juillet 2017

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**BORDEREAU D'ENVOI**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 35 - PLU - Demande de modification N°5	1	Pour visa du contrôle de légalité  

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darce@aixlesbains.fr](mailto:c.darce@aixlesbains.fr)  
Tél, direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60





**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCACTION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**36 – BATIMENT MUNICIPAUX**

**Travaux de maintenance et de petits aménagements– Autorisation de signature des marchés publics.**

Hadji HALIFA, rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis 2006, les travaux de maintenance et de petits aménagements dans les bâtiments municipaux font l'objet de marchés publics à bons de commande, passés pour une durée maximale de 4 ans.

Ce marché est utilisé par l'ensemble des services de la Collectivité  
Le dernier en date, est arrivé à échéance.

Il est donc proposé la passation d'un nouveau marché public de travaux selon la procédure dite « adaptée » conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation sera passée selon les articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres, à bons de commande.

Il s'agira d'un accord-cadre alloti mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Compte tenu de la bonne réalisation du dernier marché, les caractéristiques suivantes seront conservées :

- renforcement des obligations de l'entreprise envers le maître d'ouvrage et plus particulièrement sur les différents délais d'exécution ;
- prise en compte de l'actualité économique en offrant aux entreprises plus de souplesse dans la définition de leurs prix ;
- maintien de l'allotissement du dernier marché comme défini dans le tableau ci-après.
- redéfinition des montants hors taxes maximum pour chacun des lots sur la base des opérations de ces trois dernières années.

Le montant maximal annuel pour chaque lot est fixé comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>MAXI € HT</b>
LOT N°1 : Gros œuvre – Maçonnerie	150 000
LOT N°2 : Plâtrerie – Plafonds suspendus – Isolation intérieure	100 000
LOT N°3 : Peinture - Revêtements intérieurs	100 000
LOT N°4 : Ravalement peinture – Revêtements extérieurs – Isolation extérieure	40 000
LOT N°5 : Couverture – Zinguerie – Charpente bois	80 000
LOT N°6 : Menuiserie bois extérieure et intérieure	80 000
LOT N°7 : Métallerie	50 000
LOT N°8 : Menuiserie aluminium – Vitrerie – Miroiterie	90 000
LOT N°9 : Stores et fermetures	60 000
LOT N°10 : Carrelage et revêtement mural	50 000
LOT N°11 : Revêtements de sols	60 000
LOT N°12 : Etanchéité	50 000
LOT N°13 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC – Climatisation	120 000
LOT N°14 : Electricité	200 000

Conformément à l'avis des commissions municipales n°1 et n°3 réunies respectivement les 20 et 12 Juin 2017, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les marchés après consultation réglementaire et avis de la commission d'achat.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :**

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les marchés après consultation réglementaire et avis de la commission d'achat

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2017 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 36 - Bat municipaux - Travaux de maintenance et petits  
aménagement - Autorisation signature des marchés publics

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_36

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_36-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser  
la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM36 TRX MAINTENANCE BAT.doc (

073-217300086-20170626-26062017\_36-DE-1-1\_1.pdf )



République française  
Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCACTION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**37. RESEAUX AERIENS**

**Enfouissement des réseaux de la rue de la Liberté - Délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du SDES – Autorisation de la signature de la convention**

Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la rénovation de la voirie devant les écoles du quartier de la Liberté, il s'avère nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux d'éclairage, de télécommunication et d'électricité avenue de la Liberté. Ces travaux sont réalisés en fouille commune avec les travaux de chauffage urbain.

En ce qui concerne les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication, la Ville finance : la dépose des appuis communs, les frais de réalisation de la tranchée commune et les coûts afférents, hormis 20% des coûts de terrassement qui reviennent à l'opérateur, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2008, pris en application de l'article L224-35 du CGCT.

Une convention accompagne cet accord cadre fixant les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, et indique le mode de calcul de la redevance pour le droit d'usage de l'installation.

En ce qui concerne les travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique, il est rappelé au Conseil municipal que la compétence «électricité» a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Pour la meilleure coordination des travaux, la Commune souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage et solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au syndicat, accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation. A cette fin, elle doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur les opérations concernées avec le SDES.

La Ville:

- se prononce sur le plan de financement suivant :

- |                   |             |
|-------------------|-------------|
| • Fonds libres    | 19 627,91 € |
| • Subvention SDES | 45 798,45   |

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Après étude de ce dossier par les commissions municipales n°1 et n°3 réunies respectivement les 20 et 12 Juin 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage relatives à l'exécution de ces travaux ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,
- solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé.

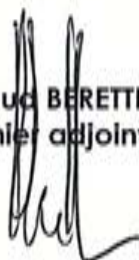
## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR autorise le Maire à :

- signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage relatives à l'exécution de ces travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Liberté ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,
- solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2017 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 37 - Enfouissement de réseaux - Autorisation signature de convention

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_37

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_37-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .1

Commande Publique

Conventions de Mandat

Délibérations

Autorisation de signer la convention

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM37 TRX ENFOUISSEMENT RESEAUX AV LIBERTE.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_37-DE-1-1\_1.pdf )





**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**38. RESEAUX AERIENS**

**Enfouissement des réseaux Chemin de Viborgne - Délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDES – Autorisation de la signature de la convention**

Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de son plan de rénovation et de modernisation des voiries, la Ville a programmé l'enfouissement des réseaux d'éclairage, de télécommunication et d'électricité chemin de Viborgne.

La Ville se prononce sur le plan de financement suivant :

- Enfouissement des réseaux d'électricité, de téléphonie et d'éclairage public avec reprise des branchements particuliers pour un montant estimé à 96 647,89 € HT soit 115 977,47 € TTC
- Part SDES 37 969,72 €
- Part restant à charge de la commune :
  - 78 007,75 € au titre des travaux
  - 3 479,75 € au titre de la maîtrise d'ouvrage du SDES

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau Electrique	42 188,58 €	8 437,72 €	50 626,29 €	37 969,72 €	12 656,57 €
Total génie civil Télécom	23 283,73 €	4 056,75 €	27 340,47 €		27 340,47 €
Total Eclairage Public	31 175,58 €	6 235,12 €	37 410,70 €		37 410,70 €
<b>Total</b>	<b>96 647,89 €</b>	<b>19 329,58 €</b>	<b>115 977,47 €</b>	<b>37 969,72 €</b>	<b>78 007,75 €</b>

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	3 479,32 €		3 479,32 €		3 479,32 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES pour l'enfouissement des réseaux chemin de Viborgne
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat correspondant à cette délégation.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :**

- émet un avis favorable au principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat correspondant à cette délégation.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.07.2017




Par délégation du maire,  
**Christiane DARCHE**  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 38 - Enfouissement réseaux Chemin de Viborgne

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_38

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_38-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .1

- Commande Publique
- Conventions de Mandat
- Délibérations
- Autorisation de signer la convention

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM38 TRX ENFOUISSEMENT RESEAUX CH DE VIBORGNE.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_38-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM38 ANNEXE Viborgne Budg.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_38-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM38 ANNEXE CONV MDT VALANT CONV FINANC 20170516.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_38-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM38 ANNEXE Ch. de Viborgne Recap.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_38-DE-1-1\_4.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM38 ANNEXE Viborgne 25 04 2017.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_38-DE-1-1\_5.pdf )  
ANNEXE





E.C.E. Etudes –  
Conseils -  
Engineering

Date: 12-mai-17

<b>RECAPITULATIF ESTIMATION / D.Q.E.</b>		
Maître d'Ouvrage : S.D.E.S.		
Marché Accord-cadre et marchés subséquents		
Opération : Commune d'AIX-LES-BAINS - Enfouissement Chemin de Viborgne		
	Désignations	Montants H.T.
1 -	<b>RESEAUX ELECTRIQUES</b>	38 327,50 €
	<b>TOTAL réseaux ELECTRIQUES H.T.</b>	<b>38 327,50 €</b>
	T.V.A. 20,0%	7 665,50 €
	TOTAL T.T.C.	45 993,00 €
2 -	<b>Réseaux d'Eclairage Public</b>	29 074,00 €
	<b>TOTAL Réseaux d'Eclairage Public H.T.</b>	<b>29 074,00 €</b>
	T.V.A.20,0%	5 814,80 €
	TOTAL T.T.C.	34 888,80 €
3 -	<b>Réseaux téléphoniques H.T.</b>	20 955,00 €
	<b>TOTAL réseaux téléphoniques H.T.</b>	<b>20 955,00 €</b>
	T.V.A. 20,0%	4 191,00 €
	TOTAL T.T.C.	25 146,00 €
4 -	<b>Mobilier d'Eclairage Public</b>	0,00 €
	<b>TOTAL Réseaux d'Eclairage Public H.T.</b>	<b>0,00 €</b>
	T.V.A. 20,0%	0,00 €
	TOTAL T.T.C.	0,00 €
	<b>TOTAL OPERATION H.T.</b>	<b>88 356,50 €</b>
	T.V.A. 20,0%	17 671,30 €
	<b>TOTAL OPERATION T.T.C.</b>	<b>106 027,80 €</b>

282 Route de Rossat 38160 Saint Vérand Tel./Fax. : 04 76 64 33 23  
ecesarl@yahoo.fr

N° SIRET 481 200 020 00012 Code APE 7112B



# CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT EGALEMENT CONVENTION FINANCIERE

## Entre les soussignés :

La Commune D'AIX-LES-BAINS représentée par ..... Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation "la Commune",

d'une part,

## Le SDES

représenté par son Président Robert CLERC et désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

## Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au vu du fondement de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 d'une part, et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, la commune mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, situés secteur Chemin de Viborgne.

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'annexe financière détaillée spécifique à l'opération jointe à la présente, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

La participation financière du SDES est fixée sous forme d'aide à l'investissement, et correspond à la part non prise en charge par la commune, conformément aux dispositions de l'annexe financière détaillée susmentionnée et spécifique à l'opération.

### ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

### ARTICLE 3 - MODALITES SPECIFIQUES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :



1. Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.
2. L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

1. Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
2. L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
3. La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée;
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

1. Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
2. les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

## **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

### **4.1 Enveloppe financière prévisionnelle**

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la commune supérieure de 10 % à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la commune et le SDES, assorti d'une délibération du conseil municipal validant les termes de cet avenant.

### **4.2 Enveloppe financière définitive**

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte général définitif de l'opération, annexe financière "définitive" qui sera transmise à la commune pour le versement du solde de sa participation.

### **4.3 Conditions de versement de la participation financière de la commune**

Les modalités de versement de la participation financière de la commune sont les suivantes :

- ▶ **50% de sa participation financière précisée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'exécution des travaux de génie civil.** Une copie du bon de commande des dits travaux sera transmise à la commune ainsi que le titre de recettes émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune ;
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 50%, et ce après achèvement des travaux et établissement par le SDES du décompte général définitif de l'opération.** Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SDES correspondant à ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle", documents dûment complétés et signés par la commune. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par M<sup>r</sup> le Maire.**

## **ARTICLE 6 - CLAUSES DIVERSES**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES  
Robert CLERC

Pour "la Commune"  
M<sup>r</sup> le Maire





**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**39. DOMAINE PUBLIC**

**Application de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz, de télécommunication pour l'année 2017**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

#### **Pour les réseaux publics de transport d'électricité :**

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ENEDIS.

Cette occupation ouvre droit pour la Commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Il est proposé de :

- calculer la redevance en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 30 895 habitants,
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret visé ci-dessus, et d'appliquer un taux de revalorisation de **30,75% pour 2017** selon la formule de calcul issu du décret précité.

#### **Pour les réseaux publics de distribution de gaz**

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il convient donc de fixer :

- le montant plafond au taux maximum en fonction du linéaire réseau exprimé en mètres et arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 108 943 mètres.
- le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum fixé par le décret précité, et d'appliquer un taux de revalorisation de **18% pour 2017**

#### **Pour les réseaux publics de télécommunication**

En contrepartie de l'occupation du domaine public des Collectivités territoriales, les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005. Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il est donc proposé de fixer le montant plafond de la redevance après revalorisation, et d'appliquer **pour l'année 2017** le coefficient d'actualisation de **1.2684336** en application du décret précité.

Après étude de ce dossier par la commission municipale n°1 réunie le 20 Juin 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions qui lui sont faites concernant le montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz, de télécommunication.



## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- approuve les propositions qui lui sont faites concernant le montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz, de télécommunication.
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2017 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Ville d'Aix-les-Bains

Délibération 39 - Domaine public - Redevance occupation du Domaine  
Objet de l'acte :  
Public

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_39

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_39-DE  
.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM39 REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PBC.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_39-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**40. DOMAINE PUBLIC**

**Instauration d'une redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODP Provisoire)**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :



Le décret n°20115-334 du 25 mars 2015 paru au journal officiel fixe le régime de redevances dues aux communes pour l'occupation **provisoire** du domaine public par les **chantiers de travaux** sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Ces redevances provisoires sont calculées :

- pour GrDF, sur la base de la longueur de canalisations construites ou renouvelées en 2016, soit 1 233 mètres.
- pour ENEDIS/ErDF, pour les réseaux de distribution d'électricité, la redevance correspondant au 1/10ème de la redevance perçue au titre de l'occupation du Domaine Public en 2017
- pour RTE, pour les réseaux de transport d'électricité, sur la base de la longueur de lignes de transport installées ou remplacées

L'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après étude de ce dossier par la commission municipale n°1 réunie le 20 Juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer la redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distributions ou de transport d'électricité et de gaz réalisés et mis en service en 2016,
- d'en fixer le calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :**

- Décide d'instaurer la redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distributions ou de transport d'électricité et de gaz réalisés et mis en service en 2016,
- Décide d'en fixer le calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.


**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.07.2017 »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Ville d'Aix-les-Bains

Délibération 40 - Redevances occupation domaine public liées aux

Objet de l'acte : chantiers provisoires de travaux de transport et distribution d'électricité  
et de gaz

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_40

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_40-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM40 REDEVANCES PROVISOIRES OCCUPATION DOMAINE PBC.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_40-DE-1-1\_1.pdf )





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**41. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Golf – Avenant 3 relatif à la dévolution des biens en fin de contrat**

Christiane MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par convention d'affermage, signée des deux parties le 2 février 2005, la Ville a confié à l'association du Golf Club, la délégation de l'exploitation du golf (parcours et bâtiments annexes).



Le délégataire a informé le délégant qu'il était dans l'obligation de réinvestir à trois ans de la fin du contrat (31 décembre 2019), dans du matériel d'exploitation.

Au sens de l'article 11 du contrat de délégation, en fin de contrat, les investissements immobiliers sont remis gratuitement au délégant, tandis que les biens mobiliers sont repris par le délégant à leur valeur vénale.

Afin de clarifier la dévolution des biens remis au délégant en fin de contrat, les parties sont, convenues de :

- définir la notion de biens de retour et biens de reprise
- modifier les clauses concernant les biens de retour remis au délégant en précisant qu'ils seront remis à la Ville à leur valeur nette comptable, la Ville faisant son affaire de la cession de ces investissements au nouveau délégataire,
- définir les modalités de remise des biens en fin de contrat.

Les parties conviennent, aussi, d'ajouter dans le contrat, des clauses tenant à la communication par le délégataire, des informations et documents nécessaires au délégant pour la procédure de consultation relative à la désignation d'un nouveau délégataire.

Il en résulte qu'un avenant au contrat de délégation doit être passé pour formaliser les modifications convenues. Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé :

- d'accepter les termes de l'avenant 3 au contrat de délégation de service public de l'exploitation du golf qui définit les biens remis en fin de contrat, qui modifie l'article 11 du contrat initial pour les modalités de détermination de la valeur des biens remis et qui insère un article 11bis relatif à la remise des biens en fin de contrat et un article 11ter qui précise les informations à fournir pour permettre le lancement de la nouvelle consultation
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'avenant 3 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

#### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :**

- accepte les termes de l'avenant 3 au contrat de délégation de service public de l'exploitation du golf qui définit les biens remis en fin de contrat, qui modifie l'article 11 du contrat initial pour les modalités de détermination de la valeur des biens remis et qui insère un article 11bis relatif à la remise des biens en fin de contrat et un article 11ter qui précise les informations à fournir pour permettre le lancement de la nouvelle consultation
- autorise le Maire ou son représentant, à signer l'avenant 3 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le :

05.07.2017

Affiché le :

06.07.2017



**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2017 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

**AVENANT N°3**  
**A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**RELATIVE A LA GESTION DU GOLF D'AIX-LES-BAINS**  
**DU 2 FÉVRIER 2005, NOTIFIÉE LE 9 FÉVRIER 2005**

-----  
**DÉVOLUTION DES BIENS EN FIN DE CONTRAT**

Entre :

**La Ville d'Aix-les-Bains** représentée par son maire en exercice, Dominique DORD en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 dénommée ci-après par : la Ville.

D'une part,

Et

**L'Association Golf Club** représentée par son président en l'exercice, M. Robert BURDET, en vertu d'une délibération de son comité directeur dénommée : le Délégué.

D'autre part.

Vu le contrat d'affermage, signé entre les deux parties, le 2 février 2005, aux termes de laquelle la Ville a confié au délégataire, l'exploitation du golf d'Aix-les-Bains (parcours et bâtiments annexes). Cette convention expire le 31 décembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 en date du 19.02.2014, relatif à la création d'un îlot concessif qui a pour emprise la mare du trou n° 18 afin que des travaux de reconfiguration de l'aménagement paysager et d'étanchéité de la mare, puissent être réalisés pour la Ville,

Vu l'avenant n° 2 en date du 18.12.2015 relatif à la délimitation du périmètre de la délégation et des modalités d'entretien des végétaux et du financement de cet entretien.

Préambule

Le contrat de délégation d'exploitation du golf prévoit à l'article 11 « Dévolution des biens en fin de contrat », que les investissements mobiliers seront repris par la Ville, le délégant, à leur valeur vénale, ce dernier faisant son affaire de la cession de ces investissements au nouveau délégataire.

Cette clause ne permettant pas de déterminer la valeur des biens remis par le délégataire au délégant, les parties ont convenu de préciser dans un avenant, la notion de biens de retour, d'en fixer le mode de calcul, leur valeur et de définir les modalités de remise des biens en fin de contrat.

Les parties conviennent, aussi, d'ajouter dans le contrat, des clauses tenant à la communication par le délégataire, des informations et documents nécessaires au délégant pour la procédure de consultation relative à la désignation d'un nouveau délégataire.

## Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de définir les biens considérés comme des biens de retour et devant être remis au délégant,
- de fixer le mode de calcul de la valeur de ces biens en fin de délégation
- de définir les modalités de remise des biens en fin de contrat
- de fixer les modalités de communication des informations nécessaires à la procédure de consultation pour désigner un nouveau délégataire.

## Article 2 – Définition des biens de retour et biens de reprise

Les biens, considérés comme biens de retour par le délégant, sont les biens meubles ou immeubles, nécessaires au fonctionnement du service public et ainsi constitutifs d’aménagements indispensables à l’exécution des missions de ce service. Ils sont la propriété du délégant dès leur acquisition ou leur réalisation .

Les biens, considérés comme biens de reprise par le délégant, sont les biens qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du délégataire dès leur acquisition.

## Article 3 – Détermination de la valeur des biens remis en fin de contrat

Les parties conviennent que les biens de retour suivants seront remis gratuitement au délégant :

- tous les biens immobiliers remis lors de la signature du contrat de délégation et listés dans le contrat initial,
- tous les investissements acquis ou réalisés par le délégataire depuis le début d’exécution du contrat à l’exception des biens nécessaires à l’exploitation non complètement amortis.

Les parties conviennent que les biens de retour suivants qui ne sont pas encore totalement amortis, seront remis au délégant, à leur valeur nette comptable.

En conséquence, l’article 11 « Dévolution des biens en fin de contrat » est modifié comme suit :  
(les modifications sont en gras)

*« A l’issue de la présente convention ou en cas de fin anticipée de celle-ci, l’ensemble des investissements, réalisés par le délégataire, deviennent de plein droit propriété **du délégant** dans les conditions suivantes :*

*1. Les investissements immobiliers qui suivent seront remis gratuitement **au délégant** et deviendront sa pleine propriété :*

*- tous les biens immobiliers remis lors de la signature du contrat de délégation et listés à l’article 1 du contrat initial :*

- terrain 18 trous pour 46 ha 42 a 70 ca,*
- ensemble de bâtiments pour 1 510 m<sup>2</sup>,*
- réseaux divers permettant l’exploitation du golf,*

*- tous les investissements suivants acquis ou réalisés par le délégataire depuis le début d’exécution du contrat :*

- aménagements des terrains , des départs et des arrivées des trous*
- aménagements de la zone d’entraînement*

- drainage
- arrosage automatique
- équipements et matériels d'irrigation
- gazonnière et engazonnement
- hangar d'entretien et de stockage du matériel
- chalets du practice et du parcours
- mobilier de parcours
- aménagements du restaurant
- bâtiment de rangement des chariots
- éclairage extérieur
- abri des voiturettes
- matériels et équipements des vestiaires
- matériels d'exploitation
- matériels de practice.

*Le délégant ou le nouveau délégataire à désigner, se substitueront toutefois au délégataire sortant pour le règlement des annuités d'emprunts ou loyers restant à courir pour les investissements excédant le montant d'investissement défini en l'article 5 et ressortant d'un accord entre les parties,*

*2. Les biens de reprise appartenant au délégataire, pourront être repris par le délégant. Leur valeur sera fixée à dire d'expert. Le délégant se réserve, aussi, la possibilité de demander au délégataire, l'enlèvement des biens de reprise.*

*3. Les approvisionnements et stocks correspondant à l'exploitation courante seront repris par le délégant ou le nouveau délégataire à désigner, à prix d'inventaire,*

*4. Les biens immobiliers et mobiliers devront être remis en bon état d'entretien. Si une remise en état s'avérerait nécessaire, elle incomberait au délégataire. »*

#### **Article 4 – Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat**

Un article 11bis est inséré après l'article 11 du contrat de délégation initial, comme suit :

*« Article 11bis « Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat »*

*A l'expiration de la délégation, le délégataire est tenu de remettre au délégant, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la délégation et quelle que soit leur origine ou leur affectation.*

*Six (6) mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêtent les travaux à exécuter sur les ouvrages délégués à remettre au délégant qui ne seraient pas en état normal d'entretien.*

*Le délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. A défaut, les frais de remise en état correspondants, feront l'objet d'un titre de recettes exécutoire au nom du délégataire.*

*Les installations, équipements et matériels financés par le délégataire, faisant partie intégrante de la délégation et non totalement amortis, sont repris par le délégant, suivant les conditions*



*prévues à l'article 11 du contrat. L'indemnité relative à ces biens est payée par le délégant dans le délai de trois (3) mois suivant la remise des biens. »*

#### Article 5 – Procédure de consultation à l'issue du contrat et reprise du personnel

Un article 11ter inséré après les articles 11 et 11bis du contrat de délégation, comme suit :

*« Article 11ter – Procédure de consultation à l'issue du contrat et reprise du personnel*

*Le délégataire apporte toute information nécessaire aux services du délégant dans le cadre de la procédure de consultation qui peut être organisée pour l'exploitation du service après l'expiration du présent contrat.*

*Il s'engage notamment à autoriser la visite des installations par les candidats admis à présenter une offre. Il peut également lui être demandé de faire visiter les installations. Cette intervention ne donne lieu à aucune rétribution.*

*Le délégataire accepte que les informations prévues par les stipulations du présent contrat soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de délégation de service public qui peut être organisée.*

*Au plus tard, deux (2) ans avant la date d'expiration normale de la délégation, le délégataire s'engage à fournir au délégant, la liste détaillée des biens de retour et des biens de reprise.*

#### Cas spécifique de la reprise du personnel

*En cas de résiliation ou à l'expiration normale de la délégation, le délégant et le délégataire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.*

*Au plus tard deux (2) ans avant la date d'expiration de la durée convenue du contrat, ou sans délai en cas de fin anticipée, le délégataire communique au délégant une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par le nouvel exploitant.*

*Cette liste mentionne les éléments suivants :*

- âge ;*
- niveau de qualification professionnelle ;*
- tâche assurée ;*
- temps d'affectation sur le service ;*
- convention collective ou statuts applicables ;*
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;*
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant ;*
- et, plus généralement, toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris, ainsi que les données de rémunération communicables.*

*Le délégataire transmet au délégant dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande du délégant les informations sollicitées et légalement communicables.*

*A compter de cette communication, le délégataire informe le délégant, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste. Le délégataire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre d'une remise en concurrence de la présente.*

*En cas de contentieux en cours sur le personnel, le nouveau délégataire ou à défaut, le délégant, reprendra le contentieux en cours et en assumera les conséquences jusqu'à son terme, si au jour du transfert effectif du personnel, le salarié est encore en contrat avec l'ancien délégataire. Dans la négative, c'est à dire que le salarié a été licencié et qu'il n'y a plus de contrat de travail, l'ancien délégataire conservera la gestion et assumera les conséquences du dit contentieux. »*

#### **Article 6 - Dispositions diverses**

A l'exception des dispositions du présent avenant, les clauses de la convention de délégation du 2 février 2005 et de ses deux avenants, restent inchangées et continueront de produire leurs effets jusqu'au 31.12.2019.

#### **Article 7 – Litiges**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent avenant, les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures amiables de règlement des litiges. En cas d'échec, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

Fait à Aix-les-Bains, le

le

Pour le Délégataire,

Pour la Ville,

Robert BURDET  
Président

Dominique DORD  
Député-maire d'Aix-les-Bains

Reçu notification de l'avenant 3 le .....

Pour le Délégataire,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 41 - Délégation de Service Public - Golf - Avenant 3

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_41

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_41-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .4

- Commande Publique
- Délégation de service public
- Délibérations
- Avenant

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM41 DSP Golf avenant 3.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_41-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM41 ANNEXE DSP Golf avenant 3.pdf (  
073-217300086-20170626-26062017\_41-DE-1-1\_2.pdf )  
AVENANT



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**42. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – rapports d'activités 2016 des délégataires  
(golf, centre équestre, Casino Grand Cercle, Casino Poker Bowl, SAUR)**

Raynald VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à la réglementation, les rapports annuels des délégataires de services publics sont communiqués chaque année au conseil municipal, après avoir été étudiés par la Commission Communale des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2017.

Ils concernent :

- GOLF CLUB,
- CENTRE EQUESTRE,
- SAUR (pour la dernière fois en raison du transfert à Grand Lac),
- CASINO GRAND CERCLE,
- CASINO POKER BOWL

### Décision

**Le conseil municipal donne acte** au Maire de cette communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2017 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 42 - Rapports activités 2016 des délégataires

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_42

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_42-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .5

Commande Publique  
Délégation de service public  
Délibérations  
Autres

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM42 DSP rapports activités.doc (

073-217300086-20170626-26062017\_42-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM42 ANNEXE SAUR.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_42-DE-1-1\_2.pdf )

RAPPORT

Annexe : DCM42 ANNEXE POKER BOWL4.pdf (

073-217300086-20170626-26062017\_42-DE-1-1\_3.pdf )

RAPPORT

Annexe : DCM42 ANNEXE POKER BOWL3.pdf (

073-217300086-20170626-26062017\_42-DE-1-1\_4.pdf )

RAPPORT

Annexe : DCM42 ANNEXE POKER BOWL2.pdf (

073-217300086-20170626-26062017\_42-DE-1-1\_5.pdf )

RAPPORT

Annexe : DCM42 ANNEXE POKER BOWL1.pdf (

073-217300086-20170626-26062017\_42-DE-1-1\_6.pdf )

RAPPORT

Annexe : DCM42 ANNEXE golf 2.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_42-DE-1-1\_7.pdf )

RAPPORT

Annexe : DCM42 ANNEXE golf 1.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_42-DE-1-1\_8.pdf )

RAPPORT

Annexe : DCM42 ANNEXE Centre Equestre.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_42-DE-1-1\_9.pdf )

RAPPORT

Annexe : DCM42 ANNEXE CASINO GRAND CERCLE.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_42-DE-1-1\_10.pdf )

RAPPORT



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**18. ENFANCE JEUNESSE**

**A. Accueils périscolaires - Modification de la tarification pour la rentrée 2017-2018**

Pascal PELLER rapporteur fait l'exposé suivant :

Les modalités de fonctionnement et de tarification des accueils périscolaires dans les écoles (anciennement appelés garderies du matin, du midi et du soir) apparaissent comme complexes pour les familles. Ils sont soumis à un double fonctionnement qui semble difficile à intégrer pour bon nombre d'usagers.

Par ailleurs, les accueils périscolaires proposent un tarif unique, sans tenir compte des quotients familiaux, contrairement à ce qui se pratique dans toutes les autres structures municipales : restauration scolaire, accueils de loisirs, conservatoire, école municipale des sports, crèches...

Or, une tarification au quotient familial amènerait à un système plus juste pour les familles mais ouvrirait également droit pour la Ville à des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces subventions sont pour l'heure estimées à 130 000 € chaque année. La CAF a d'ores et déjà accepté de verser ces aides pour l'année 2017 en contrepartie de l'engagement de la Ville de mettre en place une tarification basée sur le quotient familial à compter de septembre 2017.

### Fonctionnement actuel

Le système actuel est basé sur une double tarification.

- Une tarification occasionnelle : 1,05€/demi heure
- Une tarification à l'abonnement :
  - Abonnement accueil du matin : 4,85€/semaine
  - Abonnement accueil du midi : 4,85€/semaine
  - Abonnement accueil du soir :
    - 4,80€/semaine pour 1h
    - 6,45€/semaine pour 2h
    - 7,25€/semaine pour 2h30

La tarification à l'abonnement résulte d'une action volontaire des usagers devant faire la démarche de s'inscrire auprès du guichet unique ou sur le portail famille Aix'Pass.

Les services constatent qu'un nombre important d'usagers dont les pratiques relèveraient de l'abonnement n'en font pas la demande et, de fait, paient les prestations sur une tarification occasionnelle, plus onéreuse.

### Fonctionnement proposé

La tarification serait basée sur un système de tarification mixte où les temps d'accueil du matin, du midi et du soir se cumulent automatiquement sur une semaine afin de définir le tarif à payer par les usagers.

Dans ce cas, jusqu'à 4 créneaux hebdomadaires (un créneau correspond à une demie heure), chaque créneau à une valeur en fonction du quotient familial, puis un tarif forfaitaire s'applique par tranche de créneaux et de quotient familial.

Quotient Familial	Jusqu'à 4 créneaux hebdomadaires	De 5 à 10 créneaux hebdomadaires	De 11 à 17 créneaux hebdomadaires	à partir de 18 créneaux hebdomadaires
0 < quotient < 350	1,00 € par créneau	4,80 € par semaine	8,00 € par semaine	12,00 € par semaine
351 < quotient < 650	1,05 € par créneau	4,90 € par semaine	9,00 € par semaine	13,00 € par semaine
651 < quotient < 950	1,10 € par créneau	5,00 € par semaine	10,00 € par semaine	14,00 € par semaine
951 < quotient < 1250	1,20 € par créneau	5,10 € par semaine	11,50 € par semaine	15,50 € par semaine
1251 < quotient < 1550	1,30 € par créneau	5,20 € par semaine	12,50 € par semaine	16,50 € par semaine
Quotient > 1550	1,40 € par créneau	5,30 € par semaine	13,50 € par semaine	17,50 € par semaine
hors commune	1,50 € par créneau	5,40 € par semaine	14,50 € par semaine	18,50 € par semaine

Ce fonctionnement serait entièrement automatisé par notre système Aix'Pass et ne demanderait plus d'intervention des familles. Il apparaît comme plus simple et plus transparent.

D'un point de vue financier, les tarifs ont été réfléchis de manière à ce que le changement soit avantageux ou n'impacte que très faiblement les tranches de quotients les plus sensibles, tout en restant raisonnable pour les tranches les plus élevés.

De même, les recettes versées par les familles à la collectivité ne devraient être impactées qu'à la marge.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en place cette nouvelle tarification périscolaire pour la rentrée scolaire 2017/2018.

### Décision

**A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve le rapport présenté ci-dessus et autorise la mise en place cette nouvelle tarification périscolaire pour la rentrée scolaire 2017/2018.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.07.2017 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 18 A - Accueils périscolaires - Modification tarifs

.....  
Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26062017\_18A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_18A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM18A Modification de la tarification périscolaire.doc (  
073-217300086-20170626-26062017\_18A-DE-1-1\_1.pdf )